



Document d'Objectifs

ZSC « Baie de Lancieux,
Baie de l'Arguenon,
Archipel de Saint-Malo
et Dinard »
(FR5300012)

ZPS « Iles de la
Colombière, de la
Nellière et des Haches »
(FR5310052)

VOLUME IV –
Stratégie de
gestion



©T. DIMEGLIO Planète Mer / OFB / SMA



©N. LAMONTAGNE & A. COLLIN

Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » (ZSC FR5300012) et « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (ZPS FR5310052)

Validé en COFIL du 14 avril 2023

Maître d'ouvrage

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne

Suivi de la démarche : DREAL : Michel LEDARD

DDTM22 : Magali LECLERCQ et Claire TREHET

DDTM35 : Laëticia GUERE et Sébastien JIGOREL

Préfecture maritime : Sophie OLLIVIER et Mathilde GARNIER

Présidents du Comité de pilotage (COFIL)

Coprésidence du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet Maritime de l'Atlantique

Maître d'œuvre

Rédaction du document d'objectifs entre mai 2021 et avril 2023 : Ophélie LE CLOIREC (DREAL Bretagne), Olivier ABELLARD (Office Français de la Biodiversité – OFB), Sven MELLAZA (OFB), Pauline BLANCHARD (OFB) et Elodie GIACOMINI (OFB)

Rédaction de l'Analyse Risque Pêche (ARP) Habitats : Noëlie DEBRAY (OFB) et Nolwenn HAMON (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins – CRPMEM Bretagne)

Référence à utiliser

LE CLOIREC O., ABELLARD O., MELLAZA S., BLANCHARD P., GIACOMINI E., DEBRAY N. & HAMON N. (2023). Document d'objectifs de la ZSC « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard » (FR5300012) et de la ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (FR5310052), volume IV – Stratégie de gestion. DREAL Bretagne, 139 p.

Merci aux différentes structures qui ont contribué à tout ou partie de la rédaction du DOCOB :

ACECA, Agence de développement touristique 35, Al Lark, Armorun, ACGE22, Association des ports de plaisance de Bretagne, Blue Fish, Breiz Cycles, Bretagne Grands Migrateurs, Bretagne Vivante, CCI22, CDPMEM22 et 35, Chambre d'agriculture 22 et 35, Club Nautique de Lancieux, Cœur Emeraude, Comité départemental de randonnée pédestre 35, Comité des fêtes de Saint-Cast-le-Guildo, Communauté de communes Côte d'Emeraude, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, CBNB, Conservatoire du littoral, Côtes-d'Armor destination, CRC Bretagne, CRPF, CRPMEM Bretagne, Dinan Agglomération, EPTB Rance, FAUR, FDC22 et 35, Fresnaye Team, GEOCA, GECC, GMB, GRECIA, Ifremer, Océanopolis, Planète Mer, Port de Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut multisports, Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, UNAN, VivArmor Nature, ainsi que les élus des différentes communes comprises au sein du périmètre du site Natura 2000.

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://lancieux-colombiere.n2000.fr>

Sommaire

Introduction.....	1
PARTIE A – OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION	
I. Les objectifs de conservation.....	2
I.1. Les objectifs à long terme.....	2
I.2. Les objectifs opérationnels.....	9
II. Les mesures de gestion.....	11
II.1. Contenu et descriptif des fiches-mesures.....	11
II.2. Liste des fiches-mesures.....	11
PARTIE B – OUTILS CONTRACTUELS	
I. Les contrats Natura 2000.....	13
I.1. Description des contrats Natura 2000.....	13
II. La Charte Natura 2000.....	21
PARTIE C – MODALITES D’EVALUATION DE LA GESTION	
I. La démarche d’évaluation.....	22
I.1. Intégration de la démarche d’évaluation au document d’objectifs.....	22
I.2. La méthode du « tableau d’arborescence » et sa mise en œuvre.....	23
II. Suivi de la gestion.....	24
II.1. Evaluation de l’avancement des actions et de l’efficacité des mesures de gestion.....	24
II.2. Evaluation de l’état de conservation des habitats et des espèces.....	24
III. Valorisation de l’évaluation.....	25
III.1. Tableau de bord.....	25
III.2. Adaptation du Document d’Objectifs.....	25
ANNEXES	
Annexe I : les fiches-mesures.....	26
Annexe II : les tableaux d’arborescence (fiches de synthèse).....	93
Annexe III : la charte Natura 2000.....	122
Annexe IV : résultats de l’Analyse Risque Pêche Habitats.....	139

Introduction

Une stratégie opérationnelle

Natura 2000¹ est un dispositif européen qui vise à **assurer la survie à long terme** des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe (INPN, 2021).

Par la désignation des sites, les États s'engagent à **maintenir ou restaurer** l'état favorable de conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents. Pour atteindre cet objectif à long terme (OLT), les États membres peuvent librement utiliser des mesures réglementaires, administratives (comme l'évaluation des incidences) ou contractuelles (contrat, charte) (INPN, 2021).

D'après le Code de l'Environnement, les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à **conserver ou à rétablir dans un état favorable** à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de **prévention** appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces (Article L414.1.V. du Code de l'Environnement) (République française, 2016).

Ce volume IV vise à présenter la stratégie de gestion retenue pour le site N2000 Baie de Lancieux.

Trois grandes parties sont proposées :

- partie A - Objectifs et mesures de gestion ;
- partie B - Outils contractuels (contrats et charte) ;
- partie C - Modalités d'évaluation de la gestion.

Sont regroupés en annexe :

- les fiches mesures ;
- les tableaux de synthèse de la gestion ;
- la charte N2000.

En concertation avec les acteurs du territoire

La rédaction des objectifs opérationnels et l'identification des pistes de mesure est issue de la concertation avec les acteurs locaux suite à travail préparatoire des opérateurs. Ce travail a été conduit entre juin 2022 et mars 2023.

¹ Extrait de la Directive Habitat, Faune, Flore

1/ La Directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des états membres où le traité s'applique.

2/ Les mesures prises en vertu de la présente Directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

3/ Les mesures prises en vertu de la Directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. (Article 2 de la Directive 92/43/CEE) (Le Conseil des communautés européennes, 1992)

PARTIE A - OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

I. Les objectifs de conservation

Les **objectifs à long terme** (OLT) de portée stratégique précisent l'atteinte du bon état de conservation des habitats et des espèces. Les **objectifs opérationnels** (OO) détaillent les modalités à court-moyen terme pour atteindre ces objectifs à long terme et leurs niveaux d'exigence.

Ces objectifs ont, de plus, une importance significative dans la prise en compte des enjeux écologiques dans les **évaluations d'incidences** au titre de Natura 2000. Ils indiqueront aux porteurs de projet les enjeux écologiques sur lesquels les évaluations d'incidences seront nécessaires. C'est en effet au regard des objectifs du site (OLT et OO) et proportionnellement au niveau d'enjeu du site que doivent être réalisées les évaluations des incidences².

Les objectifs opérationnels font le lien entre les objectifs à long terme et les mesures de gestion à prendre par l'opérateur du site Natura 2000. Ils doivent être définis pour les enjeux écologiques du DOCOB au regard des pressions sur le site Natura 2000 (Collectif, 2017). Des mesures permettant de limiter les effets liés à ces pressions seront ensuite proposées. De fait, chaque objectif opérationnel pourra être associé à une ou plusieurs mesures.

I.1. Les objectifs à long terme

I.1.1. Définition des objectifs à long terme

Un objectif à long terme (OLT) est défini dans le cadre de Natura 2000 comme le **maintien ou la restauration de l'état favorable de conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire** présents sur le site.

Ils sont basés sur les critères de la définition de l'état favorable de conservation de la directive Habitats-Faune-Flore (art. 1^{er}) et de la directive Oiseaux (art. 2 et 3, populations et habitats d'espèce).

Pour rappel, pour les habitats de la directive, ces critères sont :

- l'**aire de répartition** et les **surfaces** occupées au sein d'une aire donnée ;
- la **structure** et les **fonctions** spécifiques nécessaires à son maintien ;
- l'**état de conservation** des espèces typiques.

Pour les espèces de la directive, ces critères sont :

- la **dynamique** de la population ;
- l'**aire de répartition** ;

² Extrait de la circulaire EI : L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences d'une activité sur l'environnement : elle ne traite que des incidences de l'activité sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs (DOCOB) du site (à défaut dans le formulaire standard de données) et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales et végétales qui justifient la désignation du site (AIDA, 2010).

- le **bon état de l'habitat** de l'espèce.

Afin de pouvoir évaluer la progression vers l'état souhaité sur le long terme, un **niveau d'exigence** est précisé (quantitatif ou qualitatif). Ce niveau d'exigence peut être assimilé à la cible précise visée au travers de l'OLT et traduit l'ambition portée par les gestionnaires dans les limites du possible (selon les moyens et techniques disponibles) ; c'est également cette cible qui définira les suivis nécessaires et les indicateurs d'état à calculer dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte de l'OLT.

La définition des objectifs à long terme doit permettre :

- de **répondre aux responsabilités** qui incombent au gestionnaire ;
- d'avoir une **vision claire, précise et partagée de l'état que l'on souhaite atteindre** pour un enjeu particulier ;
- d'**identifier ce que l'on évaluera** pour mesurer l'efficacité de la gestion ;
- de fixer un cadre stratégique **orientant les choix opérationnels** à engager sur le court/moyen terme.

Les objectifs des directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » sont clairs : par la désignation des sites, les Etats membres s'engagent à maintenir ou restaurer l'état favorable de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000.

I.1.2. Les objectifs à long terme sur le site Natura 2000

a. Pour les enjeux terrestres

Code	Habitat/Espèce	Niveau d'enjeu	Etat de conservation	Objectif à long terme
LES HABITATS TERRESTRES				
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	Très fort	Inadéquat	OLT1 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Majeur	Favorable	
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spratinion maritimae</i>)	Majeur	Favorable	
1330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	Très fort	Favorable	
2110	Dunes mobiles embryonnaires	Très fort	Mauvais	
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Très fort	Mauvais	
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Très fort	Inadéquat	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Moyen	Inadéquat	
4030	Landes sèches européennes	Fort	Favorable	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Moyen	Favorable	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Très fort	Inadéquat	
7230	Tourbières basses alcalines	Très fort	Inadéquat	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	Moyen	Mauvais	
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	Fort	Favorable	
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Très fort	Favorable	
LA FLORE TERRESTRE				
1441	Oseille des rochers <i>Rumex rupestris</i>	Très fort	Inadéquat	OLT2 - Contribuer au rétablissement puis au maintien du bon état de conservation des populations d'Oseille des rochers et de Trichomanès remarquable
6985	Trichomanès remarquable <i>Vandenboschia speciosa</i>	Enjeu réglementaire	Inadéquat	
LES MAMMIFERES TERRESTRES				
1304	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Majeur	Inadéquat	OLT3 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des populations de mammifères terrestres d'intérêt communautaire
1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Majeur	Mauvais	
1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Majeur	Inadéquat	
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Majeur	Inadéquat	
1324	Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Très fort	Inadéquat	
1321	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Très fort	Favorable	
1303	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Très fort	Favorable	
LES INVERTEBRES TERRESTRES				
1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Moyen	Favorable	OLT4 - Contribuer au maintien du bon état de conservation des populations de Lucane cerf-volant

b. Pour les enjeux marins

Code	Habitat/Espèce	Niveau d'enjeu	Etat de conservation	Objectif à long terme
LES HABITATS MARINS				
1110	1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés	Moyen	Inadéquat	OLT5 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats marins d'intérêt communautaire
	1110-1 Herbiers de <i>Zostera marina</i>	Fort	Inadéquat	
	1110-2 Sables moyens dunaires	Faible	Inadéquat	
1160	1110-3 Sables grossiers et graviers	Moyen	Inadéquat	
	1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux	Faible	Inadéquat	
1170	1170-1 La roche supralittorale	Fort	Inadéquat	
	1170-2 La roche médiolittorale en mode abrité	Moyen	Inadéquat	
	1170-3 La roches médiolittorale en mode exposé	Faible	Inadéquat	
	1170-5 Roche infralittorale	Moyen	Favorable	
	1170-8 Les cuvettes ou mares permanentes	Faible	Inadéquat	
1140	1170-9 Les champs de bloc	Faible	Mauvais	
	1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (non décrit CH))	Faible	Inadéquat	
	1140 - herbier à <i>Zostera noltei</i>	Fort	Inadéquat	
	1140-1 Sables des hauts de plages à Talitres	Faible	Mauvais	
	1140-3 Estrans de sable fin	Moyen	Inadéquat	
	1140-4 Sables dunaires	Moyen	Inadéquat	
	1140-5 Estrans de sables grossiers et graviers	Faible	Inadéquat	
1130	1140-6 Sables hétérogènes envasés	Faible	Inadéquat	
	1130-1 Slikke en mer à marées	Moyen	Mauvais	
LES MAMMIFERES MARINS				
1349	Grand dauphin <i>Tursiops truncatus</i>	Fort	Inadéquat	OLT6 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des populations de mammifères marins d'intérêt communautaire
1351	Marsouin commun <i>Phocoena phocoena</i>	Moyen	Inadéquat	
1364	Phoque gris <i>Halichoerus grypus</i>	Faible	Favorable	
1365	Phoque veau marin <i>Phoca vitulina</i>	Faible	Favorable	
LES POISSONS AMPHIHALINS				
1101	Esturgeon européen <i>Acipenser sturio</i>	Fort	Mauvais	OLT7 - Contribuer au maintien de la présence des populations et à la restauration du bon état écologique des espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire.
1102	Grande alose <i>Alosa alosa</i>	Fort	Mauvais	
1103	Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	Fort	Mauvais	
1095	Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	Fort	Mauvais	
1099	Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	Fort	Mauvais	
1106	Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	Fort	Mauvais	
LES OISEAUX MARINS				
Oiseaux nicheurs				
A191	Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>	Fort	quasi-menacé	OLT8 - Contribuer au rétablissement et/ou au maintien du bon état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.
A192	Sterne de Dougall <i>Sterna dougallii</i>	Majeur	en danger critique	
A193	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Moyen	préc. mineure	

A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A130	Huitrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	Moyen	quasi-menacé
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Faible	préoc. mineure
Oiseaux reproducteurs				
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Faible	préoc. mineure
A199	Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>	Fort	en danger
A200	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	Fort	en danger critique
A016	Fou de bassan	<i>Morus bassanus</i>	Indéterminé	quasi-menacé
A204	Macareux moine	<i>Fratercula arctica</i>	Indéterminé	en danger critique
Oiseaux en période internuptiale				
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avocetta</i>	Moyen	préoc. mineure
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Moyen	préoc. mineure
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Faible	quasi-menacé
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Moyen	préoc. mineure
A045	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Faible	préoc. mineure
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Faible	préoc. mineure
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Faible	quasi-menacé
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A027	Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Moyen	préoc. mineure
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Faible	préoc. mineure
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Indéterminé	vulnérable
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Faible	préoc. mineure
A082	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Faible	préoc. mineure
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Moyen	vulnérable
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Moyen	préoc. mineure
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Fort	préoc. mineure
A015	Océanite culblanc	<i>Hydrobates leucorhous</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A014	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Faible	préoc. mineure
A003	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Faible	préoc. mineure
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Moyen	quasi-menacé
A384	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Moyen	vulnérable
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Moyen	préoc. mineure
A139	Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	Indéterminé	quasi-menacé
A384	Puffin des Baléares	<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>	Majeur	en danger critique
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Moyen	vulnérable
A194	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	indéterminé	préoc. mineure
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Moyen	préoc. mineure
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Fort	vulnérable
A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	Moyen	quasi-menacé
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Faible	préoc. mineure
A152	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Moyen	préoc. mineure
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	Moyen	préoc. mineure
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Moyen	préoc. mineure
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Faible	préoc. mineure
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Faible	préoc. mineure

A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Faible	préoc. mineure
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Faible	préoc. mineure
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Moyen	préoc. mineure
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Moyen	préoc. mineure
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Moyen	quasi-menacé
A158	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	Fort	vulnérable
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Majeur	quasi-menacé
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Moyen	vulnérable
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Faible	préoc. mineure
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Faible	préoc. mineure
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Moyen	préoc. mineure
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Faible	préoc. mineure
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A064	Harelde boréale	<i>Clangula hyemalis</i>	Moyen	vulnérable
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	Faible	préoc. mineure
A130	Huitrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	Moyen	quasi-menacé
A066	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	Fort	en danger
A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	Moyen	préoc. mineure
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Moyen	préoc. mineure
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	Moyen	préoc. mineure
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Faible	préoc. mineure
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Fort	quasi-menacé
A147	Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	Indéterminé	quasi-menacé
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	Faible	préoc. mineure
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	Moyen	préoc. mineure
A148	Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>	Faible	préoc. mineure
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Faible	préoc. mineure
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Faible	préoc. mineure
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Moyen	préoc. mineure
A016	Fou de bassan	<i>Morus bassanus</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Faible	préoc. mineure
A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	Faible	préoc. mineure
A175	Grand labbe	<i>Stercorarius skua</i>	Faible	préoc. mineure
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	Moyen	préoc. mineure
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Moyen	préoc. mineure
A006	Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	Faible	préoc. mineure
A199	Guillemot de Troil	<i>Uria aalge</i>	Moyen	préoc. mineure
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A025	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A173	Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A172	Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A188	Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	Indéterminé	préoc. mineure
A200	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	Moyen	quasi-menacé
A012	Puffin fuligineux	<i>Ardenna grisea</i>	Faible	quasi-menacé
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Moyen	préoc. mineure
A169	Tournepie à collier	<i>Arenaria interpres</i>	Moyen	préoc. mineure

Synthèse des 8 objectifs à long terme pour les enjeux écologiques des sites ZSC et ZPS

ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » et ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » :

TER	MER	Code	Objectif à long terme
		OLT1	Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire
		OLT2	Contribuer au rétablissement puis au maintien du bon état de conservation des populations d'Oseille des rochers et de Trichomanès remarquable
		OLT3	Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des populations de mammifères terrestres d'intérêt communautaire
		OLT4	Contribuer au maintien du bon état de conservation des populations de Lucane cerf-volant
		OLT5	Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats marins d'intérêt communautaire
		OLT6	Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des populations de mammifères marins d'intérêt communautaire
		OLT7	Contribuer au maintien de la présence des populations et à la restauration du bon état écologique des espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire
		OLT8	Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire

I.2. Les objectifs opérationnels

I.2.1. Définition des objectifs opérationnels

Il s'agit des **choix de gestion à moyen terme** établis au regard de l'analyse des facteurs qui influencent l'état des enjeux et l'atteinte des objectifs à long terme. Les objectifs opérationnels doivent permettre **d'éviter, réduire ou limiter ces facteurs**. Ils peuvent être de portée préventive, pour éviter que la situation ne se dégrade à l'avenir ou de portée curative, pour améliorer la situation.

Les objectifs opérationnels encadrent la **stratégie d'action** mise en œuvre sur le terrain : définition des priorités d'actions, arbitrage dans les moyens disponibles, etc.

L'atteinte successive des objectifs opérationnels **contribue progressivement à l'atteinte de l'objectif à long terme**.

Le guide du Cahier Technique n°88³ précise les principales caractéristiques des objectifs opérationnels :

- ils doivent être **clairement qualifiés** et si possible quantifiés afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion qui en découlent ;
- ils portent sur les facteurs à faire varier pour atteindre l'état de conservation visé par les objectifs à long terme ;
- ils sont établis pour une **durée de 3 à 5 ans** avant d'être évalués et réviser si besoin. Tant qu'ils ne sont pas atteints, ils sont reconduits ;
- ils supposent la mise en œuvre d'**une ou plusieurs actions** afin d'être atteints.

Pour faciliter la mobilisation des acteurs et apporter de la synergie entre les différentes politiques publiques, il convient de prendre en considération le volet stratégique des documents de planification mis en œuvre sur le territoire (DSF avec lequel il y a une obligation de compatibilité, SDAGE, SAGE, SRADDET, etc.) et des outils régionaux (PLAGEPOMI) ou nationaux comme les Plans Nationaux d'Actions (ex : PNA Amphihalins, PNA Puffin des Baléares, etc.). Cette prise en compte permettra d'anticiper la mise en œuvre du futur plan d'actions du DOCOB en cherchant à mutualiser au mieux les moyens humains et financiers disponibles sur le territoire. On veillera par conséquent à reprendre des libellés d'objectifs opérationnels existants lorsqu'ils conviennent.

Obligation de compatibilité avec le DSF la façade Nord Atlantique - Manche Ouest

Pour le volet marin du DOCOB, les objectifs opérationnels doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du DSF, validé en septembre 2019 par le Préfet Maritime de l'Atlantique (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2019). 15 objectifs stratégiques environnementaux ont été définis pour la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Ils sont précisés par 56 objectifs particuliers, accompagnés d'indicateurs et de cibles permettant leur évaluation, suivi et rapportage auprès des instances nationale et européenne.

³ Guide d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels : <http://ct88.espaces-naturels.fr/>

I.2.2. Les objectifs opérationnels sur le site Natura 2000

Sur les sites ZSC et ZPS de la Baie de Lanciaux, 24 objectifs opérationnels ont été identifiés en réponse aux facteurs influençant l'état des enjeux écologiques. Des objectifs opérationnels ont également été formalisés au regard des actions transversales comme la connaissance, la sensibilisation et la gestion du site.

TER	MER	Facteur d'influence	Code	Objectif opérationnel
		Fermeture des milieux	OO1	Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire
		Gestion des boisements	OO2	Encourager une gestion des boisements favorisant la diversité des essences et des stades phénologiques
		Dégradation/ destruction des habitats	OO3	Limiter la dégradation voire la destruction des habitats
			OO4	Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire (corridors, territoires de chasse des espèces, ...)
		Atteintes aux espèces	OO5	Réduire les atteintes directes aux espèces d'intérêt communautaire
		Dérangement et stress	OO6	Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire marines et terrestres au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels
		Déchets	OO7	Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes
		Nutriments	OO8	Réduire les apports excessifs en nutriments qui contribuent à l'eutrophisation des zones littorales
		Contaminants chimiques	OO9	Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels
		Espèces invasives et/ou non indigènes	OO10	Supprimer ou limiter le développement des espèces invasives et/ou non indigènes
		Changements globaux	OO11	S'adapter aux effets du changement climatique
		Modification des conditions hydrographiques	OO12	Limiter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable sur les habitats et espèces protégées
		Pertes et perturbations physiques	OO13	Réduire les perturbations physiques (abrasion, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie...) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes
			OO14	Réduire les pertes physiques d'habitats et les effets de l'artificialisation
		Captures accidentelles	OO15	Réduire les captures accidentelles des mammifères marins, des oiseaux et des amphihalins
		Emission de bruit	OO16	Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives en mer
		Blessures et mortalité	OO17	Lutter contre la pêche illégale d'amphihalins
		Continuité écologique	OO18	Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité terre-mer
		Prédation des œufs	OO19	Limiter la pression de prédation sur les œufs, les juvéniles et les adultes d'oiseaux marins
		Disponibilité de la ressource alimentaire	OO20	Veiller à ce que la disponibilité de la ressource alimentaire soit maintenue pour l'avifaune
		Manque de connaissances scientifiques	OO21	Améliorer en continu les connaissances naturalistes, scientifiques et socio-économiques nécessaires à la bonne gestion du site Natura2000
		Manque de connaissance par les acteurs des enjeux de conservation	OO22	Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site N2000
		Besoin de coordination	OO23	Coordonner et mettre en œuvre la gestion du site N2000 en lien avec les autres politiques publiques

II. Les mesures de gestion

II.1. Contenu et descriptif des fiches-mesures

A la suite des volumes II (diagnostic écologique) et III (diagnostic socio-économique) et de la définition des enjeux de conservation des sites Natura 2000 de la Baie de Lancieux (cf. sections I.1 et I.2), cette section du volume IV du DOCOB s'intéresse à l'ensemble des mesures à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs préalablement identifiés.

Les fiches-mesures présentent les types d'actions qu'il convient de réaliser afin de garantir le maintien ou la restauration en bon état des habitats et espèces d'intérêt communautaire conformément aux objectifs identifiés. D'autres actions pourront être envisagées dans la mesure où elles répondent aux objectifs opérationnels préalablement identifiés pour les sites Natura 2000.

➤ Logique des fiches-mesures

Les fiches-mesures sont :

- des **propositions de réalisation** de toute nature permettant d'atteindre les objectifs du DOCOB ;
- **standardisées** afin d'en faciliter la lecture ;
- **indépendantes** les unes des autres afin d'en permettre une lecture transversale ;
- rangées **par objectifs** ;
- **priorisées** en fonction de l'importance de l'enjeu et de la capacité du gestionnaire à actionner les leviers.

Les fiches-mesures ne sont pas :

- des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une zone à entretenir, des coûts, etc. ;
- des documents figés dans le temps. Leur contenu peut être et doit être ajusté selon l'évolution du territoire et des techniques.

➤ Concertation/consultation

Les fiches-mesures ont été rédigées avec le soutien du Conservatoire Botanique National de Brest. Elles sont également issues d'une large concertation avec les experts naturalistes, gestionnaires et acteurs du territoire. L'ensemble des fiches-mesures ont été soumises à consultation des membres du COFIL avant la validation finale du DOCOB.

II.2. Liste des fiches-mesures

Sur les sites ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » et ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches », 44 fiches-mesures sont proposées, dont :

- 13 mesures **terrestres** ;
- 12 mesures **marines** ;
- 10 mesures **transversales** (terre/mer) ;
- 5 mesures **communication et sensibilisation** ;
- 4 mesures **gouvernance**.

Code	Mesure	Priorité
TER1	Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats, les espèces floristiques et faunistiques terrestres	3
TER2	Amélioration des connaissances et mise en place d'actions sur les continuités écologiques favorables aux espèces animales d'intérêt communautaire	1
TER3	Maintien de l'ouverture des habitats terrestres d'intérêt communautaire	2
TER4	Maintien et développement d'une agriculture favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	2
TER5	Maintien et/ou restauration d'une gestion favorable aux habitats boisés et espèces associées	2
TER6	Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Chiroptères	1
TER7	Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Loutre d'Europe	1
TER8	Limitation du développement des espèces invasives et/ou non indigènes	2
TER9	Mise en place d'un observatoire simplifié des fréquentations et veille sur les nouvelles pratiques	1
TER10	Maîtrise et organisation de la fréquentation humaine	1
TER11	Solutions contre la prédation des oiseaux et des œufs	1
TER12	Limitation du dérangement par les animaux domestiques	1
TER13	Adaptation de la fréquentation sur les zones importantes pour l'avifaune	1
MER1	Mise en place de mouillages de moindre impact sur herbiers de zostères	1
MER2	Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers de zostères	1
MER3	Réduction des principaux risques d'impact sur les habitats sensibles	1
MER4	Accompagnement des mesures issues de l'Analyse Risque Pêche	1
MER5	Sensibilisation à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines	2
MER6	Limitation des impacts sur les mammifères marins liés aux bruits impulsifs	2
MER7	Sensibilisation et valorisation des bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins	2
MER8	Réduction des risques de captures accidentelles d'oiseaux, de mammifères marins et de poissons amphihalins	2
MER9	Développement d'une lutte passive contre la déprédation sur les zones conchylicoles	1
MER10	Lutte contre la pêche illégale d'amphihalins	1
MER11	Partage de connaissances sur les poissons amphihalins	3
MER12	Connaissance du milieu marin	3
TM1	Contribution aux programmes de réduction des apports excessifs de nutriments vers la mer et accompagnement des actions curatives	2
TM2	Eaux noires et eaux grises : équipement et sensibilisation	2
TM3	Carénage éco-responsable : augmentation et amélioration des équipements et incitation à leur réalisation	2
TM4	Encouragement de la certification Port Propre	2
TM5	Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles	2
TM6	Ramassage des déchets : accompagnement des initiatives et sensibilisation	2
TM7	Retrait des épaves et navires abandonnés	2
TM8	Réduction, récupération et valorisation des déchets plastiques issus des activités maritimes	2
TM9	Lutte contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	2
TM10	Adaptation aux effets du changement climatique	2
CS1	Promotion des enjeux du site Natura 2000 et de leur gestion auprès du grand public	1
CS2	Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques	1
CS3	Mise en place d'une sensibilisation engageante en mer et de campagnes de maraude	1
CS4	Promotion des bonnes pratiques de pêche à pied	2
CS5	Développement d'actions d'éducation à l'environnement	1
GOUV1	Gestion et actualisation des données du document d'objectifs	1
GOUV2	Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires	1
GOUV3	Evaluation des incidences : appui aux porteurs de projets et aux services instructeurs	1
GOUV4	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs	1

L'ensemble des fiches-mesures détaillées est présenté en annexe I de ce document.

PARTIE B - OUTILS CONTRACTUELS

I. Les contrats Natura 2000

I.1. Description des contrats Natura 2000

I.1.1. Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Pour l'application concrète du DOCOB, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000, ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site, peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « **contrats Natura 2000** ». Les contrats conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de **contrats portant sur des engagements agro-environnementaux**.

Le contrat Natura 2000 est un **outil de gestion contractuel des milieux Natura 2000 dans les sites Natura 2000**. Il est établi pour une durée minimale de cinq ans et comporte un **ensemble d'engagements** conformes aux objectifs et mesures définis par le DOCOB, visant à la conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels identifiés et cartographiés.

Les contrats Natura 2000 constituent l'**instrument financier** privilégié de mise en œuvre du DOCOB. Ils permettent l'engagement d'un propriétaire, d'un ayant droit, d'une association, d'une collectivité avec l'Etat. Cette **démarche volontaire et rémunérée** permet la réalisation des actions contenues dans le DOCOB. Le financement de cet outil est assuré par l'Etat avec une participation européenne. Dans ce cadre, les signataires reçoivent une contribution financière à hauteur de 100% des dépenses réalisées dans le cadre du contrat. Les collectivités sont quant à elles soumises aux règles de financement classiques et doivent ainsi assurer la prise en charge d'un minimum de 20% des dépenses engagées.

I.1.2. Qui peut souscrire à un contrat Natura 2000 ?

Le contrat Natura 2000 est destiné aux **exploitants agricoles**, à des **particuliers**, des **collectivités** ou des **associations**, des **propriétaires** ou des **ayant droits réels** sur des parcelles en habitats d'intérêt communautaire ou des propriétés bâties sur le site N2000.

- **mesures agro-environnementales et climatique (MAEC)** pour les exploitants agricoles sur les terrains qu'ils exploitent ;
- **contrats Natura 2000** pour les autres cas.

I.1.3. Les avantages pour les signataires

L'adhésion à un contrat Natura 2000 ouvre le droit à :

- une **rémunération** en échange du respect de certaines prescriptions et la réalisation d'une ou plusieurs actions de restauration, d'entretien des habitats d'intérêt communautaire ;
- une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000 ;
- une **dispense d'évaluation Natura 2000** pour les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions pratiquées dans les conditions définies de la charte ;
- la **possibilité de communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000 et plus généralement dans la conservation des milieux naturels.

I.1.4. Les engagements pour les signataires

Le signataire s'engage à :

- **respecter la réglementation nationale** en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code de l'urbanisme, etc. et **toutes autres dispositions**, notamment relatives à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels, aux demandes d'autorisation au titre du site classé, à la réalisation d'une enquête publique si nécessaire, etc.
- **respecter ou faire respecter le(s) cahier(s) des charges** ;
- **solliciter**, pour toute assistance utile au bon déroulement du contrat, **l'animateur Natura 2000**, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens ;
- **autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et aux experts** désignés par le Préfet pour la mise en œuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande ;
- **autoriser ou faciliter l'accès aux parcelles contractualisées** aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements rémunérés.

I.1.5. Le cahier des charges

Le cahier des charges constitue la **base du contrat Natura 2000**. Approuvé par le Préfet, il est **annexé au contrat** et sert de base pour le contrôle. Ce document décrit le contenu de la prestation attendue et les éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.

Deux catégories de cahiers des charges doivent être réalisées :

➤ **les cahiers des charges types :**

Ils listent l'ensemble des engagements possibles pour atteindre les objectifs du DOCOB, par thématique. Les éléments qu'ils contiennent seront nécessaires lors de la rédaction des cahiers des charges opérationnels.

Quatre exemples de « cahier des charges type » sont présentés par la suite, des pages 16 à 20. Il n'est pas pertinent de définir ici de manière précise les coûts des engagements rémunérés, qui dépendent : des conditions spécifiques à chaque secteur d'intervention (topographie du sol, difficulté d'accès, état de la végétation, etc.), des modalités et opportunités de mise en œuvre, de l'évolution des moyens techniques et du marché, de l'évolution des prix en général, etc.

Certains « cahiers des charges types » présentés listent des techniques nécessaires à l'entretien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire. Cependant, ce listing ne saurait être exhaustif. En effet, le caractère expérimental du génie écologique implique des innovations imprévisibles au moment de la rédaction de ces cahiers des charges. Les listes qu'ils contiennent présentent des techniques connues à ce jour et pourront être complétées par des innovations lors de la mise en œuvre des actions.

➤ **les cahiers des charges opérationnels :**

Elaborés au fur et à mesure de la mise en œuvre du DOCOB, pour chacun des contrats N2000, ils s'appuieront sur les engagements listés dans les « cahiers des charges types » et préciseront un certain nombre d'éléments non mentionnés dans ces derniers (détails des interventions, codes relatifs aux mesures de gestion du DOCOB, etc.).

I.1.6. Les actions contractuelles éligibles

Les actions contractuelles éligibles sont les actions de gestion prévues par le DOCOB du site.

Pour les **milieux terrestres**, elles sont issues de la **liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 de l'Arrêté du 17 novembre 2008** modifié fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Les actions sont décrites sous la forme de **fiches à l'annexe 3.2 de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres** en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

Pour les **milieux marins**, elles sont issues ou non de la **liste des contrats Natura 2000 marins** établis par la **Circulaire du 19 octobre 2010** relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins.

Les actions identifiées sont décrites à l'**annexe 7 de la Circulaire**.

Les deux circulaires sont accessibles ici : <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/textes-nationaux-et-regionaux-relatifs-a-la-mise-a376.html>

Types d'opération pour les contrats marins (liste non exhaustive)

- Nettoyage des zones de corps morts abandonnés
- Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour des navires de plaisance
- Création d'une zone de mouillage pour la plongée
- Zones de mouillages existantes de plaisance : remplacement par des mouillages « écologiques »
- Zones de mouillages existantes de plongée : remplacement par des mouillages « écologiques »
- Remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologique »

Types d'opération pour les contrats terrestres

La nomenclature des contrats est dorénavant renseignée par « milieu | n° de l'action | P ou R | nature des dépenses » avec :

- type de milieu : N pour ni-agricole ni-forestier / F pour forêt ;
- numéro de l'action : cf. programmation 2007-2013 ;
- caractère ponctuel ou récurrent : P / R ;
- nature des dépenses : « i » pour une opération d'investissement.

Exemple : A32301P (ancienne nomenclature) devient N01Pi

CONTRATS NON AGRICOLES NON FORESTIERS

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
N02Pi – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
N03Pi – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
N06Pi – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
N07P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
N08P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
N09R – Entretien de mares ou d'étangs
N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N12Pi et Ri – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
N14Pi – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
N17Pi – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
N18Pi – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
N19Pi – Restauration de frayères
N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
N29i – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
N30Pi et Ri – Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
N31i – Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
N32 – Restauration des laisses de mer

CONTRATS FORESTIERS

F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F02i – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
F03i – Mise en œuvre de régénérations dirigées
F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F08 – Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques
F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F10i – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F13i – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt
F15i – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée

*NB : Les actions contractuelles suivantes sont **obligatoirement** réalisées:*

. N03Pi en complément de l'action N03Ri

. F14i en complément d'autres actions de gestion des milieux forestiers



Habitats d'intérêt communautaire concernés	<p>1230 – Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 4030 – Landes sèches européennes 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude 7230 – Tourbières basses alcalines 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Sleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i></p>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées</p>	<p>1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand murin 1355 – Loutre d'Europe</p>
Périmètre d'application	Ensemble des surfaces dans le périmètre terrestre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités voire parfois en amont de ces surfaces	
Bénéficiaire	Une collectivité ou une association	

Lien avec les objectifs opérationnels et les mesures du DOCOB



Objectifs opérationnels :

- OO1 Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire
- OO4 Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire (corridors, territoires de chasse, etc.)

Mesures (indicatif) :

- TER4 – Maintien de l'ouverture des habitats terrestres d'intérêt communautaire

Objectifs de l'action

Dégagement ou rabaissement de la hauteur de la végétation arbustive et réouverture des milieux.

Engagements

RÉMUNÉRÉS

- bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- dessouchage
- rabotage des souches
- exportation : enlèvement des souches et grumes hors des parcelles (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- arasement des touradons
- débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe
- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe
- frais d'élimination, de transport et de mise en décharge ou en centre technique des produits de fauche, coupe ou broyage.
- frais d'expertise nécessaires à la détermination des secteurs à faucher
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

NON RÉMUNÉRÉS

- période d'autorisation des travaux
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- respect de la charte graphique et des normes existantes

Points de contrôle

- existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies avant et après les travaux, orthophotoplans, etc.)
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées

Indicateurs de suivi

- état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces
- surfaces d'habitats d'intérêt communautaire restaurées
- relevés phytosociologiques pour connaître la trajectoire de restauration
- hauteur de la végétation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces terrestres
Périmètre d'application	Ensemble des surfaces dans le périmètre terrestre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités ainsi que les autres milieux
Bénéficiaire	Une collectivité ou une association

Lien avec les objectifs opérationnels et les mesures du DOCOB



Objectifs opérationnels :

- OO22 Supprimer ou limiter le développement des espèces invasives et/ou non indigènes

Mesures (indicatif) :

- TER8 – Limitation du développement des espèces invasives et allochtones

Objectifs de l'action

Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée. L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène), ou d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.

Engagements

RÉMUNÉRÉS

- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Pour les espèces végétales**
- arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- coupe des organes reproducteurs avant intervention si nécessaire pour limiter leur prolifération
- bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des pieds d'invasives
- dévitalisation par annellation (cerclage)
- dessouchage ; rabotage des souches et/ou traitement des souches au brûleur thermique
- broyage mécanique des régénérations et tailles de faible diamètre
- enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- frais d'élimination, de transport et de mise en décharge ou en centre technique des produits de fauche, coupe ou broyage
- traitement chimique des semis, des rejets, des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt
- Pour les espèces animales**
- acquisition de cages pièges
- suivi et collecte des pièges

NON RÉMUNÉRÉS

- période d'autorisation des travaux
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- respect de la charte graphique et des normes existantes
- absence d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)

Points de contrôle

- existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies avant et après les travaux, orthophotoplans, etc.)
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées
- vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures, attestation sur l'honneur, état de frais, etc.)
- rapport d'expertise

Indicateurs de suivi

- état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces
- évolution des surfaces/densités de stations d'espèces végétales exotiques envahissantes



Habitats d'intérêt communautaire concernés	1110-1 Herbiers de <i>Zostera marina</i> 1140-3 Herbiers de <i>Zostera noltei</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
Périmètre d'application	Dans le site N2000, les zones d'herbiers en interaction avec des mouillages fixes et forains (à préciser au moment de l'élaboration du contrat)
Bénéficiaire	Une collectivité ou une association

Lien avec les objectifs opérationnels et les mesures du DOCOB



Objectifs opérationnels :

- OO7 Réduire les perturbations physiques (abrasion, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie) sur les habitats intertidaux, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes
- OO8 Réduire les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes

Mesures (indicatif) :

- MER1 – Mise en place de mouillages de moindre impact sur herbiers de zostères
- MER2 – Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers
- MER3 – Exclusion spatiale des principaux risques d'impact sur habitats sensibles

Objectifs de l'action

L'action concerne le remplacement de mouillages classiques par des mouillages de moindre impact au sein d'une zone de mouillages existante pour les navires de plaisance.

Engagements

RÉMUNÉRÉS

- Enlèvement des mouillages existants si nécessaire
- Fourniture et pose de mouillages de moindre impact sur les zones identifiées comme sensibles pour les fonds marins
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

NON RÉMUNÉRÉS

- Gestion de la zone
- Charte de bonnes pratiques signée par les utilisateurs

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Remplacement des mouillages les plus impactants

Indicateurs de suivi

- Nombre de mouillages existants déposés
- Nombre de mouillages de moindre impact installés
- Etat de conservation des habitats sous les mouillages



Habitats d'intérêt communautaire concernés	1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	A191 Sterne caugek A192 Sterne de Dougall A193 Sterne pierregarin A130 Huitrier-pie	A184 Goéland argenté A187 Goéland marin A183 Goéland brun A048 Tadome de belon
Périmètre d'application	Ile de la Colombière, archipel des Ebiens	
Bénéficiaire	Une collectivité ou une association	

Lien avec les objectifs opérationnels et les mesures du DOCOB



Objectifs opérationnels :

- OO19 Limiter la pression de prédation sur les œufs, les juvéniles et les adultes d'oiseaux marins

Mesures :

- TER11 Solutions contre la prédation des oiseaux et des œufs

Objectifs de l'action

L'action concerne la lutte contre les espèces de mammifères terrestres responsables de la prédation des œufs sur les colonies d'oiseaux marins de l'île de la Colombière.

Engagements

RÉMUNÉRÉS

- Gardiennage sur et à proximité de l'île en période de grandes marées,
- Opérations de dératisation,
- Fourniture et pose des postes d'appâts ciblant le rat surmulot,
- Fourniture et pose des cages-pièges ciblant le vison d'Amérique et le ragondin
- Expérimentations de dispositifs de lutte contre la fréquentation par le rat surmulot, le renard roux et le vison d'Amérique,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

NON RÉMUNÉRÉS

- Veille et recherche d'indice de présence des rats sur l'île
- Veille et contrôle des cages-pièges

Points de contrôle

- Pose des moyens de piégeage des espèces prédatrices
- Installation des dispositifs de dératisation
- Présence de gardiens en période de grandes marées

Indicateurs de suivi

- Nombre de dispositifs installés sur l'île
- Nombre d'animaux prédateurs capturés / tués
- Succès reproducteur de la saison

II. La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 complète est présentée en annexe III de ce document.

PARTIE C - MODALITES D'ÉVALUATION DE LA GESTION

I. La démarche d'évaluation

I.1. Intégration de la démarche d'évaluation au document d'objectifs

Le cahier technique n°88 « Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels » place l'évaluation de la gestion au cœur de la démarche d'élaboration d'un plan de gestion d'espace naturel protégé (ENP).

- <http://ct88.espaces-naturels.fr/guide-delaboration-des-plans-de-gestion>

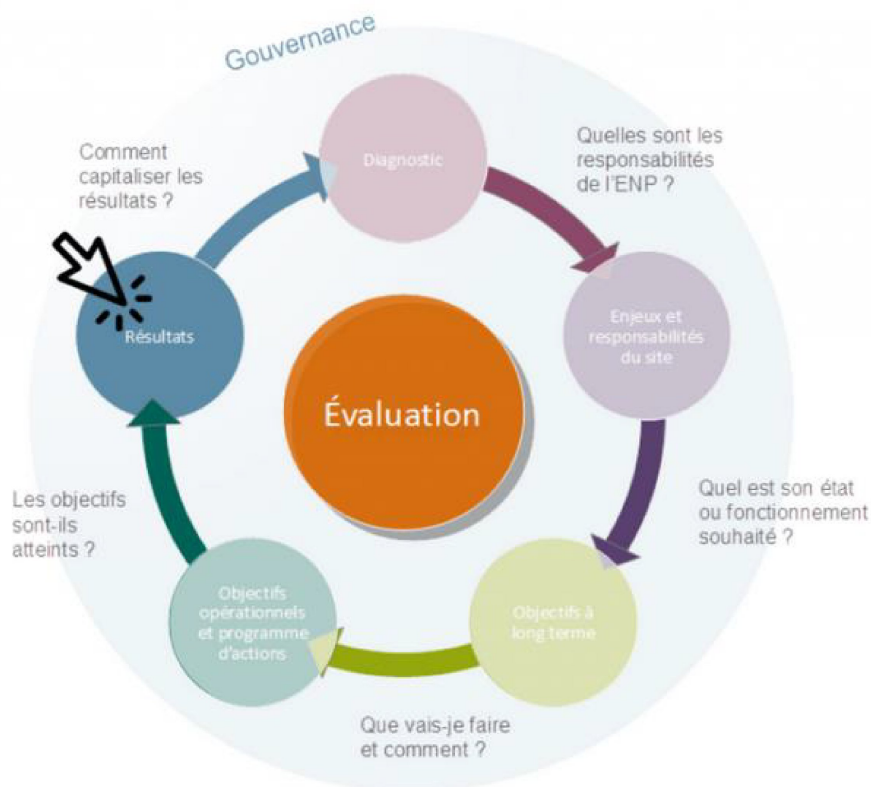


Figure 1 : Schéma représentant la logique d'élaboration d'un plan de gestion d'espace naturel protégé

L'objectif est d'appréhender la démarche d'évaluation tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion, afin d'anticiper cette évaluation (*a priori* et non *a posteriori*) et de ne pas la limiter uniquement à la réalisation des opérations prévues, mais bien à l'efficacité de ces dernières en termes de résultats.

On considère ainsi plusieurs types d'évaluation :

- l'évaluation de la réalisation des actions de gestion ;
- l'évaluation de la réduction des pressions ;
- l'évaluation de l'atteinte des objectifs de conservation à long terme.

L'évaluation est faite par le biais d'indicateurs de suivi définis au cours de l'élaboration du plan de gestion. Un indicateur correspond à une valeur définie à partir d'une ou plusieurs métriques (valeurs mesurées) et renseigne la progression vers les objectifs au regard de l'écart à la cible à atteindre.

I.2. La méthode du « tableau d'arborescence » et sa mise en œuvre

Pour intégrer l'évaluation au plus tôt dans la démarche d'élaboration du document d'objectifs et visualiser simplement et rapidement la stratégie d'action adoptée, des « tableaux d'arborescence » sont créés pour chaque enjeu de conservation.

Chaque tableau synthétise l'ensemble des informations utiles à la gestion de chaque enjeu ou groupe d'enjeux : l'état de l'enjeu, les indicateurs permettant d'évaluer l'état de l'enjeu, les principaux facteurs d'influence, les objectifs opérationnels proposés et leurs indicateurs et enfin les propositions de mesures en lien avec ces objectifs opérationnels. Le niveau de priorité de chaque mesure est indiqué dans le tableau. Les mesures à conduire en priorité sont celles qui doivent permettre de réduire significativement les pressions sur les enjeux les plus forts.

LNJLU	ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME					
	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateur de réponse (réalisation)
	Qu'est-ce qui est en jeu ?	Comment va l'enjeu ?	Où voulons-nous aller globalement... ... et plus précisément ?			Comment suivre la progression vers les OLT ?		
	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION					
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)
	Qu'est-ce qui peut modifier l'état de l'enjeu et quels sont les effets ?	Que devons-nous faire pour améliorer la situation et pour quels résultats ?	Comment suivre la progression vers les OO ?		Qu'allons-nous mettre en œuvre pour atteindre des résultats ?	

Le tableau d'arborescence :

- est un outil qui sert à **organiser/planifier** la gestion de façon pragmatique et objective ;
- est une **aide** à l'élaboration et à l'évaluation ;
- fait état d'une **situation réelle observée** et d'une **situation souhaitée** ;
- offre au gestionnaire une **vue synthétique** de la situation ;
- permet d'**identifier les besoins** en termes de moyens à consacrer et d'actions prioritaires à mener pour atteindre les objectifs.

Les tableaux sont présentés en **annexe II** de ce volume du **DOCOB**.

Rq : Les éléments présentés dans les tableaux d'arborescence correspondent à des attendus du code de l'environnement (article R414-11).

LNJLU	ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME					
	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateur de réponse (réalisation)
	<i>R414-11-1: Un rapport de présentation décrivant [...] l'état de conservation et les exigences écologiques.</i>		<i>R414-11-2: Les objectifs de DD du site permettant d'assurer la conservation...</i>		<i>R414-11-6 [...] les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation</i>			
	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION					
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)
	<i>R414-11-1 : un rapport de présentation décrivant [...] les activités humaines qui s'y exercent.</i>		<i>R414-11-2: Les objectifs de DD du site permettant d'assurer la conservation...</i>		<i>R414-11-6: Les modalités de suivi des mesures projetées [...]</i>		<i>R414-11-3 : mesures 4 ° cahiers des charges 5 ° charte Natura 2000</i>	<i>R414-11-6: Les modalités de suivi des mesures projetées [...]</i>

II. Suivi de la gestion

II.1. Evaluation de l'avancement des actions et de l'efficacité des mesures de gestion

Le suivi de la mise en œuvre du DOCOB devra permettre d'identifier le **niveau de réalisation des mesures du DOCOB**, ainsi que l'**efficacité des mesures engagées**, notamment au moyen des indicateurs proposés dans les fiches mesures. On examinera notamment les indicateurs de réalisation. Cette évaluation sera conduite chaque année et présentée en COPIL Natura 2000 via le bilan d'activités.

Ce bilan comprendra une présentation sous forme de tableau de bord ainsi qu'une analyse financière :

- des actions de suivis et d'animation du DOCOB réalisées par l'opérateur Natura 2000 (réunions, aides pour le montage des contrats Natura 2000, communication, etc.) ;
- de l'état d'avancement des actions du DOCOB réalisées par les différents porteurs de projets (mesures de gestion mises en place, planning, coût, nombre de contrats Natura 2000, etc.) ;
- des enseignements, orientations et priorités de travail proposées pour l'année à venir.

II.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

Le **suivi et le bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial** sont des opérations essentielles pour analyser l'évolution écologique des milieux et permettre l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre du DOCOB et des travaux de restauration et d'entretien menés sur le site. La France, au travers de son implication dans le réseau Natura 2000, s'est engagée sur des objectifs de résultats vis-à-vis de l'Europe en termes de conservation des milieux et des espèces sur les sites. Ces suivis permettront d'évaluer les résultats des engagements pris. Ce type d'évaluation est réalisé tous les 6 ou 10 ans.

Pour les habitats marins et espèces marines, cette évaluation s'appuiera sur des travaux conduits localement et les travaux d'évaluation réalisés à l'échelle de la façade Manche Atlantique Nord-Ouest comme prévu par la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Pour les habitats terrestres, l'opérateur pourra s'appuyer sur les des travaux conduits par les partenaires identifiés localement mais aussi les agences, établissements et associations scientifiques rassemblés autour de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB).

Les suivis scientifiques nécessaires à ce travail d'évaluation peuvent prendre différentes formes :

- cartographie des milieux naturels et des habitats d'espèces ;
- suivis phytosociologiques : quadrats permanents / ponctuels, transects ;
- suivis symphytosociologiques ;
- inventaires spécifiques ;
- recherche d'indices de présence pour les espèces animales, comptages, points d'écoute, etc.

Ils pourront être **réalisés par les gestionnaires des espaces naturels**, confiés à des **prestataires** ou à des **associations, groupes de bénévoles**, ou mis en œuvre dans le **cadre de réseaux existants** (ex : REBENT coordonné par l'Ifremer pour les habitats marins d'intérêt communautaire).

Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est chargé d'harmoniser et de vérifier les protocoles de suivi des habitats et des espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire.

Pour les actions impliquant la mise en place d'aménagements et la réalisation d'opérations de gestion sur les milieux naturels, un suivi photographique (avant et après travaux) sera réalisé. Ce suivi permet de communiquer aisément sur la mise en œuvre d'actions en illustrant les résultats.

III. Valorisation de l'évaluation

III.1. Tableau de bord

Les tableaux de bord donnent une vision annuelle et sur le long terme de l'état de santé des habitats et l'efficacité de la gestion. Les tableaux d'arborescence présentent tous les indicateurs qui seront mobilisés pour l'évaluation.

Pour avoir une vue d'ensemble des résultats de l'évaluation, un format de présentation synthétique sera recherché. Le format de présentation tel que proposé dans les parcs naturels marins pourrait servir d'exemple : [Tableau De Bord Pnmi 2019 \(calameo.com\)](#)

GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (ETAT)													
Indicateur	Métriques	Etat de référence de l'indicateur (caractérisation + année/ref)	Indéterminé 0	Très mauvais 1	Mauvais 2	Moyen 3	Bon 4	Très Bon 5	Efficacité (score à atteindre)	2005 (score obtenu)	2006 (score obtenu)	2007 (score obtenu)	2008 (score obtenu)
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
GRILLE DE LECTURE DES METRIQUES (PRESSIONS)													
Indicateur	Métriques	Etat de référence de l'indicateur (caractérisation + année/ref)	Indéterminé 0	Très mauvais 1	Mauvais 2	Moyen 3	Bon 4	Très Bon 5	Efficacité (score à atteindre)	2005 (score obtenu)	2006 (score obtenu)	2007 (score obtenu)	2008 (score obtenu)
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				
0	0								5				

III.2. Adaptation du Document d'Objectifs

L'analyse des résultats peut conduire à proposer des modifications des actions prévues dans le DOCOB. Dans ce cas, les **fiches-mesures modifiées** ou les **nouvelles fiches-mesures** devront être approuvées par le Comité de pilotage pour être opérationnelles.

Tous les six ans, un rapport d'évaluation est réalisé à l'échelle nationale par le Ministère en charge de l'écologie.

Le **DOCOB pourra être révisé** quand cela sera jugé nécessaire. L'évaluation-bilan se fait à partir des **bilans annuels d'activités** réalisés par l'opérateur. Ce processus permet de faire le point sur les opérations réalisées dans un site Natura 2000 et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le DOCOB. Il permet d'adapter le DOCOB si nécessaire pour les années qui suivent. À l'issue de l'évaluation, le DOCOB doit être révisé. Cette révision est réalisée en partenariat avec le COPIL et les groupes de travail.

ANNEXES

Annexe I : les fiches-mesures

Code	Mesure	Priorité
TER1	Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats, les espèces floristiques et faunistiques terrestres	3
TER2	Amélioration des connaissances et mise en place d'actions sur les continuités écologiques favorables aux espèces animales d'intérêt communautaire	1
TER3	Maintien de l'ouverture des habitats terrestres d'intérêt communautaire	2
TER4	Maintien et développement d'une agriculture favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	2
TER5	Maintien et/ou restauration d'une gestion favorable aux habitats boisés et espèces associées	2
TER6	Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Chiroptères	1
TER7	Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Loutre d'Europe	1
TER8	Limitation du développement des espèces invasives et/ou non indigènes	2
TER9	Mise en place d'un observatoire simplifié des fréquentations et veille sur les nouvelles pratiques	1
TER10	Maîtrise et organisation de la fréquentation humaine	1
TER11	Solutions contre la prédation des oiseaux et des œufs	1
TER12	Limitation du dérangement par les animaux domestiques	1
TER13	Adaptation de la fréquentation sur les zones importantes pour l'avifaune	1
MER1	Mise en place de mouillages de moindre impact sur herbiers de zostères	1
MER2	Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers de zostères	1
MER3	Réduction des principaux risques d'impact sur les habitats sensibles	1
MER4	Accompagnement des mesures issues de l'Analyse Risque Pêche	1
MER5	Sensibilisation à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines	2
MER6	Limitation des impacts sur les mammifères marins liés aux bruits impulsifs	2
MER7	Sensibilisation et valorisation des bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins	2
MER8	Réduction des risques de captures accidentelles d'oiseaux, de mammifères marins et de poissons amphihalins	2
MER9	Développement d'une lutte passive contre la déprédation sur les zones conchylicoles	1
MER10	Lutte contre la pêche illégale d'amphihalins	1
MER11	Partage de connaissances sur les poissons amphihalins	3
MER12	Connaissance du milieu marin	3
TM1	Contribution aux programmes de réduction des apports excessifs de nutriments vers la mer et accompagnement des actions curatives	2
TM2	Eaux noires et eaux grises : équipement et sensibilisation	2
TM3	Carénage éco-responsable : augmentation et amélioration des équipements et incitation à leur réalisation	2
TM4	Encouragement de la certification Port Propre	2
TM5	Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles	2
TM6	Ramassage des déchets : accompagnement des initiatives et sensibilisation	2
TM7	Retrait des épaves et navires abandonnés	2
TM8	Réduction, récupération et valorisation des déchets plastiques issus des activités maritimes	2
TM9	Lutte contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	2
TM10	Adaptation aux effets du changement climatique	2
CS1	Promotion des enjeux du site Natura 2000 et de leur gestion auprès du grand public	1
CS2	Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques	1
CS3	Mise en place d'une sensibilisation engageante en mer et de campagnes de maraude	1
CS4	Promotion des bonnes pratiques de pêche à pied	2
CS5	Développement d'actions d'éducation à l'environnement	1
GOUV1	Gestion et actualisation des données du document d'objectifs	1
GOUV2	Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires	1
GOUV3	Evaluation des incidences : appui aux porteurs de projets et aux services instructeurs	1
GOUV4	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs	1



TER1 – ACQUISITION ET ACTUALISATION DES CONNAISSANCES SUR LES HABITATS NATURELS, LES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

ZSC
FR5300012

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces terrestres
Secteur concerné	Partie terrestre du site et périphérie (rayon d'actions des chauves-souris)

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

Tous les objectifs opérationnels concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire terrestres

Mesures :

Toutes les fiches TER

Contexte et problématiques

Depuis plusieurs décennies, le Conservatoire du littoral et les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor ont mis en place des mesures de gestion sur certains secteurs du site Natura 2000. Celles-ci ont permis le maintien ou la restauration d'habitats naturels, pour certains d'intérêt communautaire, parfois très dégradés auparavant. Cette mesure vise donc à suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et à évaluer les effets de la gestion, et donc à évaluer l'efficacité du DOCOB dans sa globalité.

Le suivi et le bilan de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sont des opérations nécessaires pour analyser l'état de conservation des populations et évaluer l'impact des travaux d'entretien et de restauration sur celles-ci. Ces suivis permettent également d'assurer une bonne prise en compte de ces espèces dans le cas d'un développement de projet sur le site. Afin d'éviter les doublons, il sera nécessaire de faire un lien avec les autres structures présentes sur le territoire (Communautés de communes, Conseils départementaux, Conservatoire du littoral, etc.) avant chaque inventaire.

Description des sous-actions

➤ **TER1.1 – Amélioration des connaissances sur les habitats terrestres d'intérêt communautaire et suivi de leur état de conservation**

Elaboration d'un programme de suivi des habitats (en collaboration avec le CBNB) : ce dispositif comprendra, en fonction des types d'habitats et de leur sensibilité, des protocoles (relevés phytosociologiques par quadrats, transects, suivis par photographies aériennes, etc.) pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion sur les sites concernés et suivre l'état de conservation des habitats sur l'ensemble du site.

Mise à jour de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (en priorité les zones dépoldérisées dans le cadre du projet Adapto).

➤ **TER1.2 – Amélioration des connaissances sur les espèces végétales d'intérêt communautaire et suivi de leur état de conservation**

Suivi des stations d'Oseille des rochers en fin d'été, période optimale d'observation, et prospection régulière des bas de falaises pour préciser la répartition de l'espèce. Une étude pourrait être réalisée sur les sources des suintements d'eau douce, nécessaires à la présence de cette espèce.

Veille occasionnelle de la station de Trichomanès remarquable, située dans un site naturel difficile d'accès et donc protégée face aux menaces anthropiques. Prospections supplémentaires pour préciser la répartition de l'espèce.

➤ **TER1.3 – Amélioration des connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et suivi de leur état de conservation**

Chiroptères : suivi des populations hivernantes et reproductrices, des regroupements automnaux et des migrations ; inventaire des gîtes connus et potentiels et identification des besoins de protection pour chaque gîte identifié ; étude sur les territoires de chasse des espèces. Faire remonter les données à l'Observatoire des Mammifères de Bretagne.

Loutre d'Europe : identification des habitats favorables à la Loutre sur le site Natura 2000 et à proximité ; prospection des sites identifiés (indices de présence, pièges-photos, etc.) ; identification des risques de collisions routières aux croisements des aménagements hydrauliques et des axes routiers. *Par soucis de cohérence, cette action pourra s'étendre à l'ensemble des bassins versants.*

Lucane cerf-volant : prospection en période d'émergence (juin-juillet) dans les milieux boisés favorables à la tombée de la nuit pour identifier les imagos (formes adultes de l'insecte).

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER1.1	Opérateur Natura 2000, Conseil départemental 35 (CD35) et 22 (CD22), Conservatoire du littoral (CDL), DREAL, communautés de communes	Bureaux d'études, CBNB, associations, universités
TER1.2	Opérateur Natura 2000	CBNB, associations
TER1.3	CD35 et CD22, CDL, GMB, Bretagne Vivante, opérateur N2000	CD35 et CD22, CDL, collectivités, propriétaires privés, GRECIA, opérateur N2000, FDC35 et 22

Indicateurs de réalisation

- Nombre de suivis réalisés et de gîtes prospectés/suivis
- Rapport d'études sur les risques de collision avec la Loutre d'Europe
- Cartographie des secteurs de présence pour l'Oseille des rochers, le Trichomanès remarquable, la Loutre et les Chiroptères
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation

TER2 – AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET MISE EN PLACE D’ACTIONS SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX ESPECES ANIMALES D’INTERET COMMUNAUTAIRE



ZSC
FR5300012

Habitats d’intérêt communautaire concernés	Tous les habitats terrestres, y compris les habitats d’espèces d’intérêt communautaire	
Espèces d’intérêt communautaire concernées	1083 – Lucane cerf-volant 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d’Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand murin	1355 – Loutre d’Europe 1095 – Lamproie marine 1099 – Lamproie fluviatile 1102 – Grand alose 1103 – Alose feinte 1106 – Saumon atlantique
Secteur concerné	Partie terrestre du site et périphérie terrestre	

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO4 : Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d’intérêt communautaire

Mesures :

- TER4 – Maintien et développement d’une agriculture favorable aux habitats et espèces d’intérêt communautaire
- TER5 – Maintien et/ou restauration d’une gestion favorable aux habitats boisés et espèces associées
- TER6 – Maintien et/ou restauration de conditions d’accueil favorables aux populations de Chiroptères
- TER7 – Maintien et/ou restauration de conditions d’accueil favorables aux populations de Loutre d’Europe

Contexte et problématiques

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d’aménagement qui s’inscrit dans le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET). Son objectif est de maintenir et de reconstituer un réseau de biodiversité pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s’alimenter, se reproduire.

Concrètement, la Trame Verte identifie les réservoirs de biodiversité (espaces où la biodiversité est la mieux représentée et la plus riche) terrestre, les corridors écologiques (espaces de connexion entre les réservoirs) et les éléments fragmentant qui viennent interrompre ces continuités. La Trame Bleue, elle, concerne les réservoirs et corridors aquatiques. Pour la Trame Noire, c’est le même principe mais adapté à la biodiversité nocturne, notamment les Chiroptères, dont six espèces d’intérêt communautaire sont présentes sur le site. L’objectif est de limiter la fragmentation et la dégradation des habitats dues à la pollution lumineuse.

Afin d’éviter les doublons dans les démarches, un lien sera nécessaire avec les autres structures présentes sur le territoire, notamment les collectivités.

Description des sous-actions

- **TER2.1 – Identification des structures clés pour les fonctionnalités écologiques des espèces d’intérêt communautaire et des manquements aux continuités écologiques**
 - **recenser et synthétiser les connaissances** sur les continuités écologiques ;
 - **approfondir les connaissances** si nécessaire, par exemple via des études de modélisation sur les possibilités de déplacement d’espèces d’intérêt communautaire en se basant sur des outils existants (logiciel Chloé, Biodispersal, Trame des Mammifères de Bretagne, SimOïko, etc.).
- **TER2.2 – Contribution à la mise en œuvre d’actions permettant de limiter les pressions sur les continuités écologiques**, en faisant le lien avec les démarches en cours sur le territoire (liste non exhaustive) :
 - **linéaires boisés** : protection dans les documents d’urbanisme (PLU, SCoT, etc.) ou en se basant sur d’autres réglementations existantes (loi paysage, zéro artificialisation nette, loi littoral, etc.) ; entretien et plantations de haies arborées continues et diversifiées en strates et en essences, surtout entre les secteurs les plus favorables pour les espèces d’intérêt communautaire ; formation des services techniques sur la gestion des haies ; etc. ;
 - **pollution lumineuse** : réduction des éclairages publics dans les zones urbaines, artisanales et commerciales ; sensibilisation sur l’intérêt de diminuer/supprimer les éclairages pour la protection de la biodiversité, etc. ;
 - **cours d’eau** : préconisations et avis techniques sur les projets d’aménagement dans les cours d’eau et estuaires (dans le site Natura 2000 et à proximité), en particulier sur les zones fonctionnelles pour les poissons amphihalins.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d’ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER2.1	Opérateur Natura 2000, acteurs supra (Conseil régional de Bretagne, DREAL)	Bureau d’études, universités, CBNB, GRECIA, GMB, Bretagne Vivante, station biologique de Paimpont, Bretagne Grands Migrateurs, collectivités, CD35 et CD22
TER2.2	Opérateurs Natura 2000	Entreprises, collectivités, Bretagne Vivante, OFB, collectivités, Conseil départemental 35 (CD35) et 22 (CD22), Breizh Bocage, FDC22 et 35, Bretagne Grands Migrateurs, COGEPOMI, Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, EPTB Rance

Indicateurs de réalisation

- Diagnostic des continuités écologiques sur le territoire et des manquements
- Plan d’actions à mettre en œuvre pour les habitats et espèces d’intérêt communautaire
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	<p>1230 – Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 2130* – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 4030 – Landes sèches européennes 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude 7230 – Tourbières basses alcalines 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Sleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i></p>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées</p>	<p>1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand murin 1355 – Loutre d'Europe</p>
Secteur concerné	Partie terrestre du site	

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO1 : Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire
- OO4 : Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire

Mesures :

- TER1 – Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, les espèces floristiques et faunistiques
- TER4 – Maintien et développement d'une agriculture favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contexte et problématiques

La plupart des milieux sont soumis à une évolution naturelle qui tend vers un embroussaillage, voire une transformation en boisement. C'est ainsi le cas des landes, dunes, pelouses littorales, prairies de fauche, mégaphorbiaies ou encore tourbières. Dans le cas des plans d'eau, la dynamique naturelle tend à un phénomène d'atterrissement, soit une accumulation de matière organique qui conduit à un développement de la végétation sur toute la surface et à terme à une fermeture du milieu. L'eutrophisation du milieu par apport de nutriments d'origine anthropique est une pression accélérant ce phénomène naturel.

Pour la majorité de ces milieux, l'arrêt des usages traditionnels (fauche, brûlage, pâturage, etc.) a entraîné la fin de leur entretien qui permettait de limiter cette dynamique naturelle d'embroussaillage. Le retour de ces activités est plus que souhaitable si l'on veut maintenir des conditions écologiques favorables à de nombreuses espèces (insectes, avifaune, amphibiens et reptiles, etc.).

Description des sous-actions

➤ TER3.1 – Limitation de la fermeture des milieux

Identification des secteurs d'intervention prioritaires, puis chantiers de réouverture via diverses techniques (fauche, pâturage, débroussaillage mécanique, etc.) agropastorales ou non, puis entretien de ces milieux ouverts. Le choix de la période d'intervention est important afin de respecter les cycles de la faune présente. Des calendriers des bonnes périodes pour les travaux d'entretien pourraient ainsi être réalisés. Si des moyens mécaniques sont utilisés, ils devront être adaptés à la configuration des lieux et au type de substrat.

En parallèle : veille sur les terrains abandonnés (parcelles agricoles qui s'enrichissent par exemple) pour éviter leur fermeture.

Dans le cas de la mise en œuvre de techniques agropastorales, s'appuyer sur la stratégie agropastorale réalisée (cf. sous-action TER4.3).

➤ TER3.2 – Veille et limitation du phénomène d'atterrissement des plans d'eau (coupe des arbres autour par exemple). Les travaux seront réalisés de manière à minimiser le dérangement des espèces animales.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER3.1	Collectivités CD35 et CD22, CDL, opérateur Natura 2000, propriétaires privés	Opérateur Natura 2000, CD35 et CD22, CDL, entreprises, agriculteurs/éleveurs locaux, associations, SDIS, CBNB, brigade nature et patrimoine (chantier d'insertion de la CCCE), ACECA (pâturage par les chevaux)
TER3.2	Opérateur Natura 2000, CDL, CD35 et CD22, propriétaires privés, agriculteurs, Bretagne Vivante	Entreprises, collectivités, opérateur Natura 2000, Bretagne Vivante, OFB

Indicateurs de réalisation

- Unités de gestion traitées (nombre, surface) / mares restaurées
- Surfaces engagées en contrat Natura 2000
- Temps affecté à la mesure
- Taux de réalisation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Milieux concernés par une activité agricole. Ceci inclut les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	1083 – Lucane cerf-volant 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe	1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand murin 1355 – Loutre d'Europe
Secteur concerné	Partie terrestre du site	

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



© E. LE CORNEC – Terre Corlieu (Lancieux)

Objectifs opérationnels :

- OO1 : Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire
- OO4 : Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire
- OO8 : Réduire les apports excessifs en nutriments qui contribuent à l'eutrophisation des zones littorales
- OO9 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin

Mesures :

- TER1 – Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, les espèces floristiques et faunistiques
- TER2 – Amélioration des connaissances sur les continuités écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire
- TER3 – Maintien de l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire

Contexte et problématiques

Le site Natura 2000 comprend 432 ha de surfaces agricoles, soit plus d'un tiers du périmètre terrestre du site, dont environ 36% sont des cultures et 63% des prairies (Registre parcellaire graphique 2020). Certaines pratiques agricoles peuvent être génératrices de pollutions diffuses à l'échelle des bassins versants, mais elles contribuent au maintien de la diversité écologique, en assurant notamment le maintien des milieux ouverts (cf. action TER3).

Plusieurs Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sont en cours sur le territoire, intégrant des enjeux « eau » et « biodiversité ». Des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) sont ainsi proposées pour accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement (mise en herbe, absence de fertilisation, etc.). Des PSE (paiements pour services environnementaux) peuvent également être proposés : ils rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer/maintenir dans un bon état des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, protection du paysage et de la biodiversité, etc.). Sur les secteurs non intégrés à la PAC (politique agricole commune), des contrats Natura 2000 (hors MAEC biodiversité) peuvent financer des actions de restauration et/ou d'entretien des milieux.

Les conventions du Conservatoire du Littoral (CDL) et des Conseils départementaux 35 et 22 (CD35 et CD22) contiennent des prescriptions qui vont dans le sens de la préservation du milieu naturel. Cependant, par faute de temps et de moyens, des diagnostics agroécologiques sont rarement réalisés en amont ne permettant pas de construire une gestion parfaitement à même de répondre aux enjeux écologiques et tenant compte des besoins des agriculteurs et de leur système d'élevage. L'objectif est donc de définir une stratégie de gestion agropastorale co-construite avec les agriculteurs et les experts naturalistes.

Description des sous-actions

➤ **TER4.1 – Contribution à l'élaboration de chaque PAEC et à la mise en œuvre de chaque PSE sur le territoire ; suivi de leur mise en œuvre**

➤ **TER4.2 – Encouragement des pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau**

Mobiliser les contrats Natura 2000, les MAEC, les PSE, ou tout type de dispositif qui vise à soutenir les investissements (ex : Breizh Bocage) contribuant à la restauration et l'entretien des éléments du maillage écologique (haie, talus, mares), aux conversions de cultures en prairies, au pâturage extensif sur les prairies, à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP), etc. Pour ce dernier point, un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation pourrait être réalisé en amont. L'objectif est ensuite de s'articuler avec les dispositifs déjà existants (Conseil stratégique phytosanitaire, Certiphyto, etc.).

Un lien devra être fait avec les SAGE concernés sur le site (SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye et SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais).

➤ **TER4.3 – Réalisation d'une étude de stratégie agropastorale, à travers différentes étapes :**

- sélection des parcelles concernées ;
- définition des enjeux écologiques et des résultats attendus en termes d'état de végétation ou de conservation d'espèces ;
- croisement des parcelles identifiées avec les enjeux écologiques avérés ou potentiels ;
- définition des modalités de gestion, avec prise en compte des besoins et contraintes des éleveurs.

Restitution sous forme d'un rapport contenant les objectifs de végétation saisonnalisés (période optimale de mise en place de la gestion selon les types de milieux, etc.) et spatialisés (cartographies), qui pourront être intégrés au fur et à mesure dans les conventions du CDL et des CD35 et 22.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER4.1	Opérateur Natura 2000	Région, Chambres d'agriculture, opérateurs PAEC et PSE
TER4.2	Propriétaires privés, exploitants, CD35 et CD22, CDL	Région, DDTM, Chambres d'agriculture, SMAP, EPTB Rance, FDC22 et 35, CBNB, Breizh Bocage
TER4.3	Opérateur Natura 2000, CD35 et CD22, CDL	Organismes professionnels agricoles locaux (Agrobio 35, CUMA, GAB22, CEDAPA, etc.), chargé d'études/stagiaire, agriculteurs, CBNB, Bretagne Vivante, GMB, GRECIA, Chambre d'agriculture, CD35 et CD22, CDL

Indicateurs de réalisation

- Nombre de MAEC, PSE, contrats Natura 2000 ou autres
- Rapport d'étude de stratégie agropastorale
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraea</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-acerion</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	1083 – Lucane cerf-volant 1308 – Barbastelle d'Europe
Secteur concerné	Ensemble du site

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO2 : Encourager une gestion des boisements favorisant la diversité des essences et des stades phénologiques
- OO4 : Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire

Mesures :

- TER1 – Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, les espèces floristiques et faunistiques
- TER2 – Amélioration des connaissances sur les continuités écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire
- TER6 – Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Chiroptères
- TER8 – Limitation du développement des espèces invasives et/ou non indigènes
- TM10 – Adaptation aux effets du changement climatique

Contexte et problématiques

Sur la Baie de Lancieux, les boisements d'intérêt communautaire sont très majoritairement représentés par les forêts de pentes, éboulis ou ravins (code Natura 2000 : 9180*), considérées comme prioritaires au niveau européen. Cet habitat, en bon état de conservation sur le site, est difficile d'accès. Il est donc compliqué voire impossible de mettre en place des actions de gestion. La mesure vise donc à mettre en place une surveillance de l'état de conservation des habitats forestiers, et de préconiser la non-intervention. Des interventions pourraient néanmoins être nécessaires pour lutter contre les espèces invasives par exemple.

Plus les arbres sont vieillissants, plus ils sont sujets à développer des singularités (fissures, pourritures, gélivures) qui constituent des micro-habitats, favorables à de nombreuses espèces telles que les oiseaux cavernicoles, les chiroptères ou encore les insectes saproxylophages. Parmi ces espèces, on retrouve le Lucane cerf-volant et la Barbastelle d'Europe, deux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site de la Baie de Lancieux.

Description des sous-actions

- **TER5.1 – Promotion de la non-intervention sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire et appui lors d'interventions nécessaires** : coupe des résineux si nécessaire (cf. action TER8), choix des espèces à replanter en tenant compte des effets du changement climatique (cf. action TM10), etc.
- **TER5.2 – Information et formation des propriétaires forestiers** sur l'importance et la fragilité de ces milieux, sur l'existence de la réglementation et les outils de gestion liés à la forêt (plan simple de gestion etc.).
- **TER5.3 – Maintien du bois mort et des arbres sénescents dans les espaces boisés**
 - **maintien d'arbres sénescents** : les arbres choisis seront des essences autochtones présentant ces caractéristiques : arbre déjà sénescent ; houppier de forte dimension ; présence de fissures, cavités ou de branches mortes. Les arbres morts peuvent être gardés sur place quand cela n'affecte pas la sécurité du public. Cette action peut être contractualisable selon des critères ;
 - **conservation du bois mort** : si des opérations de coupes ont lieu, la conservation de tas de bois mort au sol permet la création d'abris pour une multitude d'espèces (invertébrés, champignons, micromammifères, etc.). Ce type de bois, plus humide, attire des insectes saproxyliques, appréciant des milieux frais et ombragés. Les cavités et les anfractuosités peuvent également abriter oiseaux et amphibiens ;
 - **marquage/inventaire des arbres sénescents/morts** occupés par le Lucane cerf-volant.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER5.1	Opérateur Natura 2000, propriétaires privés, Conservatoire du littoral (CDL), Conseil départemental (CD35) et CD22	Opérateur Natura 2000, CD35 et CD22, CDL, ONF, CRPF, CBNB, associations naturalistes, DDTM
TER5.2	Opérateur Natura 2000, CDL, CD35 et CD22, collectivités, Syndicat des propriétaires forestiers privés	Opérateur Natura 2000, CD35 et CD22, CDL, ONF, CRPF, CBNB, associations naturalistes
TER5.3	Opérateur Natura 2000, CDL, CD35 et CD22, collectivités	Breizh bocage, GRECIA, associations naturalistes, entreprises, propriétaires privés, CBNB, collectivités

Indicateurs de réalisation

- Unités de gestion non traitées (nombre, surface)
- Nombre d'actions de sensibilisation/formation des propriétaires forestiers
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraea</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) 9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-acerion</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe	1321 – Murin à oreilles échanquées 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand murin
Secteur concerné	Partie terrestre du site et périphérie	

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO4 : Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire
- OO5 : Réduire les atteintes directes aux espèces d'intérêt communautaire
- OO6 : Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- TER1 – Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, les espèces floristiques et faunistiques
- TER2 – Amélioration des connaissances sur les continuités écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire
- TER3 – Maintien de l'ouverture des habitats terrestres d'intérêt communautaire
- TER5 – Maintien et/ou restauration d'une gestion favorable aux habitats boisés et espèces associées
- TER7 – Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Loutre d'Europe



© G. DUTHION

Contexte et problématiques

La protection des chauves-souris passe par la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection des gîtes, des corridors de déplacement et des territoires de chasse des espèces. En effet, les principales menaces pour les populations sont, outre la dégradation des conditions d'accueil dans les gîtes d'hibernation et de reproduction (destruction d'habitats, dérangement), les modifications du paysage affectant les territoires de chasse et corridors de déplacement (perte d'habitats, fragmentation ou isolement).

Diverses études ont démontré la préférence des Chiroptères pour les haies et boisements structurés (feuillus ou mixtes), et les boisements à proximité de zones humides ou de cours d'eau (riches en invertébrés). Les milieux ouverts comme les pâtures peuvent également être exploitées par certaines espèces.

Un diagnostic des gîtes connus et potentiels est nécessaire au préalable (cf. action TER1) afin d'identifier les besoins de protection et d'aménagement à envisager.

Description des sous-actions

- **TER6.1 – Restauration/amélioration de l'utilisation des gîtes d'hivernage/de reproduction par les Chiroptères** (liste non exhaustive) :
 - **protections réglementaires ou incitatives** (arrêtés de protection, conventions) **et physiques** (ex. : portes cadénassées) contre les intrusions ;
 - **aménagement/réhabilitation de gîtes potentiels** : création/entretien des accès, création de micro-gîtes pour faciliter l'accroche des individus ;
 - **protection des gîtes arboricoles** (lien avec action TER5) : communication auprès des collectivités et propriétaires des parcelles pour assurer une bonne prise en compte d'éventuels gîtes arboricoles ; marquage des arbres-gîtes ;
 - **sensibilisation des propriétaires privés** aux enjeux et incitation à réaliser des aménagements favorables pour les Chiroptères ;
 - **prise en compte des besoins des espèces lors des travaux d'aménagement** (ex. : création d'un guide accueil faune pour les rénovations/constructions de maisons). *Lien avec l'action n°3 du PNA Chiroptères 2016-2025 (Intégrer les Chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors écologiques) et n°5 (Protéger les gîtes dans les bâtiments).*
- **TER6.2 – Création, maintien et entretien des corridors de déplacement** (linéaires boisés : haies, talus, etc.) : cf. action TER2
- **TER6.3 – Préservation des territoires de chasse**
 Maintien en bon état des milieux aquatiques riches en proies (cf. action TER7), des prairies de fauche (cf. action TER3), etc.
A respecter : éviter les traitements anti-parasitaires du bétail à base d'ivermectine et proposer des produits alternatifs afin de favoriser l'entomofaune coprophage et donc les proies importantes pour le Grand rhinolophe. La période d'application peut également être adaptée.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER6.1	Opérateur N2000, propriétaires privés, Conseil départemental 35 (CD35) et CD22, Conservatoire du littoral (CDL), collectivités	Bretagne Vivante, GMB, DDTM, Amikiro, porteurs de projets, communes (service urbanisme), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers privés
TER6.2	Opérateur Natura 2000, propriétaires privés, CD35 et CD22, CDL, collectivités	Breizh bocage, Bretagne Vivante, GMB, Amikiro, Chambre d'agriculture, DDTM
TER6.3	Opérateur Natura 2000, propriétaires privés, CD35 et CD22, CDL, collectivités	Bretagne Vivante, GMB, Amikiro, Chambre d'agriculture, DDTM35 et 22, agriculteurs

Indicateurs de réalisation

- Nombre de gîtes mis en défens
- Nombre de conventions signées avec les propriétaires
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Espèces d'intérêt communautaire concernées	1355 – Loutre d'Europe
Secteur concerné	Partie terrestre du site

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO4 : Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire
- OO5 : Réduire les atteintes directes aux espèces d'intérêt communautaire
- OO6 : Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- TER1 – Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, les espèces floristiques et faunistiques
- TER2 – Amélioration des connaissances sur les continuités écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire
- TER6 – Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Chiroptères

Contexte et problématiques

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est un mammifère semi-aquatique qui vit au bord des rivières et ruisseaux et en exploite l'ensemble des habitats associés (lacs, étangs, estuaires, etc.). Elle peut, secondairement, s'installer sur le littoral (récifs et champs d'algues peu profonds). Au cours d'une année, elle utilise plusieurs dizaines de gîtes différents le long du cours d'eau qu'elle exploite. Les habitats présentant un couvert végétal important peuvent proposer des possibilités de gîtes alternatifs ou de zones refuges. Les habitats des bords de cours d'eau sont intéressants pour la capture des proies secondaires (batraciens, mammifères...).

Quelques données attestent la présence de la Loutre sur le bassin versant de l'Arguenon, une des zones de recolonisation de l'espèce. Il semble probable que la Loutre continue son extension sur les ruisseaux côtiers du site de la Baie de Lancieux et qu'à moyen-terme, de nouveaux bassins versants soient colonisés. Un lien sera d'ailleurs essentiel avec les structures d'aménagement des bassins versants afin de mettre en place des actions favorables à l'installation de la Loutre.

Description des sous-actions

➤ TER7.1 – Maintien d'habitats et îlots de tranquillité favorables à la Loutre.

L'objectif est d'assurer la conservation de la végétation aquatique, la restauration et un entretien cohérent des cours d'eau, des berges et des milieux humides associés (liste non exhaustive) :

- éviter la destruction des **zones humides** ; classer les zones humides recensées en N (zones naturelles) et non en U (zones urbaines) ;
- **gestion des habitats et des connexions** : maintenir des végétations denses des magnocariçaies et roselières ; conserver des arbres creux sur pied et des chablis sur les berges, ainsi que des zones de végétations buissonnantes ; maintenir des ripisylves peu entretenues (arbustes épineux) ;
- **création de havres de paix** : ce label porté par le GMB est issu d'un engagement volontaire d'un propriétaire qui exprime le souhait de ne pas nuire à la population de Loutre et de préserver son habitat ;
- **sensibilisation** : travailler en partenariat avec les acteurs de la chasse, les piégeurs et les associations pour évaluer les pratiques de piégeage actuelles et informer des techniques de lutte sélective, notamment pour les piégeurs non agréés qui chassent le ragondin ; sensibiliser les pêcheurs nocturnes (bruit et pollution lumineuse) ;
- maintenir une **bonne qualité de l'eau** (lien notamment avec les actions TM1, TM6 et TM9) ;
- **prendre en compte les besoins des espèces** lors des travaux d'aménagement (ex. : intégration des passages à Loutre dans les travaux).

➤ TER7.2 – Limitation des risques de collision routière avec la Loutre.

Un diagnostic de recensement des ouvrages routiers susceptibles d'être accidentogènes pour la Loutre est réalisé en amont (cf. action TER1) pour identifier ceux nécessitant un aménagement particulier pour limiter les collisions : passerelles bétons sous les ouvrages, passage en encorbellement, installation de buses sèches, etc. S'il y a des projets de création / modification d'ouvrages, ces mesures pourront être proposées comme mesures de réduction dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000. Il est important ensuite d'évaluer l'efficacité de ces aménagements, par exemple via la pose de pièges-photos, ce qui permettra également d'alimenter les suivis sur l'espèce prévus dans l'action TER1.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER7.1	Opérateur Natura 2000, propriétaires privés, Conseil départemental 35 (CD35) et CD22, Conservatoire du littoral (CDL), collectivités	Collectivités, FDC22/35, FDGDON, pêcheurs nocturnes, Fédérations de randonnée, GMB, CBNB, service espace vert, porteurs de projet, structures d'aménagement des bassins versants
TER7.2	Opérateur Natura 2000, propriétaires privés, CD35 et CD22, CDL, collectivités	Service des routes, collectivités

Indicateurs de réalisation

- aménagements de limitation des risques de collisions
- temps affecté à la mesure et taux de réalisation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces terrestres
Secteur concerné	Partie terrestre du site et périphérie

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO10 : Supprimer ou limiter le développement des espèces invasives et/ou non indigènes

Mesures :

- TER5 – Maintien et/ou restauration d'une gestion favorable aux habitats boisés et espèces associées



© O. LE CLOIREC

Contexte et problématiques

42 espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes sur le site, dont 13 sont des invasives avérées (Griffe de sorcière, Renouée du Japon, Herbe de la Pampa, etc.), 12 sont potentiellement invasives (Arbre à papillon, Erable sycomore, etc.) et 17 sont à surveiller (Elodée du Canada, Vergerette du Canada, etc.). Ces espèces sont généralement introduites dans les jardins pour leurs propriétés ornementales, mais certaines d'entre elles se dispersent dans les milieux naturels et entrent en compétition avec les espèces locales. Deuxième cause d'érosion de la biodiversité au niveau mondial et de dégradation des paysages, la prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes constitue un enjeu majeur sur le site Natura 2000 Baie de Lancier.

4 espèces animales exotiques envahissantes sont également présentes sur le site (ragondin, rat musqué, rat surmulot, vision d'Amérique). Elles représentent également une menace sur le site par les dégâts qu'elles peuvent occasionner sur les habitats, mais aussi via la compétition interspécifique avec les espèces animales d'intérêt communautaire.

Les actions doivent permettre de lutter pour limiter le développement actuel de ces espèces, mais aussi de prévenir l'installation de nouvelles espèces. Avant toute intervention, il s'agira d'évaluer la nécessité d'intervenir en fonction des impacts avérés ou potentiels des espèces sur les habitats/espèces d'intérêt communautaire et des résultats attendus.

Par ailleurs, les essences résineuses (Cyprès de Lambert, Pins maritimes, etc.), essentiellement non indigènes, perturbent la structuration des sols et ralentissent la dégradation de la litière des essences plantées, qui s'accumule abondamment. De plus, les conifères forment une canopée limitant les radiations solaires vers les strates inférieures et limitent le développement des espèces chlorophylliennes. Ces modifications de la couverture herbacée entraînent une modification de composition des cortèges biologiques du sol et de leurs interactions.

Description des sous-actions

➤ **TER8.1 – Contrôle de la prolifération et/ou éradication des espèces invasives végétales, en fonction des priorités d'intervention.**

- réalisation d'un plan de lutte et d'une cartographie opérationnelle des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- intervention adaptée selon chaque espèce, à envisager sur plusieurs années, qui comprend à la fois la technique utilisée, la période d'intervention et l'évacuation des déchets. La méthode sera définie au cas par cas suivant les moyens, l'étendue de la zone à traiter, l'espèce considérée et la configuration du terrain.

➤ **TER8.2 – Contrôle de la prolifération et/ou éradication des espèces invasives animales.**

Un piégeage expérimental pourra être étudié avec une mise en œuvre sur un territoire plus large (soutien et encadrement de l'OFB, la FDGDON et la FDC 35 et 22). Le but est de coordonner la régulation de ces espèces à grande échelle et en inter-sites.

Une attention particulière sera à porter aux NAC (nouveaux animaux de compagnie) afin d'anticiper (ex. : sensibilisation sur leur non-remise en liberté).

Attention : la présence de la Loutre d'Europe, mammifère semi-aquatique protégé, est à prendre en compte dans l'organisation et la surveillance du piégeage avec une bonne connaissance de la faune par le piégeur agréé et une relève fréquente des pièges. Par ailleurs, il est précisé dans le « guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres », que pour les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale indésirable, la lutte chimique est interdite.

➤ **TER8.3 – Contrôle des plantations d'espèces non indigènes (notamment les résineux) sur les habitats d'intérêt communautaire** (lien avec l'action TER5).

Supprimer les plantations qui empiètent sur les habitats afin de reconquérir d'anciennes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire. Dans les cas de coupes d'exploitation, laisser les rémanents sur place et ne pas replanter en résineux mais plutôt en essences feuillues locales. Si une coupe d'exploitation n'est pas organisée, laisser vieillir les plantations jusqu'à sénescence spontanée et conversion naturelle vers un boisement spontané en feuillus. Une attention particulière devra être portée avec les services d'urbanisme des collectivités afin de ne pas protéger ces plantations de résineux en Espaces Boisés Classés dans les documents d'urbanisme lorsque celles-ci sont dans le périmètre Natura 2000.

➤ **TER8.4 – Information, sensibilisation et éducation des collectivités, particuliers, professionnels et toute autre structure concernée sur l'impact de ces espèces et sur les campagnes d'éradication.**

Sensibiliser à travers différents moyens de communication : bulletins intercommunautaires, flyers et posters dans les lieux de fortes affluences ; signalétique sur les sites ; animations nature ; échanges sur le terrain lors des actions d'arrachages ; intervention auprès des professionnels pour limiter la vente/plantation d'espèces ornementales invasives, etc.

➤ **TER8.5 – Constitution d'un réseau de veille sur les espèces invasives.**

Constitué de personnes/organismes susceptibles d'intervenir sur le site (associations naturalistes, agents de l'OFB, etc.), ce réseau aura pour but de prévenir l'apparition et le développement de nouvelles stations. Les données de signalement de nouvelles espèces invasives seront intégrées dans la plateforme régionale des données naturalistes.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER8.1	Propriétaires privés, Conseil départemental 35 (CD35) et CD22, Conservatoire du littoral (CDL), collectivités, opérateur Natura 2000	Opérateur Natura 2000, CD35 et CD22, CDL, CBNB, associations naturalistes (Bretagne Vivante, etc.), DDTM, collectivités, Cœur Emeraude, ABB, UBO, FREDON
TER8.2	CDL, CD35 et CD22, propriétaires privés, ACCA, piégeurs agréés	Opérateur Natura 2000, CD35 et CD22, CDL, CBNB, associations naturalistes, DDTM, collectivités, FDGDON, FDC35/22 (chasseurs-piégeurs), OFB
TER8.3	Propriétaires forestiers, CDL, CD35 et CD22, communes	Entreprises, forestiers, CRPF, ONF, CBNB
TER8.4	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations naturalistes, services de l'état, CBNB, FDGDON, OFB, Cœur Emeraude
TER8.5	Opérateur Natura 2000	Collectivités, associations naturalistes, services de l'état, CBNB, OFB, FDGDON, Cœur Emeraude

Indicateurs de réalisation

- Réalisation du plan de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes et de la cartographie opérationnelle
- Surfaces colonisées par les espèces invasives restaurées
- Nombre de journées d'information à destination du grand public
- Création d'un réseau de suivi
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation
- Nombre de captures ou arrachages

Informations complémentaires

Espèces animales exotiques envahissantes

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Invasive avérée
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Invasive avérée
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Invasive avérée
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>	Invasive avérée

Espèces végétales exotiques envahissantes

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	IA	Armoise de Chine	<i>Artemisia verlotiorum</i>	AS
Griffe de sorcière à feuilles en sabre	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	IA	Brome purgatif	<i>Bromus catharticus</i>	AS
Griffe de sorcière	<i>Carpobrotus edulis</i>	IA	Crépide de Nîmes	<i>Crepis sancta</i>	AS
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	IA	Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	AS
Cinénaire maritime	<i>Jacobaea maritima</i>	IA	Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	AS
Grand lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>	IA	Vergerette à feuilles nombreuses	<i>Erigeron floribundus</i>	AS
Gesse à larges feuilles	<i>Lathyrus latifolius</i>	IA	Vergerette de Sumatra	<i>Erigeron sumatrensis</i>	AS
Laurier-sauce	<i>Laurus nobilis</i>	IA	Renouée d'Aubert	<i>Fallopia aubertii</i>	AS
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>	IA	Jonc grêle	<i>Juncus tenuis</i>	AS
Laurier-palme	<i>Prunus laurocerasus</i>	IA	Sénébière didyme	<i>Lepidium didymum</i>	AS
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	IA	Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>	AS
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohemica</i>	IA	Onagre à grandes fleurs	<i>Oenothera glazioviana</i>	AS
Spartine anglaise	<i>Spartina anglica</i>	IA	Griottier	<i>Prunus cerasus</i>	AS
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	IP	Renouée Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>	AS
Arbre à papillon	<i>Buddleja davidii</i>	IP	Grande verge-d'or	<i>Solidago gigantea</i>	AS
Claytone de cuba	<i>Claytonia perfoliata</i>	IP	Symphorine à fruits blancs	<i>Symphoricarpos albus</i>	AS
Montbretia	<i>Crocsmia x crocosmiiflora</i>	IP	Epinard de Nouvelle-Zélande	<i>Tetragonia tetragonioides</i>	AS
Stramoine	<i>Datura Stramonium</i>	IP			
Epilobe cilié	<i>Epilobium ciliatum</i>	IP			
Alysson maritime	<i>Lobularia maritima</i>	IP			
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>	IP			
Pétasite odorant	<i>Petasites pyrenaicus</i>	IP			
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	IP			
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i>	IP			
Yucca glorieux	<i>Yucca gloriosa</i>	IP			

IA (Invasive avérée) : plante non indigène ayant dans son territoire d'introduction un impact négatif sur la biodiversité. IP (Invasive potentielle) : plante non indigène présentant actuellement une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou semi-naturelles et dont la dynamique est telle qu'elle risque de devenir une espèce invasive avérée justifiant à ce titre des actions préventives et curatives. AS (à surveiller) : plante non indigène ne présentant pas de caractère envahissant avéré dans les milieux naturels ou semi-naturels mais susceptible de développer ces caractères.



Habitats d'intérêt communautaire concernés	<p>1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</p> <p>1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</p> <p>1330 - Prés salés atlantiques</p> <p>2110 - Dunes mobiles embryonnaires</p> <p>2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)</p> <p>2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</p>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>1303 - Petit rhinolophe</p> <p>1304 - Grand rhinolophe</p> <p>1308 - Barbastelle d'Europe</p> <p>1321 - Murin à oreilles échanquées</p> <p>1323 - Murin de Bechstein</p> <p>1324 - Grand murin</p> <p>1355 - Loutre d'Europe</p>
Secteur concerné	Partie terrestre du site

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO3 : Limiter la dégradation voire la destruction des habitats
- OO6 : Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- TER10 - Maîtrise et organisation de la fréquentation humaine
- TM8 - Ramassage des déchets, accompagnement des initiatives et sensibilisation



© OFB - GR34 Saint-Briac

Contexte et problématiques

La zone Natura 2000 « Baie de Lancieux » fait partie d'un territoire très attractif présentant un patrimoine naturel et bâti riche, un réseau de sentiers dont le GR34 sur le littoral, et de nombreuses activités nautiques sur la côte. La fréquentation sur le domaine terrestre est très importante, notamment en période estivale. Cependant, il existe très peu de données pour chiffrer et caractériser cette fréquentation, qui entraîne dans certains secteurs des dégradations d'habitats d'intérêt communautaire, principalement par piétinement, mais aussi un dérangement des espèces.

Cette mesure vise donc à quantifier et qualifier la fréquentation (piétons, vélos, véhicules motorisés) de l'ensemble de la zone côtière du site Natura 2000 pour optimiser sa gestion et améliorer la préservation des habitats d'intérêt communautaire. L'objectif est également de pouvoir identifier les secteurs les plus sensibles à la fréquentation pour prioriser les actions qui seront mises en place pour limiter les impacts (cf. action TER10).

Par ailleurs, l'évolution des pratiques est un facteur clé dans la gestion des espaces naturels. L'augmentation de la pratique de certaines activités et/ou l'apparition de nouvelles pratiques peuvent nécessiter des aménagements complémentaires de protection des milieux naturels et d'accueil du public, et aussi de nouvelles réglementations. Elles peuvent également conduire à l'émergence de nouvelles problématiques (sécurité du public, changements d'usages, etc.).

Description des sous-actions

➤ TER9.1 - Réalisation d'une étude quantitative et qualitative des fréquentations puis veille sur leur évolution

- **étude quantitative et qualitative des fréquentations** à l'aide d'éco-compteurs, d'observations et de comptages ponctuels par exemple. L'étude devra comporter un volet sur les différents impacts de ces fréquentations sur les habitats d'intérêt communautaire, et devra intégrer les objectifs et actions définis dans les plans de gestion par secteurs (ENS de la Garde Guérin, sites du Conservatoire du littoral, etc.) ;
- **veille (observatoire) sur l'évolution de ces fréquentations** et du comportement des usagers : analyse des fluctuations annuelles, périodiques et journalières en espaces naturels ;
- **valorisation et intégration des résultats** dans la gestion du site et dans les projets d'aménagement.

➤ TER9.2 - Qualification et suivi des sentiers sauvages

Réalisation d'une cartographie précise des sentiers sauvages (nombre, longueur et largeur) pour établir un diagnostic et définir, si besoin, les sentiers méritant d'être fermés, déviés ou requalifiés (cf. action TER10).

➤ TER9.3 - Réalisation d'une veille sur les pratiques (actuelles comme nouvelles) et la fréquentation associée

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER9.1	Opérateur Natura 2000, Conservatoire du littoral (CDL), Conseil départemental 35 (CD35) et CD22	Agence de développement touristique 35, représentants d'usagers, DDTM, collectivités, Bretagne Vivante
TER9.2	Opérateur Natura 2000, CDL, CD35 et CD22	Bureau d'études, entreprises de drones, universités
TER9.3	Opérateur Natura 2000, CDL, CD35 et CD22	Bureau d'études, Bretagne Vivante

Indicateurs de réalisation

- Nombre de suivis et bilans réalisés
- Nombre de données récoltées
- Cartographie précise des sentiers sauvages réalisée
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	1230 – Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 1310 – Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses 1330 – Prés salés atlantiques 2110 – Dunes mobiles embryonnaires 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) 2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand murin 1355 – Loutre d'Europe 1441 - Oseille des rochers 6985 - Trichomanès remarquable
Secteur concerné	Partie terrestre du site

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



© M. AUSSANT – Plage des Briantais (Lancieux)

Objectifs opérationnels :

- OO3 : Limiter la dégradation voire la destruction des habitats
- OO6 : Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- TER1 – Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, les espèces floristiques et faunistiques
- TER9 – Mise en place d'un observatoire simplifié des fréquentations
- TM8 – Ramassage des déchets, accompagnement des initiatives et sensibilisation

Contexte et problématiques

Certains secteurs littoraux du site Natura 2000 subissent une forte pression anthropique, notamment due au piétinement. Les végétations de pelouses aérohalines et des milieux dunaires sont les plus sensibles à ces pressions. Les zones les plus fréquentées constituent des points de vue avancés en mer. L'objectif n'est pas d'interdire l'accès mais de canaliser et sensibiliser le public.

La mesure consiste à limiter le nombre de sentiers et à canaliser préférentiellement le public sur certains accès, à l'aide d'aménagements et d'une signalétique adaptée, afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire. Les habitats ainsi préservés du piétinement voient leur végétation naturelle spontanément se réinstaller à court ou moyen terme (5 à 10 ans). Dans certains cas cependant, afin d'accélérer le phénomène de cicatrisation du milieu, des mesures de « restauration active » de la végétation sont mises en œuvre (techniques de génie écologique).

L'objectif est de s'appuyer notamment sur l'observatoire des fréquentations (cf. action TER9).

Description des sous-actions

- **TER10.1 – Définition, en concertation avec les acteurs concernés, d'un projet relatif à la fréquentation sur la côte** (cheminements à conserver/supprimer, aires de stationnement, etc.) en tenant compte de l'attractivité des sites, de la sensibilité des habitats naturels et de l'évolution des milieux. Un travail pourra également être mené avec les structures en charge du développement touristique afin d'élaborer une stratégie adaptée aux enjeux du site (promotion des milieux arrière-littoraux, etc.).
- **TER10.2 – Canalisation de la fréquentation** via la pose d'aménagements linéaires (monofils, ganivelles, etc.) sur les secteurs les plus sensibles, à adapter selon l'évolution du milieu et des fréquentations. En parallèle, il est important d'entretenir les sentiers de randonnées (débroussaillage) et les surfaces piétinées (reprofilage, drainage, etc.) afin de limiter les phénomènes de déport piéton.
- **TER10.3 – Conception et mise en place d'une signalétique d'information** (lien avec la sous-action CS1.3) à l'attention des usagers du site afin de limiter les impacts, en identifiant au préalable les secteurs stratégiques (croisement entre les enjeux et le niveau de fréquentation). Des panneaux présentant l'« avant/après » d'un site, en termes de conséquences de la fréquentation et/ou de bénéfices de travaux de canalisation/restauration, pourraient également être installés sur les sites concernés. La présence de médiateurs/gardes nature permettrait d'appuyer ces outils d'information/sensibilisation.
- **TER10.4 – Mise en place d'outils de restauration active des pelouses et dunes littorales** (attention : éviter les apports de matériaux exogènes).
- **TER10.5 – Limitation des véhicules motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire**, par la mise en œuvre d'une stratégie basée sur la sensibilisation, l'aménagement et des rappels à la loi, tout en maintenant un accès aux pompiers et véhicules de secours.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER10.1	Opérateur Natura 2000	Collectivités, usagers, associations, CD35 et CD22, CDL
TER10.2	Collectivités, Conseil départemental 35 (CD35) et 22 (CD22), Conservatoire du littoral (CDL)	Opérateur N2000, associations d'usagers, entreprises, brigade nature et patrimoine (chantier d'insertion de la CCCE), paysagistes conseil, ACECA
TER10.3	Opérateur Natura 2000, communes, gestionnaires	Communes, associations
TER10.4	CD35, CD22, CDL, opérateur N2000, collectivités, associations	Entreprises, bureaux d'étude, CBNB, UBO, réseau RESTOBS, CEREMA
TER10.5	Opérateur N2000, collectivités, CDL, CD35 et CD22, commune	Communes, entreprises, gendarmerie, OFB

Indicateurs de réalisation

- Linéaire ou surfaces mises en défens / restaurées / fermées à la circulation de véhicules à moteur
- Pose de signalétique
- Temps affecté à la mesure et taux de réalisation



Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Oiseaux marins
Secteur concerné	Sites de nidification

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO19 : Limiter la pression de prédation sur les œufs, les juvéniles et les adultes d'oiseaux marins

Mesures :

- TER13 - Adaptation de la fréquentation sur les zones importantes pour l'avifaune
- GOUV2 - Veiller à une bonne articulation de la gestion avec les autres politiques publiques et les réseaux d'acteurs et de gestionnaires d'espaces protégés

Contexte et problématiques

Les oiseaux marins sont particulièrement sensibles à la prédation lors de la période de nidification : les adultes sont alors dépendants du milieu terrestre, les œufs et les poussins sont très vulnérables aux attaques de prédateurs.

La proximité à la terre et le découverture du cordon de sable à marée basse entre la Colombière, les Ebihens et la pointe de Saint-Jacut-de-la-mer participent à la pression de prédation sur les colonies de la Colombière, pression la plus impactante pour la population nicheuse de Sternes notamment. Les prédateurs sont des mammifères terrestres (Rat surmulot, Renard roux, Vison d'Amérique) et des oiseaux (Goéland, Faucon pèlerin), qui s'attaquent aux œufs, aux poussins et parfois même aux adultes. Des actions de gardiennage sont mises en place chaque année par Bretagne vivante, association gestionnaire de la réserve ornithologique. Une veille sur la présence de rats surmulots est effectuée chaque année avant la saison de nidification, avec la pose de pièges si besoin.

Dans cette optique, la mesure vise à suivre la prédation et prévoir les réactions appropriées en cas de prédation observée sur les oiseaux marins.

Description des sous-actions

➤ **TER11.1 – Suivi des données de nidification**

L'animateur Natura 2000 regroupe et synthétise les informations issues des différents inventaires (Bretagne Vivante, GEOCA, etc.). Elles permettent d'évaluer la pression de prédation et son évolution sur le site notamment sur le site de la Colombière avec la présence de deux services civiques en saison.

➤ **TER11.2 – Définition d'un mode opératoire en cas de prédation**

Des discussions sont engagées avec les associations environnementales pour s'accorder sur la réaction adéquate en cas de prédation. Selon les sites, les périodes et les espèces responsables de la prédation, un protocole est établi pour être en capacité d'agir rapidement si la prédation devient prégnante sur un secteur.

Une veille des techniques utilisées sur d'autres sites est réalisée pour orienter au mieux les réflexions.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER11.1	Animateur(s) Natura 2000	Associations environnementale (BV)s, collectivités
TER11.2	Animateur(s) Natura 2000	Associations environnementale (BV)s, collectivités, Fédérations départementales de chasse 22 et 35

Indicateurs de réalisation

- Constitution du groupe de travail « prédation » avec les experts
- Définition du mode opératoire en cas de prédation
- Évaluation de la prédation observée
- Nombre de jeunes à l'envol



Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Oiseaux marins
Secteur concerné	Plages du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO6 : Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- TER13 - Adaptation de la fréquentation sur les zones importantes pour l'avifaune
- CS1 - Promotion des enjeux du site Natura 2000 et de leur gestion auprès du grand public
- CS3 - Mise en place d'une sensibilisation engageante et de campagnes en maraude

Contexte et problématiques

Le dérangement peut entraîner de multiples réactions sur l'avifaune occasionnant ainsi l'augmentation du stress, une diminution des ressources énergétiques (par des fuites/envols répétés des individus), une limitation de l'accès aux ressources ou encore un déplacement vers des zones refuges.

La présence des chiens non tenus en laisse génère un dérangement important. En s'approchant à grande vitesse et/ou avec répétition des individus ou des groupes d'oiseaux, les chiens génèrent des envols répétés. L'hivernage et le repos migratoire sont des périodes sensibles de reconstitution des réserves énergétiques pour l'avifaune migratrice. Le dérangement épuise les animaux et contribue à la réduction des surfaces de zones fonctionnelles de quiétude pour l'avifaune.

Les chevaux, lorsqu'ils circulent dans la zone de reflux des vagues peuvent aussi impacter les groupes d'oiseaux qui s'y alimentent ou s'y reposent.

L'objectif de cette mesure est de limiter le dérangement de l'avifaune par les animaux domestiques sur les zones fonctionnelles.

Description des sous-actions

➤ TER12.1 – Limitation de la fréquentation par les chiens sur les zones fonctionnelles pour l'avifaune

Les périodes d'hivernage, de repos migratoire et de nidification sont particulièrement sensibles au dérangement. Cependant, les arrêtés interdisant la fréquentation des animaux domestiques sur les plages ciblent généralement la période estivale, pour des raisons sanitaires.

Cette première sous-action vise donc notamment à :

- encourager la prise d'arrêtés municipaux interdisant ou conditionnant la fréquentation par les animaux domestiques adaptés aux enjeux écologiques ;
- signaler les zones et les périodes d'interdiction sur site ;
- réactualiser la réglementation selon les enjeux écologiques si nécessaire.

➤ TER12.2 – Identification de zones de report de la fréquentation des animaux domestiques

Pour canaliser la fréquentation des personnes avec leurs animaux, des zones sont identifiées et privilégiées pour la divagation des chiens et des chevaux. Ces zones concernent d'une part les secteurs de libre accès des chiens non tenus en laisse, et d'autre part les secteurs de randonnée équestre.

Elles sont signalées pour encourager les promeneurs à s'y rendre. Une signalétique explique en quoi le respect de ce zonage est bénéfique à la préservation de la biodiversité.

➤ TER12.3 – Sensibilisation des propriétaires de chiens et des cavaliers à leurs impacts

Les moyens de sensibilisation utilisés sont divers :

- la signalétique explicitant les périodes et les zones d'interdiction et leur justification ; ainsi que les zones autorisées ;
- la présence de médiateurs sur l'estran ;
- les outils et discours transmis par les structures relais.

Des informations pourront être transmises sur les données chiffrées de la fréquentation par les animaux domestiques sur le site.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER12.1	Animateur(s) du site Natura 2000	Collectivités, centres équestres, centres d'éducation canine, ACECA
TER12.2		
TER12.3		

Indicateurs de réalisation

- Prise d'arrêtés municipaux réglementant la fréquentation par les animaux domestiques
- Signalétique affichant la réglementation et des informations de sensibilisation
- Zones de report identifiées et signalées
- Echanges avec les centres équestres et d'éducation canine

Références



Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Oiseaux nicheurs Oiseaux en repos migratoire
Secteur concerné	Ile de la Colombière, Archipel des Ebihens, Ile Cézembre ; estrans des baies de Lancieux et de l'Arguenon

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO6 : Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- TER12 - Limitation du dérangement par les animaux domestiques
- CS1 - Promotion des enjeux du site Natura 2000 et leur gestion auprès du grand public
- CS3 - Mise en place d'une sensibilisation engageante et de campagnes en maraude

Contexte et problématiques

Le dérangement peut être défini comme tout évènement généré par l'activité humaine qui incite l'animal à changer son comportement. Le dérangement peut entraîner de multiples réactions sur la faune occasionnant ainsi l'augmentation du stress, une diminution des ressources énergétiques (par des fuites/envols répétés des individus), une limitation de l'accès aux ressources ou encore un déplacement vers des zones refuges.

Plusieurs activités peuvent générer un dérangement des oiseaux si elles sont pratiquées à proximité des zones fonctionnelles pour l'avifaune en période d'hivernage, de repos migratoire ou de nidification (navigation, fréquentation piétonne, cycliste, motorisée, animaux domestiques, survol, etc.).

La réduction du dérangement est rendue possible par la gestion de la fréquentation. L'objectif de cette mesure est d'adapter la fréquentation pour réduire le dérangement sur les zones de forte sensibilité avifaunistique.

Description des sous-actions

➤ TER13.1 – Caractérisation des zones de sensibilité avifaunistique et de la pratique des sports de nature dans le site Natura 2000

- cartographier des zonages sur le site Natura 2000 selon la fréquentation par l'avifaune, la sensibilité des espèces, les périodes concernées ;
- caractériser l'activité sportive sur le site, croisée avec les zones de sensibilité avifaunistique ;
- partager les résultats de l'étude pour améliorer la gestion du site et mieux orienter les porteurs de projets soumis à évaluation d'incidences.

➤ TER13.2 – Mise en place de moyens de canalisation de la fréquentation et de sensibilisation à proximité des secteurs fonctionnels (lien avec l'action TER10)

La fréquentation piétonne, motorisée et sportive induit un dérangement de l'avifaune si elle se situe trop près des sites fonctionnels.

Selon les recommandations de l'étude de caractérisation des zones de sensibilité avifaunistique la fréquentation est réorientée, notamment :

- par la pose et l'entretien de ganivelles ou de monofils sur les sentiers piétons, voire leur fermeture pendant les périodes les plus sensibles ;
- par l'installation d'observatoires de l'avifaune ;
- par la pose et l'entretien de bouées en mer autour des falaises accueillant l'avifaune nicheuse et sur les zones sensibles, en partenariat avec les gestionnaires de sites. Un lien pourrait être fait avec la pose de dispositifs de moindre impact sur les herbiers de zostères (cf. action MER2) ;
- par la mise en place d'une signalétique respectant l'intégration paysagère et les chartes graphiques (en site classé par exemple) expliquant la préservation des espèces, ainsi que les réglementations et recommandations d'usage et de fréquentation des sites.

Des actions de sensibilisation sont également à mener en parallèle, en continuité de ce qui est déjà réalisé sur le site (ex : sensibilisation sur les sternes par Bretagne Vivante, via des déplacements en bateau sur l'île de la Colombière).

➤ TER13.3 – Partage d'une charte d'engagements des sports de nature

Rédaction d'une charte lors de travaux communs co-organisés avec les associations de pratiquants de sports de nature, qui sensibilise sur les impacts sur l'avifaune et incite à adopter des bonnes pratiques. Une veille est menée pour proposer la charte aux pratiquants de nouvelles activités locales.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER13.1	Opérateur(s) Natura 2000	OFB (SD22 et SD35), collectivités
TER13.2	Opérateur(s) Natura 2000	Collectivités, VivArmor
TER13.3	Opérateur(s) Natura 2000	Collectivités, VivArmor

Indicateurs de réalisation

- Canalisation du public par la mise en place de balisage
- Prise d'arrêtés pour assurer la protection des sites fonctionnels sensibles
- Pose d'une signalétique
- Rédaction et signature de la charte d'engagement des sports de nature

Références

Retours d'expérience :

- protection de l'avifaune nicheuse par limitation de la fréquentation – Baie de Morlaix, 2017
- mise en place d'une charte des activités nautiques dans les Traicts du Croisic en concertation avec les acteurs locaux – Marais salants de Guérande, 2017
- mise en place de bouées de signalétique pour informer et sensibiliser les plaisanciers aux enjeux écologiques, Réserve des Sept Iles, 2017
- cartographie des sensibilités avifaunistiques et préconisation concernant la pratique des sports de nature ZPS Cap d'Erquy-Cap Fréhel, GEOCA, 2015



Habitats d'intérêt communautaire concernés	1110-1 Herbiers de <i>Zostera marina</i> 1140-3 Herbiers de <i>Zostera noltei</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
Secteurs concernés	Zones d'herbiers en interaction avec des mouillages fixes et forains ; notamment dans le périmètre du port de Saint-Cast (Feuillade et La Garde), Saint-Lunaire (Grande Plage/Décollé) et Saint-Jacut (mouillages délimitant l'APPB de l'île de la Colombière) (cf. carte des zones d'interactions dans le volume II – Diagnostic écologique du DOCOB)

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Crédits : Virginie Gervois

Objectifs opérationnels :

- OO13 : Réduire les perturbations physiques (abrasion, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie...) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

Mesures :

- MER2 – Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers de zostères
- MER3 – Réduction des principaux risques d'impact sur les habitats sensibles



Crédits : Yann Souche / Office français de la biodiversité / Life Marha

Contexte et problématiques

Les herbiers de zostères représentent un enjeu considérable pour la faune marine puisqu'ils sont des zones de nourricerie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces. Ces herbiers peuvent être fortement fragilisés par les impacts des mouillages. En effet, dans le cas des mouillages forains, les ancres entraînent une destruction des herbiers par arrachage des plantes. Les mouillages fixes peuvent détruire les herbiers par un phénomène de ragage de la chaîne sur les fonds marins à marée basse. D'autres habitats, comme les récifs à gorgones, peuvent également être impactés par les mouillages.

Les zones de mouillages peuvent donc avoir des impacts négatifs sur ces habitats et sur les espèces qui en dépendent. Désormais, en Ile-et-Vilaine comme dans la Côtes-d'Armor, la création ou le renouvellement administratif de zones de mouillages situées sur des herbiers nécessite que le projet évite réduise ou compense l'impact via notamment l'installation de mouillages de moindre impact. Ces systèmes de mouillages écologiques (dans les parties « naturelles » du domaine public maritime portuaire) sont notamment éligibles au Fonds vert - <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfeb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>

Description des sous-actions

➤ **MER1.1 – Concertation et choix des zones d'implantation**

Le système de mouillage de moindre impact est utilisé lorsque les zones de mouillages se superposent aux herbiers de zostères. Il a pour but de limiter les impacts liés à la chaîne sur les habitats marins.

Au préalable à l'implantation des mouillages innovants, un travail de spatialisation est donc nécessaire. Celui-ci consiste à définir les zones les plus sensibles (zones de présence des herbiers de zostère) et d'identifier les zones de mouillage s'y superposant. Ce travail de cartographie a déjà été fait à l'échelle du site. Il conviendra de le raffiner pour chaque secteur concerné (cf. supra).

Le choix de déplacer un mouillage sur un substrat moins sensible est prioritaire. Cependant, dans le cas où cela n'est pas envisageable, la pose de mouillages de moindre impact peut s'avérer utile pour maintenir un bon état de conservation des herbiers.

L'étude préalable à l'implantation des mouillages est aussi l'occasion de dresser un état initial de l'herbier de zostère sur le site. Il servira aux suivis ultérieurs de l'efficacité de la mesure (MER1.3).

Réalisation :

Le choix des zones d'implantation des nouveaux systèmes de mouillages par superposition spatiale de la cartographie récente des herbiers de zostère et des zones de mouillage (AOT) : associer DDTM et élus.

➤ **MER1.2 – Sensibilisation des usagers**

Co-construire un plan de communication en collaboration avec les élus et agents portuaires en listant les supports les plus adaptés pour valoriser l'AMP et la réglementation vis-à-vis des herbiers de Zostères. Cette sensibilisation doit être mise en place en amont de l'installation des mouillages et après leur installation pour inciter à leur utilisation et faire comprendre leur intérêt écologique.

Sensibilisation en amont de l'installation :

Le choix des zones définies, associer les usagers pour la mise en place des mouillages de moindre impact, permettre une première sensibilisation, expliquer l'intérêt du procédé et le choix de corps-mort test (certains utilisateurs peuvent être volontaires). Associer experts travaillant sur les fonctionnalités des herbiers, et des chargés de communication (ex : Life Marha).

Sensibilisation post installation :

Transmettre des informations sur l'aire marine protégée et sensibiliser sur les fonctionnalités et fragilités des herbiers de Zostères :

- Une plaquette type « Eco naviguer à Belle-Ile-en-Mer, une Aire Marine Protégée »
- Une « Beach flamme » installée à l'entrée de chaque port pour signaler les mouillages de moindre impact
- Une vidéo diffusée dans les capitaineries
- Des panneaux d'information installés dans les lieux stratégiques des ports
- Une exposition de photos sous-marine
- Des panneaux/bâches type Marha installés sur les cales de mises à l'eau

Recommander les bonnes pratiques de gestion de son mouillage innovant, comme par exemple l'enlèvement durant la période hivernale du flotteur de surface pour limiter le ragage des fonds.

➤ **MER1.3 – Mise en place des mouillages de moindre impact**

• Etapes préalables :

Rédaction d'un cahier des charges indiquant précisément les contraintes de site. Si nécessaire : étude bathymétrique, plan de mouillages, cartographie des herbiers, etc.

• Pose des mouillages :

Choix de la société proposant le système le plus adapté au site. La société retenue se charge de la pose et des éventuelles réparations des mouillages.

• Système de mouillage innovant :

Les mouillages innovants testés fonctionnent généralement selon le même principe. La chaîne est remplacée par un matériau textile plus léger et un système de flottabilité immergé permet de maintenir la chaîne en hauteur même à marée basse. Certains systèmes jouent sur l'élasticité du matériau pour réduire sa longueur, ce qui limite le ragage sur les fonds.

• Phase de suivi:

Suivi par orthophotographie de l'évolution des herbiers (surface herbiers).
Suivi photo/vidéo du comportement des mouillages lors de la maintenance annuelle : vérifier que la ligne de mouillage ne frotte pas sur le fond lorsque le mouillage est en eau.
Suivi technique par le gestionnaire du port de l'utilisation des mouillages.

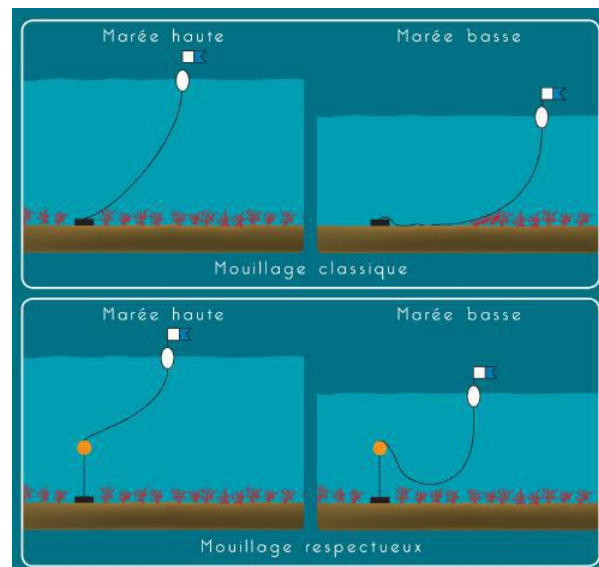


Schéma du fonctionnement des mouillages écologiques, SIAGM, exemple.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER1.1	OFB, DDTM, collectivités et gestionnaires de port (ex : CCI, communes)	
MER1.2	OFB, associations environnementales, collectivités et gestionnaires de port (ex : CCI, communes)	OFB
MER1.3	collectivités et gestionnaires de port (ex : CCI, communes), DDTM (sur le DPM non concédé) en lien avec service des phares et balises (préconisations techniques et/ou installation)	Bureaux d'études, entreprises privées, scientifiques, associations

Indicateurs de réalisation et d'efficacité

- Nombre de mouillages/balisages de moindre impact implantés
- Nombre de mouillages « traditionnels » remplacés ou déplacés

Références

Fiches techniques mouillages de moindre impact :

https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Appels%20C3%A0%20projets/baliseLife/Annexe%203_Mouillage%20bou%20C3%A9%20subsurface.pdf

https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Appels%20C3%A0%20projets/baliseLife/Annexe%202_Mouillage%20ligne%20innovante.pdf

Rapport d'étude du PNMI : Etude de l'impact de l'installation de mouillages innovants sur une herbier de Zostera marina non-impacté. Ile Tristan – Douarnenez, 2016

Rapport de l'antenne atlantique de l'AFB : Expérimentation de mouillages innovants sur les secteurs de Beg Meil et Saint-Nicolas des Glénan, année 2018

Fiches pratiques à la mise en œuvre de ZMEL et de mouillages écologiques en Manche et Atlantique. OFB 2022 (à mettre à jour)

[Projet d'arrêté fixant la liste des espèces végétales marines protégées sur l'ensemble du territoire national, et les modalités de leur protection | Consultations publiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

[20230216_projet - AM végétaux marins \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfcb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	1110-1 Herbiers de <i>Zostera marina</i> 1140-3 Herbiers de <i>Zostera noltei</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
Secteur concerné	Herbiers en interaction avec des mouillages : (cf. étude I-SEA 2023) : Est de la Nellière, Nord-Est de l'île de la Colombière, Est des Ébihens dont la plage de la chapelle, herbier au sud de l'île Agot.

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO13 : Réduire les perturbations physiques (abrasion, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie...) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

Mesures :

- MER1 – Mise en place de mouillages de moindre impact sur herbiers de zostères
- MER3 – Réduction des principaux risques d'impact sur les habitats sensibles

Contexte et problématiques

Les herbiers de zostères représentent un enjeu considérable pour la faune marine puisqu'ils sont des zones de nourricerie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces. Ces herbiers peuvent être fortement fragilisés par les impacts des mouillages. En effet, dans le cas des mouillages forains, les ancres entraînent une destruction des herbiers par arrachage des plantes. Les deux espèces de zostères sont ciblées dans le cadre du projet de protection à l'échelle nationale des espèces faunistiques et floristiques au titre du code de l'environnement, en cours d'achèvement.

Les zones de mouillages peuvent donc avoir des impacts négatifs sur ces habitats et sur les espèces qui en dépendent. Le développement des activités de plaisance sur le littoral a induit une augmentation du nombre de mouillages spontanés généralement concentrés dans les zones abritées et sableuses, propices au développement de ces plantes marines (phanérogames marines). Une intensification des mouillages sur les herbiers de la plage de la chapelle est constatée depuis plusieurs années, entraînant une augmentation des pressions sur cet habitat. L'objectif est de limiter les dégradations des herbiers de zostères.

Description des sous-actions

➤ MER2.1 – Diagnostic, concertation et choix des zones d'exclusion

Un diagnostic est réalisé pour définir les zones d'herbiers de zostères impactés par les mouillages forains, le cas échéant les zones d'exclusion des mouillages sont à définir. Elles ont pour but de limiter les impacts liés à la chaîne sur les habitats marins. Au préalable à l'implantation d'une zone d'exclusion, un travail de spatialisation est donc nécessaire. Celui-ci consiste à définir les zones les plus sensibles (zones de présence des herbiers de zostères) et d'identifier les zones de mouillage s'y superposant.

1. **Une cartographie fine et locale des herbiers de zostères** est donc généralement nécessaire (lorsque les données sont obsolètes prévoir une actualisation cartographique). L'étude préalable à l'implantation d'une zone d'exclusion est aussi l'occasion de dresser un état initial de l'herbier de zostères sur le site. Il servira aux suivis ultérieurs de l'efficacité de la mesure.
2. **La définition des zones de mouillages forains** est réalisée par analyse de photographies satellites ou survols aériens à marée haute en période estivale associée aux connaissances des agents du territoire.

Identifier la position spatiale récente des herbiers de zostères et des zones de mouillages forains pour définir une zone d'exclusion : associer DDTM et élus, associations et usagers de plaisance via les conseils portuaires.

➤ MER2.2 – Sensibilisation des usagers

Co-construire un plan de communication en collaboration avec les agents portuaires et élus en listant les supports les plus adaptés pour valoriser l'aire marine protégée (AMP) et la réglementation vis-à-vis des herbiers de zostères. Cette sensibilisation doit être mise en place en amont de l'installation de la zone d'exclusion pour une bonne compréhension de l'intérêt écologique, et après son installation pour le respect de celle-ci.

1. **Sensibilisation en amont de l'installation** : pour le choix des zones définies, associer les usagers et les associations de plaisanciers locaux pour permettre une première sensibilisation, expliquer l'intérêt du procédé et le choix de la zone d'exclusion. Associer les experts travaillant sur les fonctionnalités des herbiers, entreprises de mouillages innovants et des chargés de communication.
2. **Sensibilisation post installation** : transmettre des informations et la réglementation sur l'AMP, sensibiliser sur les fonctionnalités et fragilités des herbiers de zostères, par exemple via : une plaquette de sensibilisation sur les herbiers de zostères, une vidéo diffusée dans les capitaineries, des panneaux d'information installés dans les lieux stratégiques des ports et sur les cales de mise à l'eau ou encore une exposition de photos sous-marines.

La sensibilisation peut être faite directement par prise de contact des usagers en mer ou au mouillage.

➤ **MER2.3 – Mise en place d'une zone d'exclusion**

La mise en place d'une zone d'exclusion fait suite à la prise d'un arrêté d'interdiction de mouillage par la préfecture maritime.

Démarche : pour le site de la Colombière, le département 35 a conventionné avec les Phares et balises pour l'installation technique d'une signalétique en mer avec un nouveau système de moindre impact. Pour d'autres site, il est possible de passer par les Phares et Balises ou bien par un prestataire externe, du moment que les services Phares et balises aient été consultés et aient rendu leur autorisation. Sur un plan administratif c'est la DDTM qui délivre l'AOT au département pour l'installation des bouées.

Rq : le projet peut être financé par contrat Natura 2000 (Collectivités : jusqu'à 80 % ; associations, usagers, autres : jusqu'à 100 %, FEADER ou FEAMP peuvent être mobilisés ; cf. ref. Contrat Marin Baie de Morlaix, Rade de Brest). D'autres fonds comme le fond vert peuvent être mobilisés.

Pose des bouées de balisage :

Les bouées de signalétique sont installées autour des zones d'herbiers de zostères définies ; elles sont fixées sur des mouillages de moindre impact. Un système adapté permet d'éviter le ragage des chaînes sur les fonds marins. Une vigilance doit être apportée sur le système pour éviter des dégradations sur l'herbier lors des entretiens (retrait hivernage, socle fixe avec système de vis pour retrait des bouées, retrait du lien entre bouée et corps mort, etc.)

Les bouées disposent d'une signalétique indiquant l'interdiction de mouillage des plaisanciers et les normes réglementaires applicables au site. Elles peuvent servir à informer le plaisancier qu'il se trouve dans un espace naturel protégé. La couleur jaune permet d'augmenter la visibilité des bouées et des panneaux. Le service ou le prestataire externe (société, l'association ou la commune) se charge de la pose, et des éventuels réparations des mouillages.

Phase de suivi :

Un suivi par orthophotographie permet d'évaluer la surface de l'herbier et son évolution suite à la mesure mise en place.

Un suivi en plongée de l'état de conservation de l'herbier vient compléter le suivi par orthophotographie ; un programme de sciences participatives peut le cas échéant permettre un appui sur ce suivi (IMPACT, OPHZ'S, etc.).

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER2.1	OFB, DDTM, communes	Associations, usagers
MER2.2	OFB, associations environnementales	AL LARK, Cœur Emeraude, usagers
MER2.3	DDTM, service Phares et balises, communes	Bureaux d'études, entreprises privées, associations

Indicateurs de réalisation

- Surface d'herbiers interdite au mouillage
- Surface et état des herbiers sur la zone d'étude

Références

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-la-liste-des-especes-a2698.html>

Rapport d'étude du PNMI : Etude de l'impact de l'installation de mouillages innovants sur une herbier de *Zostera marina* non-impacté. Ile Tristan – Douarnenez, 2016

Rapport de l'antenne atlantique de l'AFB : Expérimentation de mouillages innovants sur les secteurs de Beg Meil et Saint-Nicolas des Glénan, année 2018

Auby Isabelle (2016). Effets de différents types de mouillages sur les herbiers de *Zostera marina* de la zone de mouillage de Bertheaume (PNM Iroise). PNM Iroise - Parc naturel marin d'Iroise, Le Conquet, Ref. RST/ ODE/LITTORAL/LER/AR/16.008, 27p., 14p., 13p.<https://archimer.ifremer.fr/doc/00376/48700/>

Contrat N2000 Baie de Morlaix : https://baie-morlaix.n2000.fr/sites/baie-morlaix.n2000.fr/files/documents/actualites/180927_copil_bdm_final.pdf



Habitats d'intérêt communautaire concernés	1110-1 Herbiers de <i>Zostera marina</i> 1140-3 Herbiers de <i>Zostera noltei</i> 1110-3 Bancs de maërl	1170 Récifs 1330 Prés salés atlantiques
Espèces d'intérêt communautaire concernées		
Secteur concerné	Partie marine du site Natura 2000, zones de pêche à pied dans les zones d'herbiers (<i>Z. noltei</i> et <i>marina</i>), champs de blocs de l'Islet, mouillages fixes (balisages APPB îlot de la Colombière, ZMEL) et forains (cf. MER1&2).	

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO13 : Réduire les perturbations physiques (abrasion, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie...) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

Mesures :

- MER1 – Mise en place de mouillages de moindre impact sur herbiers de zostères
- MER2 – Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers de zostères



Credits : Yann Souche / Office français de la biodiversité / Life Marha

Contexte et problématiques

Certains habitats particuliers de par leur singularité ou leur limite d'aire de répartition biogéographique, offrent des fonctionnalités remarquables sur les sites Natura 2000, et participent souvent à la désignation de ceux-ci. Ces mêmes fonctionnalités induisent généralement une fragilité structurelle et une sensibilité aux pressions multiples, qui altèrent l'habitat et les espèces associées.

La mesure visant à réduire les principaux risques d'impact sur ces habitats concerne les activités (ex : pêche à pied, cultures marines, aménagement portuaires, câbles sous marins, etc.), pratiques et outils dont l'usage entraîne une perturbation physique sur les habitats considérés comme sensibles et/ou peu résilients à la pression d'abrasion. Elle est généralement accompagnée de mesures complémentaires (sensibilisation, surveillance, etc.).

L'échelle d'application est variable et mobilise des outils juridiques visant la protection de l'environnement (ex : arrêté préfectoraux de protection, dit APP, de biotope ou de l'habitat naturel) ou la gestion des pratiques (ex : arrêtés pris par les préfets). Certaines espèces sont protégées au titre du code de l'environnement. Les deux espèces de zostères sont ciblées dans le cadre du projet de protection à l'échelle nationale des espèces faunistiques et floristiques, en cours d'achèvement⁽¹⁾. La mise en œuvre de la mesure doit être accompagnée d'un programme de suivi et de contrôle.

Description des sous-actions

➤ MER3.1 – Identification des interactions du projet ou de l'activité avec les habitats sensibles

- **Identification des enjeux écologiques** : le gestionnaire doit être en mesure de fournir une cartographie actualisée de l'habitat/zone fonctionnelle sur le site et présenter le cas échéant les données disponibles de suivis/études réalisées.
- **Identification réglementaire** : un croisement des couches réglementaires doit être réalisé afin d'identifier les outils de protection déjà mis en place (spatiaux ou visant une activité) ainsi qu'un inventaire des textes réglementaires protégeant l'habitat ou espèce (liste DHFF, liste rouge, espèce protégée, etc.).
- **Identification des activités** : un inventaire des pressions exercées sur le secteur d'étude par les activités et fréquentation permet d'identifier des pistes pour la sensibilisation préventive.

➤ MER3.2 – Concertation et choix des mesures les plus adaptées

Suite à l'identification d'interactions pouvant altérer l'atteinte du bon état écologique des habitats d'intérêt communautaires, un travail de concertation doit être mis en place pour identifier la mesure la plus adaptée. Seront notamment associés les DDTM, élus et associations de protection de l'environnement, usagers.

La méthode décisionnelle doit suivre la logique de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser)⁽⁵⁾, selon une réflexion propre à chaque cas, dans le respect du principe de proportionnalité. Le choix de l'évitement (zone d'exclusion) devra être justifié par l'incompatibilité entre l'activité/projet et la conservation des habitats.

En cas de choix de mesures d'exclusions spatiales, le choix des zones d'implantation doit répondre à l'un des trois motifs suivants :

- l'intérêt scientifique ou patrimonial lié à l'habitat naturel / site géologique / biotope d'une espèce protégée;
- le rôle essentiel dans l'écosystème ;
- la nécessité de préserver l'habitat naturel / site géologique / biotope d'une espèce protégée. L'APP peut prémunir l'objet de la protection contre les conséquences ou l'impact d'une activité ou de son évolution ou d'une menace imminente ou à venir (à court ou moyen terme)⁽²⁾

Cette mesure vise une protection efficace des habitats marins à enjeux définis sur le site, en cohérence avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade Nord Atlantique – Manche Ouest⁽³⁻⁴⁾. Le fonds vert cible notamment comme actions prioritaires : les études et la concertation préalables à la création de nouvelles aires protégées ou l'extension d'aires protégées, à la création et la reconnaissance de zones de protection forte.

➤ **MER3.3 – Sensibilisation à la réglementation et aux bonnes pratiques (cf. fiches CS)**

Co-construire un plan de communication en collaboration avec les élus, associations et animateurs en listant les supports les plus adaptés pour valoriser l'aire marine protégée (AMP) et la réglementation vis-à-vis des habitats à enjeux. Cette sensibilisation doit être mise en place en amont de l'installation d'une zone d'exclusion, et après sa mise en place pour assurer la compréhension de leur rôle écologique et l'intérêt de la mesure. L'objectif est de transmettre des informations sur l'AMP et sensibiliser sur les fonctionnalités et fragilités des habitats.

➤ **MER3.4 – Dispositif de contrôle opérationnel des activités**

Associer les services de contrôle (Service départementaux OFB, ULAM : unité littorale des affaires maritimes, gendarmerie et DDTM) pour une coordination efficace et une identification des besoins de contrôle.

➤ **MER3.5 – Phase de suivi**

Suivi le plus adapté à mettre en place (ex : suivi des surfaces et/ou suivi de l'état de conservation, etc.).

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER3.1	OFB, DDTM, communes	Bureaux d'études, associations environnementales, associations d'utilisateurs, structures professionnelles
MER3.2	OFB, DDTM, communes	Élus, associations, structures professionnelles
MER3.3	OFB, associations environnementales (Bretagne Vivante, Cœur Emeraude, etc.)	Bretagne Vivante, Cœur Emeraude, associations d'utilisateurs, structures professionnelles
MER3.4	OFB, DDTM	SD35, SD22, ULAM, gendarmerie
MER3.5	OFB, DDTM	Bureaux d'études, associations environnementales

Indicateurs de réalisation

- Proportion de surface de chaque habitat particulier situé dans des zones de protection forte (D06-OE02-ind2)
- Surface d'habitats marins faisant l'objet d'une interdiction des principales pratiques génératrices d'impact.

Références

- (1) <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-la-liste-des-especes-a2698.html>
- (2) Note technique arrêtés préfectoraux protection biotopes et habitats naturels_8 janvier_2020
- (3) Beauvais S., Dedieu K., Janson A.-L., 2020. Surveillance des habitats benthiques marins au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) : Orientations pour le programme de surveillance 2ième cycle. Office Français de la Biodiversité (OFB) - UMS PatriNat, octobre 2020, 141p.
- (4) [Document stratégique de façade \(DSF\) : Consultation sur la stratégie de façade - Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/Document-strategique-de-facade-(DSF)-Consultation-sur-la-strategie-de-facade-Direction-Interrégionale-de-la-Mer-Nord-Atlantique-Manche-Ouest)
- (5) Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC JANVIER 2018, CEREMA.
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9matique%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20-%20C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Habitats marins du site Natura 2000 en interaction avec la pêche professionnelle
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
Secteur concerné	Partie marine du site Natura 2000 (estran et large)

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO13 : Réduire les perturbations physiques (abrasion, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie...) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

Mesures :

MER8 : Réduction des risques de captures accidentelles d'oiseaux, de mammifères marins et de poissons amphihalins
Rq : l'ARP espèces est prévue via le programme ARP (cf. projet FEAMPA porté par l'OFB et déposé en février 2023).



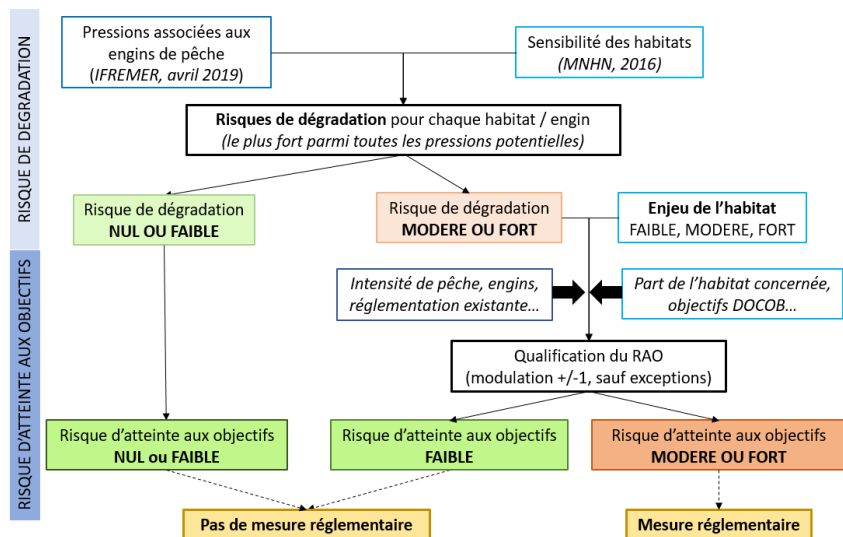
Crédits : Yann Souche / Office français de la biodiversité / Life Marha

Contexte et problématiques

Les activités de pêche maritime professionnelle doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision le cas échéant, des DOCOB des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités. L'article L.414-4 du code de l'environnement (issu de l'article 91 de la loi n°2016-1097 dite loi biodiversité) prévoit que les activités de pêche professionnelle soient dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000 (ARP). Si un risque ne peut être exclu, les activités de pêche concernées doivent faire l'objet de mesures réglementaires⁽¹⁻²⁾.

La réalisation de l'ARP, menée dans le cadre du projet HARPEGE 3 (CRPMEM/OFB/CDPMEMs)⁽³⁾ sur ce site, contribue directement au plan d'action sur le milieu marin et aux objectifs environnementaux du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest.

Rappel de la méthode ARP

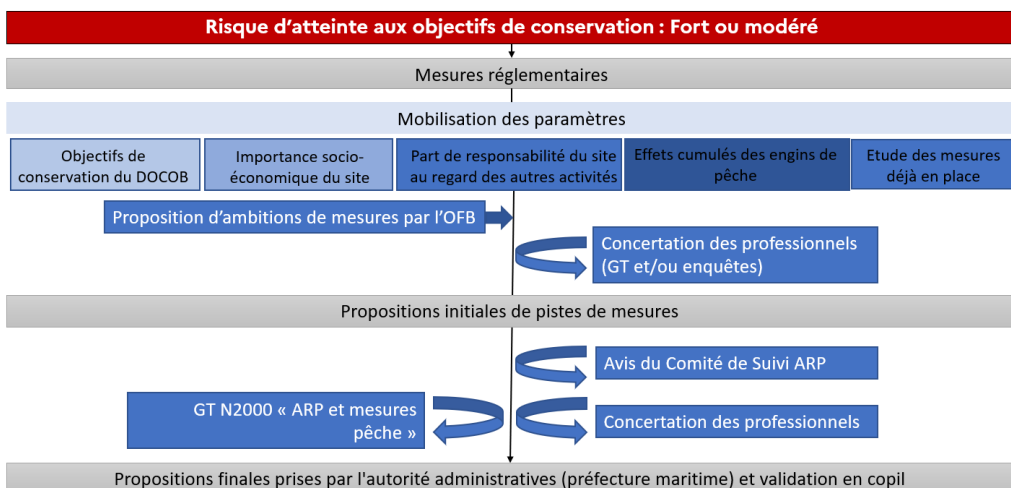


L'analyse risque pêche se déroule en 3 étapes :

- **Diagnostic des activités de pêche professionnelle** : description des pratiques de pêche au sein des sites N2000.
- **Analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins par les engins de pêche** : phase technique qui consiste à croiser les cartes d'activités de pêche et les cartes d'habitats et à définir les niveaux de risques.
- **Elaboration des propositions de mesures** : phase de mobilisation des paramètres contextuels et de concertation pour élaborer des propositions de mesures permettant d'éviter ou réduire les risques identifiés.

Les mesures retenues sont concertées avec les professionnels de la pêche et leurs représentants et présentées au COPIL du site Natura 2000.

Les dispositions finalement retenues sont validées via une délibération du CRPM Bretagne validée par le Préfet de Région ou directement par un arrêté du ou des Préfets compétents.



Description des sous-actions

➤ **MER4.1 – Finalisation de l'Analyse Risque Pêche**

Dans le cadre de l'animation du DOCOB, contribuer à finaliser l'ARP. Le rapport compilant le travail d'analyse et les propositions de mesure sera rendu disponible en annexe 4 du volume IV - Stratégie de gestion du présent DOCOB.

➤ **MER4.2 – Accompagnement des services de l'Etat dans la mise en place des mesures**

L'arbitrage par l'Etat des mesures et leur traduction réglementaire, sur la base des propositions inscrites dans l'ARP reste à faire [à date : 30 mars 2023]. Il conviendra de participer aux instances de concertation et le cas échéant d'apporter un appui à la rédaction des délibérations du CRPM sinon des arrêtés pris par le Préfet en apportant les éléments techniques nécessaires.

➤ **MER4.3 – Accompagnement du suivi** (cf. fiche MER12 – Connaissance du milieu marin)

Un état initial puis un suivi adapté permettront d'évaluer l'impact des mesures retenues sur l'état de conservation de l'habitat, son évolution ainsi que l'efficacité de la mesure sur l'habitat.

Lorsqu'une mesure réglementaire est prise, un suivi de l'activité de pêche peut également être mis en place pour s'assurer de l'absence de nouveaux risques ou de leur amplification.

Les partenaires scientifiques et professionnels (CRPMEM, CDPMEM) en lien avec l'opérateur local participeront à la conduite des suivis.

➤ **MER4.4 – Favorisation de l'expérimentation de techniques de pêche alternatives**

Accompagner les recherches et les applications de méthodes dont l'objectif est d'améliorer la sélectivité des engins de pêche, de développer et mettre en œuvre des techniques de pêche alternatives, de limiter les impacts des engins de pêche sur les habitats benthiques.

https://www.youtube.com/watch?v=7tpjF8_ick4 ; <https://www.fishtekmarine.com/scallop-potting/>

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER4.1	OFB, CRPMEM, CDPMEM	DDTM, DIRM (gestionnaire FEAMPA)
MER4.2		DDTM, DIRM (gestionnaire FEAMPA)
MER4.3		Bureaux d'études, scientifiques (Ifremer, MNHN, etc.), associations environnementales
MER4.4		

Indicateurs de réalisation

- Arrêtés réglementaires signés

- Suivis réalisés

Indicateurs DSF NAMO :

- En site Natura 2000, proportion de surface d'habitats sédimentaires (1160 et 1110 dont bancs de maërl*) identifiés comme « à risque modéré ou fort » dans le cadre de l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 soumis à la pression de pêche (arts traînants de fond). (D01-HB-OE06-ind2)

- En site Natura 2000, proportion de surface d'herbiers intertidaux identifiés comme « à risque modéré ou fort » dans le cadre de l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 soumis à la pression de pêche à pied (D01-HB-OE05-ind3.)

Références

(1) RAPPORT 05/08/2019, Service Direction de l'eau et de la biodiversité - Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites

(2) Ministère de la transition écologique, Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Guide technique relatif à la mise en œuvre des analyses de risque des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000

(3) Programme HARPEGE3 (feamp 2020-2023) <https://www.cdpmem56.fr/projet-harpege-3/>

Programme DECIDER (2015-2018) – Diagnostic des Interactions engins habitats, dragues maërl. Porteur de projet : AGLIA. <https://www.aglia.fr/decider/>

Définition d'une zone de conservation de l'habitat de maërl vis-à-vis des dragues à Coquille Saint-Jacques sur le site Natura 2000 Belle-Île en mer (cf. fiche de retour d'expérience)

[Programme RESPECT : Connaître la biodiversité marine et participer à sa préservation - CRPMEM Bretagne \(respect-peches-durables.org\)](#)

Sensibilisation des pêcheurs professionnels bretons à la biodiversité marine, et aux pratiques de pêche durable (fiche de retour d'expérience disponible)

[Document stratégique de façade \(DSF\) : Consultation sur la stratégie de façade - Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

<https://www.fishtekmarine.com/scallop-potting/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les enjeux écologiques marins
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les enjeux écologiques marins
Secteur concerné	Tout le site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO10 : Supprimer ou limiter le développement des espèces invasives et/ou non indigènes

Mesures :

- TM10 – Adaptation aux effets du changement climatique



©Benjamin Guichard

Contexte et problématiques

L'introduction d'espèces non-indigènes et leur dissémination présentent un risque pour la stabilité des écosystèmes locaux. Elles participent au déséquilibre des milieux marins en modifiant les liens trophiques et en colonisant l'espace disponible aux dépens des espèces locales. La problématique est traitée à l'échelle nationale et fait l'objet d'actions dans le document stratégique de façade maritime. Sur le site Natura 2000, la lutte contre l'introduction et la dispersion des espèces non-indigènes peut passer par la sensibilisation des acteurs concernés par ce sujet (gestionnaires de ports, plaisanciers, professionnels de la pêche et de la conchyliculture, etc.).

Au total, 483 espèces non-indigènes ont été recensées lors de la dernière mise à jour officielle de la liste nationale (Massé & Guérin 2018). A partir de cette liste, une première sélection de 69 espèces à caractère invasif, introduites, ou susceptibles de l'être, sur les façades maritimes de France Métropolitaine (Annexe I) a été réalisée sur la base d'une analyse de la littérature. Certaines seraient particulièrement à risque pour les écosystèmes et nécessitent une vigilance particulière, notamment : le poisson-lion (*Pterois miles*), l'algue brune *Rugulopteryx okamurae*, le rapane veiné (*Rapana venosa*), la crépidule (*Crepidula fornicata*), la moule asiatique (*Arcautula senhousia*) ou encore le crabe bleu (*Callinectes sapidus*). Les plongeurs contribuant au réseau ALIEN sont mobilisés pour contribuer à la surveillance de l'apparition de ces nouvelles espèces qui appartiennent à des groupes très différents : cnidaires, mollusques, arthropodes, cténophores, etc.

Une liste à suivre dans un contexte de sciences participatives a été réalisée pour chacune des SRM (sous-régions marines) au sens DCSMM (Directive-cadre stratégie pour le milieu marin) (C.Massé & T.Diméglio). Ce travail a été porté à connaissance des différents réseaux ALIEN, au premier rang desquels le réseau ALIEN Occitanie (coordonné par le CPIE Bassin de Thau Esther Emmanuelli et suivi par Olivier Caro pour l'OFB). Planète Mer a également travaillé à une restitution cartographique de la première campagne ALIEN Occitanie (d'après les données saisies par les réseaux en plongée CROMIS, BioObs et le réseau estran BioLit).

Description des sous-actions

➤ MER5.1 – Création et diffusion de supports de sensibilisation

Des outils d'identification et des supports de sensibilisation sont produits pour transmettre les informations concernant les espèces non indigènes et les bonnes pratiques à adopter pour éviter leur dissémination.

Le sujet pourra aussi faire l'objet de formations dédiées ou être intégré aux animations déjà menées sur le territoire, selon les besoins.

➤ MER5.2 – Intégration du réseau ENI (espèces non indigènes) à l'échelle de la façade maritime

Le programme d'actions du document stratégique de façade maritime Nord-Atlantique Manche-Mer du Nord prévoit le développement d'un réseau de partage et d'acquisition de connaissances à l'échelle de la façade : il s'agit du réseau <http://especes-exotiques-envahissantes.fr> auquel le réseau Alien Grand Ouest contribuera. Le gestionnaire du site Natura 2000 veillera à intégrer ce réseau et à faire une veille sur les informations qui en seront issues. Il recensera et communiquera au réseau les informations locales sur l'évolution de la présence des espèces non indigènes.

➤ MER5.3 – Implication des acteurs locaux via les outils de sciences participatives

- Inciter les professionnels de la pêche et de la conchyliculture à **alerter sur l'apparition d'espèces exotiques envahissantes marines** ou de pathogènes
- Inciter les plongeurs locaux, les clubs et centres de plongée à **utiliser les carnets de plongée en ligne** (BioObs et/ou Cromis) afin de contribuer à une démarche scientifique d'inventaire des espèces sur le site
- Produire et mettre à disposition des professionnels de la pêche et de la conchyliculture et des plongeurs locaux des **informations sur les espèces exotiques invasives à surveiller** (ex. sargasses, crépidules), les **espèces locales proliférantes** (ex. *Saccorhiza polyschides*, poulpe, oursin, étoile de mer) et les **signes de maladie à repérer** pour les espèces concernées (ex. blanchissement des gorgones, noircissement des herbiers) (ex. site internet Natura 2000, plaquette à destination des clubs et centres de plongée).
- **Synthétiser les données des observatoires participatifs** concernant le site (BioObs et Cromis) et partager les résultats avec les usagers du site.

➤ **MER5.4 – Accompagnement des acteurs du site aux bonnes pratiques**

- **Accompagner le développement de filières de valorisation** d'espèces exotiques envahissantes et/ou des espèces locales proliférantes par les pêcheurs professionnels et les mytiliculteurs
- **Communiquer sur les bonnes pratiques** de non rejets des espèces au cours des opérations conchylicoles ou de pêche, de navigation et d'entretien des bateaux (Charte Natura 2000, site internet Natura 2000 relayé sur les sites partenaires : UNAN22, CRPMEM Bretagne, CDPMEM22 et 35, CRC Bretagne Nord, etc.)

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER5.1	OFB, Associations (Bretagne Vivante, Cœur Emeraude, etc.), communautés de communes Côte d'Emeraude	Océanopolis, associations (Bretagne Vivante, Cœur Emeraude, Al Lark, etc.), communautés de communes, communes
MER5.2	OFB	MNHN, UMS-Patrinat
MER5.3	OFB	FFESMM, Clubs de plongées locaux, CRPMEM, CDPMEM, CRC BN, Associations (Bretagne Vivante, Cœur Emeraude, etc.), communautés de communes
MER5.4	OFB, CRC, CRPMEM, CDPMEM	CRPMEM, CDPMEM, CRC BN

Indicateurs de réalisation

- Supports de sensibilisation créés et diffusés, par exemple la plaquette Alien Grand Ouest existante + formations organisées
- Participation au réseau ENI (espèces non indigènes)
- Nombre de réunions pour le développement de filières de valorisation des espèces non indigènes

Références

Fiche action du document stratégique de façade : D02-AN1 Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/mise-en-place-dun-reseau-de-surveillance-especes-non-indigenes-marines/>

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/categorie-espece/eni/>

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2022/03/webinaire-connaître-pour-mieux-surveiller-les-eni-marine-1-2.pdf>

<https://biologie.ffessm.fr/alien-grand-ouest>

Proposition d'espèces non indigènes pour les façades maritimes du territoire métropolitain à soumettre à réglementation

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00666/77809/>

Pisanu B, Massé C, Thévenot J, Bachelet G, Bierne N, Curd A, Guérin L, Gouillieux B, Labrune C, de Montaudouin X, Nowaczyk A, Pezy JP, Raybaud V, Viard F, Vincent D, Souquière A. 2020. Proposition d'espèces non indigènes pour les façades maritimes du territoire métropolitain à soumettre à réglementation. Note technique, non publiée. UMS Patrimoine Naturel, 18p.

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/creation-dun-reseau-alien-grand-ouest/https://cromis.ffessm.fr/sso-login>

ALIEN Occitanie - Synthèse et mise en forme cartographique des données collectées, Tristan Diméglio, Planète Mer, janv. 2022 – oct. 2022

Avis du CSRPN concernant les algues : https://www.bretagne.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/2013_10_Avis_algoculture_valide_cle619b12.pdf

<https://bretagne-environnement.fr/bilan-chiffre-especes-exotiques-envahissantes-bretagne-datavisualisation>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les mammifères marins d'intérêt communautaire
Secteur concerné	Tout le périmètre marin du site N2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO16 : Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives en mer

Mesures :

- GOUV3 – Evaluation des incidences : appui aux porteurs de projets et aux services instructeurs
- CS2 – Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques
- MER8 – Réduction des captures accidentelles d'oiseaux, de mammifères marins et de poissons amphihalins

Contexte et problématiques

Les mammifères marins sont particulièrement sensibles aux bruits impulsifs générés par des opérations de travaux sous marins (ex : battage de pieux, déroctage par explosif), les travaux d'acquisition de données via des systèmes à impulsions (sondeurs mono-faisceaux, sondeurs multi-faisceaux, sonars civils), mais aussi des opérations de déminage opérées par la Marine nationale.

Ces opérations sont relativement ponctuelles et habituellement limitées dans l'espace. Leur impact sur les mammifères marins peut néanmoins être très fort (risque de surdité voire de mortalité selon les modalités opératoires et le contexte). Quand c'est possible, la recherche d'alternatives doit être privilégiée et lors de l'étude d'impact la séquence ERC doit être strictement appliquée.

A défaut de pouvoir éviter les bruits de cette nature (par exemple en choisissant le forage plutôt que le battage lors de travaux) il convient de chercher à réduire leur intensité via des techniques alternatives (ex : forage, fondation gravitaire, limitation d'intensité, confinement de la source de bruit, batardeaux, blocs isolants, rideaux de bulles, etc.), mais aussi d'éloigner les animaux des zones d'opération grâce à des répulsifs (ex : pingers) ou en adaptant les procédures de travaux (ex : soft start).

Cette action vise à promouvoir les recommandations du guide national des bonnes pratiques concernant le bruit aux différents opérateurs concernés.



Description des sous-actions

➤ **MER6.1 – Caractérisation des interactions et proposition de solutions d'évitement ou de réduction**

La caractérisation des interactions s'effectuera par le bureau d'étude mandaté par l'opérateur et en charge de l'étude d'impacts en tenant compte du contexte et des autres sources de bruit.

➤ **MER 6.2 – Analyse critique des solutions proposées et production d'avis**

Les rapports rendus par les bureaux d'étude seront examinés et analysés par les services de l'Etat avec l'appui éventuel de l'OFB. Sera notamment vérifié la prise en compte des recommandations nationales du Ministère de la transition écologique. Les recommandations seront portées à connaissance des opérateurs de terrain via les arrêtés d'autorisation.

Pour les activités non soumises à étude d'impact, le conseil pourra se faire via l'instruction de l'évaluation des incidences ou directement auprès des opérateurs comme le groupe de plongeurs-démineurs de l'Atlantique chargé d'intervenir (ex : opérations de déminage).

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER6.1	Porteur de projet, PREMAR Atlantique	Bureaux d'études, services de l'Etat, PELAGIS, AL LARK, Océanopolis, GECC
MER6.2	PREMAR Atlantique/Groupe des Plongeurs-Démineurs de l'Atlantique, DDTM 22 et 35, DREAL Bretagne, OFB	

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'avis rendus sur les opérations générant du bruit impulsif

Références

- [MTES, 2020 : Guide de préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine. Bruit sous-marin, quels impacts ? | Secrétariat d'État chargé de la Mer](#)



Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les mammifères marins d'intérêt communautaire
Secteur concerné	Tout le périmètre marin du site N2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO6 : Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire marines et terrestres au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- CS1 – Promotion des enjeux du site Natura 2000 et de leur gestion auprès du grand public
- CS2 – Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques

Contexte et problématiques

La majorité des plaisanciers ne connaît pas la réglementation ni les bonnes pratiques d'approche en cas de rencontres fortuites ou recherchées de mammifères marins. Par ailleurs, le capital sympathie de ces animaux a notamment pour effet de favoriser le développement d'une activité commerciale ciblant leur observation en milieu naturel que ce soit pour les cétacés ou les pinnipèdes.

Pour les cétacés, une augmentation de la fréquentation régulière des spots d'observation les plus favorables est constatée. Ce phénomène pourrait s'intensifier dans la zone côtière du site N2000 régulièrement fréquentée par plusieurs espèces de cétacés dont le grand dauphin ou le dauphin de Risso. Dans les estuaires, les effectifs de phoques augmentent progressivement ; les interactions avec les pratiquants d'activités nautiques sont régulières et potentiellement impactantes en période de reproduction.

Cette mesure a pour objectif d'inciter les usagers de la plaisance et des sports nautiques à adopter les bonnes pratiques en leur présence mais aussi à inciter à l'identification et la déclaration des espèces rencontrées via une application dédiée (OBSenMER : [OBSenMER - Accueil](#)). Il s'agira également d'encourager le développement des pratiques d'excellence environnementale par les opérateurs professionnels.

Description des sous-actions

➤ **MER7.1 – Préparation des outils de sensibilisation et de communication**

En lien avec les acteurs locaux, inventaire et valorisation des supports pédagogiques et de communication existants (papier et numérique) : flyers, affiches, etc. Outre les bonnes pratiques, le cadre réglementaire est rappelé.

➤ **MER7.2 – Mise en œuvre de la campagne de sensibilisation**

Organisation de conférences/événements/animations auprès des public cibles : grand public et pratiquants du nautisme. La distribution des outils de communication existants (ex : guide des bonnes pratiques pour la Rance et Côte D'Emeraude) se fait lors des discussions de sensibilisation avec les plaisanciers et les acteurs du nautisme mais aussi les touristes lors des sorties en mer.

Information lors de ces démarches de sensibilisation sur les applications numériques pertinentes téléchargeables sur smartphone comme OBSenMER et information sur leur utilisation.

Rq : les données opportunistes contribuent notamment à la connaissance de la distribution spatiale des espèces. Les données acquises selon le protocole expert de l'application sont utilisées pour la surveillance du milieu marin (DCSMM, DHFF).

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER7.1	OFB	Associations spécialisées : GECC (inventeur de l'outil OBSenMER), AL LARK, Coeur Emeraude, opérateurs portuaires, autres gestionnaire d'AMP à l'échelle du site N2000, Services de police en mer
MER7.2	OFB	

Indicateurs de réalisation

- Distribution des outils de sensibilisation réalisées
- Nombre de conférences / contacts réalisées par campagne de sensibilisation
- Evolution du nombre de déclarations opportunistes sur l'application OBSenMER
- Proportion d'opérateurs engagés auprès d'un label ou signataires d'une charte de bonne conduite sur le total des opérateurs recensés sur le site N2000

Références

- Fiche-action « Réduire l'impact des activités d'observation des cétacés » du LIFE espèces marines mobiles https://lpo061-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/elise_bonneau_lpo_fr/Em-3-cP8vztPoX2wirM60ZUBi1nkvKuo0BowCtKKjTDzzQ?e=e9grG6
- Note technique/2020/DGDMob/DAC/SUGB du 21/10/2020 : Réflexion sur les stratégies d'encadrement des activités commerciales de découverte et d'observation des mammifères marins en France
- Note juridique : Analyse juridique de l'encadrement de l'activité de découverte et d'observation des mammifères marins. Tifenn Moutton, 2020 (OFB)
- Guide des bonnes pratiques de Rance Côte D'Emeraude : [Guide des bonnes pratiques en Mer \(calameo.com\)](#)
- Observation des phoques à distance : https://fb.watch/jrOQh_vfEz/



Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Mammifères marins d'intérêt communautaire Oiseaux d'intérêt communautaire Poissons amphihalins d'intérêt communautaire
Secteur concerné	Tout le périmètre marin du site N2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

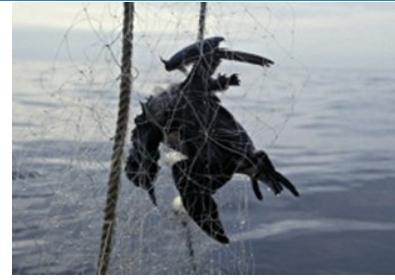


Objectifs opérationnels :

- OO15 : Réduire les captures accidentelles de mammifères marins, des oiseaux et des amphihalins

Mesures :

- CS2 – Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques



Contexte et problématiques

Les captures accidentelles de mammifères et d'oiseaux marins sont définies comme « la capture non intentionnelle, durant une activité de pêche, d'espèces qui ne sont pas débarquées, ni commercialisées en raison notamment de leur statut d'espèces protégées ». Les rapports d'évaluations réalisées à l'échelle de la façade Nord Atlantique Manche Ouest révèlent que les taux de captures accidentelles du marsouin commun et du dauphin commun dépassent les valeurs seuils du bon état écologique et sont susceptibles d'affecter la dynamique des populations de ces deux espèces (Spitz J, Peltier H., Authier M., 2018). Pour les oiseaux, les données sont moins claires mais il apparaît que les espèces piscivores plongeurs sont plus sujettes que d'autres à la pression de capture accidentelle. Parmi elles, le Puffin des Baléares et les alcidés, espèces à enjeux forts sur le site, sont concernés. Des prises accessoires de poissons amphihalins (lamproies, aloses) peuvent aussi survenir dans les engins de pêche professionnelle et récréative.

Pour les mammifères marins, le phénomène des captures accidentelles est suivi grâce au réseau national d'échouage, coordonné par l'observatoire scientifique Pelagis. Pour les amphihalins, le plan national d'actions en faveur des migrateurs amphihalins prévoit d'améliorer les déclarations de captures de pêcheurs professionnels en eau continentale et en mer afin de renforcer les connaissances sur les pêcheries. Pour les oiseaux marins des programmes ponctuels sont enclenchés (ex : CARI3P). Les pêcheurs professionnels participent à des actions pour l'acquisition de connaissances sur l'interaction de la pêche avec ces espèces.

- embarquement des observateurs en mer sur des flottilles de fileyeurs français et obligation de caméras embarquées ;
- conception et test de pingres (répulsifs acoustiques) améliorés à destination de chaluts pélagiques et de fileyeurs (projet PIC, LICADO, DOLFINFREE, PIFIL) ;
- création d'un réseau de pêcheurs sentinelles afin de fournir des informations sur les populations de cétacés présents dans les zones de pêche, sur les activités de pêche et les captures accidentelles (projet OBSENPECHE).

Des mesures réglementaires nationales ont par ailleurs été prises :

- obligation de déclaration des captures accidentelles de mammifères marins pour tous les professionnels de la pêche ;
- obligation d'équipement de pingres pour toutes les opérations de pêche de chaluts pélagiques (simples ou en paire) de plus de 12 mètres.

Si au regard des témoignages recueillis localement, il apparaît que cette pression de captures accidentelles de mammifères marins ou d'oiseaux marins à l'échelle du site Natura 2000 est probablement moins significative que dans le nord du golfe de Gascogne, il conviendra toutefois de caractériser le niveau de pression et le cas échéant de modérer cette pression par des mesures qui seraient à définir.

Description des sous-actions

➤ **MER8.1 – Valorisation des données disponibles localement**

Les données du réseau national échouage piloté par PELAGIS ainsi que les données de l'accord ASCOBANS (CMS) seront valorisées à l'échelle locale, notamment en vue de l'identification de traces de captures accidentelles. En parallèle, le réseau d'observateurs locaux, titulaires de la carte verte, sera consulté pour raffiner l'analyse sur les mammifères marins. Pour les oiseaux marins, les données collectées localement via les sciences participatives (ex : <https://fishandclick.ifremer.fr/>) ainsi que les témoignages des associations spécialisées dans la connaissance de l'avifaune marine seront recherchés et valorisés.

➤ **MER8.2 – Caractérisation des interactions éventuelles**

La caractérisation des interactions s'effectuera via la mise en œuvre de la méthodologie nationale ARP espèces publiée en 2022 avec en préalable une analyse par façade, déclinée localement si nécessaire pour les risques d'interaction identifiés. L'objectif de cette mesure est de faciliter sa mise en œuvre à l'échelle du périmètre du site Natura 2000 et de favoriser une vision partagée avec les pêcheurs professionnels et récréatifs pratiquants : animation d'un travail collaboratif, présentation et échanges à toutes les étapes de l'ARP.

Un effort particulier devra être fourni sur l'identification des éléments de contexte lors de la mise en œuvre de la méthodologie nationale. Ils sont en effet essentiels pour identifier les limites et les pistes d'action pour lever ces limites, les points qui méritent d'être approfondis, etc. Cela permettra d'identifier par exemple des besoins d'amélioration des connaissances par de la collecte de données, des enquêtes auprès des professionnels, des embarquements d'observateurs à bord des navires de pêche.

➤ **MER8.3 - Partage et valorisation des connaissances**

A l'échelle locale et au regard des résultats de l'action MER8.2, les informations seront partagées avec les structures professionnelles et les pêcheurs récréatifs dont les pratiques sont potentiellement impactantes. Les résultats seront discutés et la recherche de solutions adaptées au contexte local sera engagée. Une attention particulière sera portée aux propositions des principaux intéressés avec pour objectif de créer une émulation et l'adhésion.

➤ **MER8.4 - Promotion et test des bonnes pratiques**

En cas de « risque avéré » (cf. méthodologie nationale), certains dispositifs techniques ou bonnes pratiques de réduction de capture existants pourront être expérimentés localement. Des recommandations de bonnes pratiques pourront également être proposées. Par exemple, l'évitement des activités de pêche dans les zones fonctionnelles à certaines périodes de l'année, la formation aux techniques de remise à l'eau des animaux vivants capturés, les initiatives de récupération de filets fantômes (projet Casper et Indigo <https://indigo-interregproject.eu/>) mais aussi la réalisation de tests et/ou la conception de nouveaux dispositifs de captures limitant les captures accidentelles.

Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre de dispositifs ne pourra se faire qu'à différentes échelles au regard de la répartition des populations concernées et du zonage à risque. Suivant l'état de maturité des dispositifs testés, leur déploiement auprès des professionnels nécessitera un accompagnement technique et financier dans le cadre de programmes dédiés et aux échelles géographiques pertinentes. En effet, la mise en œuvre des bonnes pratiques engendre des coûts financiers (dispositifs expérimentaux) et des difficultés techniques.

La base de cette sous-action 4 sera d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la réduction des captures accidentelles en s'appuyant sur les programmes de recherche et développement conduits par ailleurs (ex du programme ARPEGI conduit entre 2020 et 2023) pour la conception de dispositif de réduction des captures ainsi que les programmes d'expérimentation des dispositifs innovants et des bonnes pratiques.

Le bilan de ces échanges et travaux sera partagé avec les services de l'Etat en charge de la réglementation des activités de pêche. Divers supports de communication seront élaborés pour diffuser le plus largement possible les messages clés aux pêcheurs et les recommandations de bonnes pratiques.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER8.1	OFB, CRPMEM, AGLIA	OFB, PELAGIS, CRPMEM Bretagne, CDPM22, CDPM35, UNAN, AL LARK, GECC, PREMAR, DDTM 22 et DDTM 35
MER8.2		
MER8.3		
MER8.4		

Indicateurs de réalisation

- Valorisation locale des résultats de l'ARP Espèces réalisée à l'échelle nationale
- Organisation d'une concertation locale et de partage du diagnostic
- Le cas échéant, engagement d'une campagne de promotion des bonnes pratiques de pêche au regard des captures accidentelles
- Le cas échéant, tests de dispositifs d'évitement des captures accidentelles réalisés

Références

Spitz, J., Peltier, H., Authier, M., 2018. Évaluation de l'état écologique des mammifères marins en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, 170 p.

Synthèse Evaluation DCSMM D1 MM - NAMO_VF_20190716.pdf (milieumarinfrance.fr)

Ministère de l'environnement : guide d'aide à la déclaration des captures accidentelles <https://agriculture.gouv.fr/comprendre-et-prevenir-les-captures-accidentelles-de-mammiferes-marins>

OFB, MiMer, MTE, 2022. Méthode d'analyse des risques pour les activités de pêche maritime de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces marines d'intérêt communautaire. 39 pp. [Microsoft Word - METHODE ARP ESPECES VF.DOCX \(natura2000.fr\)](#)

Programme CARI3P : [Le programme CARI3P - Observatoire Oiseaux \(oiseaux-marins.org\)](#)

<https://indigo-interregproject.eu/>

<https://fishandclick.ifremer.fr/>

ONCFS, 2013. Que faire en présence d'un animal sauvage mort ou blessé ?

OFB, 2020. Fiche action : Tests de mesures de réduction des risques de captures accidentelles par la pêche professionnelle, Plan National d'Actions en faveur du Puffin des Baléares.

LIFE Espèces Marines Mobiles déposé en octobre 2022. WP 4 Réduire la mortalité des espèces dans les engins de pêche

Travaux du groupe de travail commun ASCOBANS-ACCOBAMS sur les captures accidentelles : https://www.ascobans.org/en/working_group/bycatch

Projet de Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins. https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/PNMA_Projet-Approuve_11_02_2022.pdf



Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Oiseaux marins, notamment : A184 Goéland argenté <i>Larus argentatus</i> A06 Macreuse brune <i>Melanitta fusca</i>	lien possible avec d'autres espèces responsables de déprédations sur les élevages de cultures marines
Secteur concerné	Zones conchylicoles	

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- O06 : Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire marines et terrestres au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- CS2 : Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques

Contexte et problématiques

Les zones conchylicoles sont parfois sujettes à une déprédation par les oiseaux marins qui viennent s'y alimenter. C'est le cas notamment des Goélands et des Macreuses.

Un arrêté préfectoral autorise les professionnels désignés du Comité régional de la conchyliculture à pratiquer des tirs d'effarouchement des Goélands argentés dans les baies de la Fresnaye, de l'Arguenon et de Saint-Brieuc par tir de fusil et de pistolet d'alarme. Des autorisations individuelles sont émises pour la période du 15 mai au 15 novembre. Des tirs létaux sont autorisés à hauteur de 15 individus dans la baie de l'Arguenon. Or, le Goéland argenté est classé en tant qu'espèce menacée en Bretagne, où il est considéré comme espèce à responsabilité régionale « très élevée ». Entre 1999 et 2009, les effectifs ont chuté de plus de 40 % en Bretagne.

L'effarouchement ciblé vers une espèce génère un dérangement du cortège d'oiseaux présents sur la zone et à proximité directe. Or, les zones de bouchots et leurs proximité attirent les oiseaux piscivores venant se nourrir des poissons qui fréquentent les zones conchylicoles.

La déprédation sur les zones conchylicoles est un problème qui concerne de nombreux secteurs en France. Cette déprédation n'est pas seulement le fait des oiseaux marins. D'autres prédateurs (daurades, araignées) autres que les oiseaux contribuent également à la déprédation, parfois très fortement. Les conchyliculteurs sont donc à la recherche de solutions techniques permettant de faire face à l'ensemble des prédateurs sachant qu'une solution technique unique n'existe pas.

L'objectif de cette mesure est de limiter le dérangement et la mortalité des oiseaux dans et autour des zones conchylicoles. L'action vise à trouver des solutions d'accompagnement des activités conchylicoles ne remettant pas en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et les déployer tout en suscitant l'adhésion des acteurs.

Description des sous-actions

➤ MER9.1 – Veille sur les techniques alternatives aux tirs d'effarouchement

Des solutions techniques de protection des cultures marines sont développées ou en cours de développement à échelle internationale, nationale et locale, dans le cadre des appels à projets régionaux et du FEAMPA. Un travail de synthèse bibliographique, d'échange avec les professionnels ayant déjà expérimenté ces solutions et avec les entreprises qui les commercialisent permettra de cibler les techniques les mieux adaptées au contexte local.

Les recherches préalables permettent de connaître les différentes techniques expérimentées sur les zones conchylicoles selon les types de culture et les problématiques de déprédation.

La prise de contact avec les professionnels ayant utilisé ces pratiques est faite par l'animateur Natura 2000. Il peut contribuer à la mise en relation des professionnels du site Natura 2000 avec les conchyliculteurs ayant testé les techniques alternatives et les entreprises les ayant développées.

➤ MER9.2 – Soutien des expérimentations locales de techniques alternatives aux tirs d'effarouchement

Soutenir financièrement via un contrat Natura 2000 les professionnels souhaitant évaluer le niveau de prédation par les oiseaux marins (Goélands et macreuses) et/ou mettre en place des techniques de lutte contre la déprédation alternatives aux tirs d'effarouchement. Aide à la pérennisation de la solution si elle est pertinente. L'efficacité des dispositifs de lutte contre la déprédation est mesurée en lien avec les professionnels impliqués et en lien avec le CRC, les syndicats locaux et les structures d'appui techniques susceptibles d'intervenir sur le territoire.

➤ MER9.3 – Echanges avec les professionnels de la conchyliculture pour recueillir les avis et appuyer l'adaptation des solutions techniques à un déploiement local

Les échanges avec les professionnels servent à identifier les avantages et inconvénients des techniques testées et à communiquer sur les retours d'expériences locaux. Maintenir des échanges réguliers avec les professionnels pour capitaliser sur les retours d'expériences des techniques alternatives aux tirs d'effarouchement. Utiliser ces retours pour communiquer auprès des professionnels n'ayant pas expérimenté ces solutions.

➤ **MER9.4 – Echanges avec les services de la DDTM pour limiter les autorisations de tirs d'effarouchement et de destruction des oiseaux dans les ZPS**

Discuter de la possibilité de ne pas renouveler les autorisations d'effarouchement et de destruction d'espèces dès lors que les techniques alternatives peuvent être déployées localement.

Les échanges avec les services de l'Etat appuient la nécessité d'éviter les autorisations de tirs d'effarouchement sur les zones conchylicoles, ainsi que les tirs de destruction d'espèces. Ils se justifient par le fait que les solutions alternatives pérennes sur le territoire se substituent aux tirs d'effarouchement et permettent de limiter la déprédation tout en réduisant le dérangement de l'avifaune.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER9.1	OFB, professionnels locaux, CRC, etc.	Comité régional de conchyliculture Bretagne Nord, DDTM, DREAL, GALPA « Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont-Saint-Michel »
MER9.2		
MER9.3		
MER9.4		

Indicateurs de réalisation

- Mise en place d'expérimentations locales de techniques alternatives efficaces
- Déploiement et pérennisation des techniques alternatives
- Arrêt des autorisations de tirs d'effarouchement et de destruction d'espèces dans le site Natura 2000
- Evolution de la présence des Goélands et des Macreuses sur les zones conchylicoles

Références

- Arrêté relatif aux mesures d'effarouchement et de destruction à tir de Goélands argentés (*Larus argentatus*), Préfet des Côtes-d'Armor, 2022
- Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées – Projet d'arrêté autorisant des mesures d'effarouchement et de destruction à tir de Goélands argentés (*Larus argentatus*). Préfet des Côtes-d'Armor, 2022
- Retour d'expérience : comité régional conchylicole Bretagne nord, 2021
- Projet de fiche-action « conchyliculture » du Life espèces marines mobiles.
- Etude CRC Bretagne Nord (à compléter)
- <https://www.dlaldeamp.fr/projet/mytiprotect-dispositif-mytilicole-decartement-des-filets-de-protection/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats
Espèces d'intérêt communautaire concernées	1102 Grande alose (<i>Alosa alosa</i>) 1103 Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1095 Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1099 Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) 1106 Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)
Secteur concerné	Estuaire de l'Arguenon, Estuaire du Frémur Zones portuaires

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO17 : Lutter contre la pêche illégale d'amphihalins

Mesures :

- MER12 - Connaissance du milieu marin
- TER2 - Amélioration des connaissances et mise en place d'actions sur les continuités écologiques favorables aux espèces animales d'intérêt communautaire
- CS2 - Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques

Contexte et problématiques

La pêche des poissons amphihalins est réglementée selon les espèces, le milieu (eau douce, estuaire, mer), le calendrier et le type d'activité (pêche professionnelle ou récréative). Cette réglementation peut être mal connue et de fait, peu respectée.

Par ailleurs, des braconniers peuvent cibler volontairement des espèces de poissons amphihalins sans avoir les autorisations nécessaires ou alors que la pêche est interdite. Sur le site, la pêche illégale est mal connue.

Des services de police de la nature et de contrôle des pêches surveillent les prises de poissons amphihalins.

L'objectif de cette mesure est de contribuer à mieux connaître les activités de braconnage et le cas échéant limiter cette pratique.

Description des sous-actions

➤ **MER10.1 - Echanges avec les services de police pour évaluer le phénomène de braconnage et adapter les contrôles**

- Echanger régulièrement avec les associations impliquées sur la gestion des amphihalins, les COGEPOMI et les services en charge du contrôle (ex. SD35 et SD22)
- Cibler les périodes et les secteurs prioritaires
- Être informé des opérations menées et des retours

➤ **MER10.2 - Communication sur la réglementation et sensibilisation des usagers**

Rendre visible la réglementation des pêches de poissons amphihalins sur les secteurs concernés : estuaires du site, zones d'accès aux berges des cours d'eau, ports et cales de mise à l'eau.

Une signalétique adaptée peut être installée ou compléter un panneautage déjà existant. Ces supports de communication :

- illustrent les espèces présentes pour faciliter leur identification par les pêcheurs ;
- indiquent les normes réglementaires qui s'y appliquent (interdiction/autorisation de pêche, quotas, remise à l'eau obligatoire, déclaration de captures) ;
- sensibilisent au déclin des populations et à la nécessité de préserver les espèces ;
- informent sur les bonnes pratiques de pêche et de rejet en mer ou en eau douce des captures remises à l'eau.

Des réunions d'information peuvent être organisées avec les associations de pêcheurs pour aborder ces sujets.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER10.1	OFB	Services de police (SD OFB, ULAM DDTM), DIRM, CACEM, Bretagne Grands Migrateurs SAGE Rance Frémur
MER10.2	OFB	

Indicateurs de réalisation

- Réalisation et pose des supports de communication
- Echanges avec les services de police
- Nombre de contrôles opérés

Références

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_2022-2027.pdf

Plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin façade NAMO , 2022-2023



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats
Espèces d'intérêt communautaire concernées	1102 Grande alose (<i>Alosa alosa</i>) 1103 Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1095 Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1099 Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) 1106 Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)
Secteurs concernés	Débouchés des fleuves côtiers du site N2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO20 : Améliorer en continu les connaissances naturalistes, scientifiques et socio-économiques nécessaires à la gestion du site N2000

Mesures :

- MER 10 – Lutte contre la pêche illégale d'amphihalins



Contexte et problématiques

La fréquentation du site par les poissons amphihalins est mal connue. Les données d'observation manquent pour mieux connaître les espèces présentes sur le site, leurs effectifs, les secteurs et les périodes favorisés par les migrateurs mais aussi les obstacles à la migration qui peuvent apparaître au fil de l'eau.

De plus, le grand public connaît peu ou mal ces espèces, pourtant à enjeu fort sur le site, ni la réglementation relative à leur préservation.

L'objectif de cette mesure est donc de mieux connaître et de mieux faire connaître les poissons amphihalins par le biais des sciences participatives.

Description des sous-actions

➤ **MER11.1 – Développement d'un programme de sciences participatives sur les poissons amphihalins**

Les observateurs pourront transmettre leurs informations sur les poissons amphihalins vus ou capturés dans le site Natura 2000, mais aussi sur un périmètre élargi. L'interface de partage d'informations pourra s'inscrire sur une plateforme déjà existante. Des informations telles que l'espèce observée, le secteur géographique, la date, et le nombre d'individus seront renseignées.

Elles permettront d'affiner les connaissances locales sur la fréquentation des poissons. Les données transmises feront l'objet de synthèses annuelles.

Le travail de développement du programme sera mené conjointement avec Bretagne Grands Migrateurs. Il concernera un secteur plus large que ce seul site Natura 2000 et inclura les sites voisins de "Cap d'Erquy-Cap Fréhel" (FR5300011) et de "Baie de Saint-Brieuc Est" (FR5300066).

➤ **MER11.2 – Information et sensibilisation sur les poissons amphihalins**

Les sciences participatives sont un vecteur d'information pour les scientifiques et le grand public. L'interface de transfert de données pourra inclure des éléments de connaissance sur les poissons amphihalins, leurs caractéristiques morphologiques, biologiques et écologiques mais aussi signaler les obstacles à la migration. De plus, les bonnes pratiques et les informations réglementaires seront transmises par ce biais.

➤ **MER11.3 – Communication sur les sciences participatives**

Pour faire connaître localement le programme de sciences participatives sur les poissons amphihalins, des moyens de communication seront mis en place. Ils comprendront un affichage de la plateforme et son intégration dans des supports de communication déjà existants (support papier, internet, application, signalétique).

Une signalétique spécifique aux abords des zones sensibles pour les amphihalins (estuaire) sera mise en place. Elle présentera le programme de sciences participatives et permettra l'affichage de la réglementation relative à la pêche de poissons amphihalins en eau douce et en mer.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
MER11.1	Unité Grands Migrateurs du service départemental (OFB), collectivités, opérateur N2000	Bretagne Grands Migrateurs, station marine de Dinard, MNHN, COGEPOMI, SAGE Rance Frémur
MER11.2	OFB, collectivités, opérateur N2000	Bretagne Grands Migrateurs, COGEPOMI, SAGE Rance Frémur
MER11.3	OFB, opérateur N2000	Bretagne Grands Migrateurs, SAGE Rance Frémur

Indicateurs de réalisation

- Développement du programme de sciences participatives
- Rédaction et publication de la synthèse des données d'observation
- Réalisation et pose de la signalétique dans les endroits stratégiques

Références



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats Natura 2000
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats Natura 2000
Secteur concerné	Tout le périmètre marin du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO21 : Améliorer en continu les connaissances naturalistes, scientifiques et socio-économiques nécessaires à la gestion du site Natura 2000

Mesures :

- Toutes les mesures



© y. souche,
Life Marha

Contexte et problématiques

Une bonne connaissance des habitats et des espèces du site et de leurs interactions avec les activités du site est un facteur clé facilitant la bonne gestion du site et l'atteinte des objectifs de conservation.

Le diagnostic écologique des sites Natura 2000 a notamment identifié les manques de connaissance suivants :

- **une cartographie imprécise** de la distribution spatiale de l'habitat champs de blocs, une **méconnaissance de l'état de conservation** de la majorité des habitats marins (ex : herbiers de *Zostera noltei* et *Z. marina*, champs de bloc, récifs, maërl et sa répartition, etc.) ;
- **des connaissances relativement disparates** sur les espèces marines fréquentant les zones du large, notamment les zones fonctionnelles pour les mammifères et les oiseaux marins ;
- **l'arrivée ou l'expansion d'espèces marines nouvelles** ou auparavant moins présentes, conséquence probable du changement climatique, mais aussi des changements d'habitats dans les sites soumis à l'érosion littorale et des risques de submersion.

En parallèle, il est fait le constat de la difficulté d'apprécier finement l'impact sur les écosystèmes marins des différentes activités présentes sur le territoire mais aussi de l'émergence de nouvelles pratiques récréatives et industrielles susceptibles d'impacter parfois significativement les espèces marines qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Différents moyens d'améliorer les connaissances existent et il convient d'agir sur les différents leviers possibles. Ces connaissances doivent fournir les données nécessaires à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La valorisation de ces connaissances doit permettre d'informer le grand public et des collectivités territoriales porteuses de politiques publiques (cf. fiches Communication-Sensibilisation) mais aussi de faciliter le travail d'instruction des services de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes.

Description des sous-actions

➤ **MER12.1 – Valorisation des données acquises localement par les opérateurs privés**

Récupérer et valoriser les données acquises localement par des opérateurs privés susceptibles d'être utiles à la gestion du site. Ces données acquises dans le cadre d'études d'impact, d'évaluations d'incidences, de suivis d'impact ont vocation à être déposées sur DEPOBIO, la plateforme de dépôt principale des données brutes de biodiversité.

Pour les données antérieures à 2018 et dès lors que l'information est essentielle pour la gestion du site, la signature de conventions sera recherchée pour la récupération des données et l'utilisation des données à des fins de gestion. C'est déjà le cas, par exemple, avec la société « Ailes marines » qui opère de nombreux suivis prévus pour accompagner le développement du projet éolien au large d'Erquy. Ce type de démarche de conventionnement devra être généralisé pour l'ensemble des projets susceptibles de générer des données utiles pour la gestion (ex : aménagement ou gestion portuaire, développement de nouvelles activités en mer, etc.) dès lors que la donnée n'est pas accessible sur les plateformes publiques.

Remarque : La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a créé une obligation nouvelle : « Les maîtres d'ouvrages doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative » (article L 411 1 A du code de l'environnement).

L'objectif recherché par le législateur est d'enrichir significativement les inventaires et de mettre à disposition largement cette information afin d'opérer un partage de connaissances.

➤ **MER12.2 – Valorisation locale des données publiques acquises pour la surveillance du milieu marin**

La mise en œuvre de la DCSMM sur la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest prévoit le développement d'une surveillance opérationnelle du milieu marin pour différentes thématiques dont certaines concernent directement les habitats et espèces marines, mais aussi les pressions (ex : déchets, contaminants, nutriments, etc.) impactant le fonctionnement des écosystèmes marins du site Natura 2000. Les informations sont récupérables sur des plateformes dédiées : Milieu marin France, DEPOBIO, SEMAFOR, etc. Les données et les résultats de ces programmes de surveillance feront l'objet d'une valorisation à l'échelon local.

A l'inverse, l'opérateur Natura 2000 veillera à contribuer à ces réseaux via les dispositifs d'acquisitions de connaissance déployés sur le site à son initiative. Il s'agira notamment de bancariser les données produites localement dans le Système d'Information Géographique de l'OFB, le Système d'Information du Milieu Marin (SIMM) et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

➤ **MER12.3 – Promotion / accompagnement de campagnes d'acquisition de connaissances complémentaires** (liste non exhaustive)

- **Mieux connaître les pratiques** des riverains, usagers et acteurs du territoire et les constatations locales.
- **Actualiser la cartographie** et améliorer la connaissance sur les fonctionnalités des habitats à fort enjeu sur le site et/ou pour lesquels des mesures de gestion doivent être prises, notamment les herbiers de zostères, les champs de blocs ou encore les sables et vases.
- **Identifier et évaluer l'état de conservation des zones fonctionnelles prioritaires** (ex : zone d'alimentation) pour les oiseaux marins, notamment à proximité des zones d'activités humaines (lien avec le plan de gestion de l'île de la Colombière).
- **Approfondir les connaissances sur les activités et leurs interactions** avec les habitats et les espèces dans le site : observatoire activités de loisirs sur le site ; suivi des évolutions spatio-temporelles des autres activités, des déchets et du cumul des pressions ; analyse fine de la sensibilité des espèces et des habitats et les risques d'interaction avec les pressions prépondérantes du site.
- **Acquérir/approfondir les connaissances sur les oiseaux marins** : suivi des populations, suivi post-nuptial dans les baies de Lancieux et de l'Arguenon (lien avec le plan de gestion de l'île de la Colombière), etc.

➤ **MER12.4 – Promotion des outils d'observation participatifs**

Promouvoir et encourager les démarches de sciences participatives à l'échelle du site Natura 2000 pour améliorer les connaissances et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux écologiques de ce territoire. Concrètement, l'action se traduira par une portée à connaissance auprès des différents publics de ces démarches en mobilisant des médiateurs et des outils de médiation (recrutement par l'OFB ou dans le cadre de partenariats avec des associations locales).

Pour le milieu marin, les sciences participatives sont déjà bien connues avec par exemple les projets BioLit, BioObs/CROMIS, ObsenMer, Doris, CapOeRa, Fish and click, etc. Sur les zones littorales et terrestres d'autres applications existent comme Epicollect5, Stoc et Faune France. L'ensemble des démarches est d'ailleurs répertorié par le portail OPEN (Observatoires participatifs des espèces et de la nature) : <https://www.open-sciences-participatives.org>. (cf. liste des programmes de sciences participatives indiqués dans la charte Natura 2000)

Ces actions citoyennes permettent de mieux connaître la répartition et l'évolution des habitats et populations des espèces vivantes, de mieux comprendre les raisons de leur déclin ou de leur expansion, de mieux définir les indicateurs de mise en évidence de ces phénomènes et enfin de mieux sensibiliser nos citoyens aux questions environnementales (Happe, 2010).

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels	Estimation des besoins
MER12.1	OFB, MNHN, IFREMER, etc.	Porteur de projet	Animation, ingénierie de projet : 5 à 10 j/an OFB
MER12.2		OFB et notamment l'équipe pilote en charge de la surveillance DCSMM	
MER12.3		Bureaux d'étude, scientifiques (MNHN, Ifremer, etc.)	Animation, ingénierie de projet : 10 j/an OFB Cartographie des champs de bloc : 15 000 € (2023) Etat Conservation bancs de maërl : 30 000 € (2022)
MER12.4		Associations et fédérations sportives, associations à but scientifique, associations du collectif VIGIE MER, associations environnementales (Bretagne Vivante, Cœur Emeraude, Al Lark, etc.)	Animation, ingénierie de projet : 5 à 10 j/an OFB

Indicateurs de réalisation

- Actions de valorisation des données acquises – Suivi des actions et bilan annuel
- Travaux de cartographie et études réalisées, en cours, planifiées
- Bancarisation des données acquises localement dans les dispositifs nationaux
- Renforcement des données produites localement via les dispositifs de sciences participatives

Références

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

<https://www.milieumarinfrance.fr>

<https://www.open-sciences-participatives.org>

<https://www.planetemer.org/infos/actus/collectif-vigie-mer>

Favoriser la participation citoyenne, Réseau de sentinelles, Bilan de la participation. IMA, Life Marha, J. Popovsý, 2019.

Guide méthodologique pour la conception et l'évaluation d'actions de sensibilisation pour le milieu marin – 2022 – OFB/Marha/UNCPIE

TM1 – CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES DE REDUCTION DES APPORTS EXCESSIFS DE NUTRIMENTS VERS LA MER ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS CURATIVES

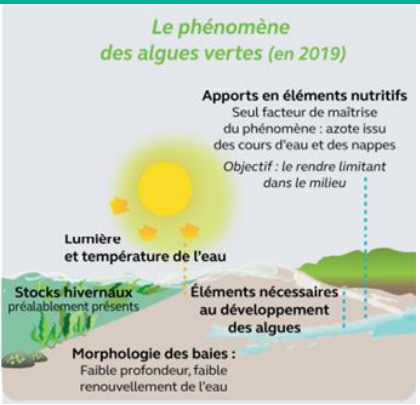
ZSC
FR5300012
ZPS
FR5310052



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Toutes espèces et habitats de la zone médiolittorale
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes espèces et habitats de la zone médiolittorale
Secteur concerné	Toutes les plages du site Natura 2000 et en particulier celles situées en fond de baie.



Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO8 : Réduire les apports excessifs en nutriments qui contribuent à l'eutrophisation des zones littorales

Mesures :

- GOUV2 : Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires
- GOUV3 : Evaluation des incidences : appui aux porteurs de projets et aux services de l'Etat

© Synthèse du Rapport public thématique de la Cour des comptes

Contexte et problématiques

Les algues vertes échouées sur l'estran génèrent, par effet d'accumulation puis de décomposition, un impact négatif durable sur les communautés benthiques médiolittorales inférieures des plages exposées (Quillien N, 2016). L'impact est également sanitaire, économique et social avec des conséquences aux dépens des populations riveraines et des activités se déroulant sur les zones d'estran.

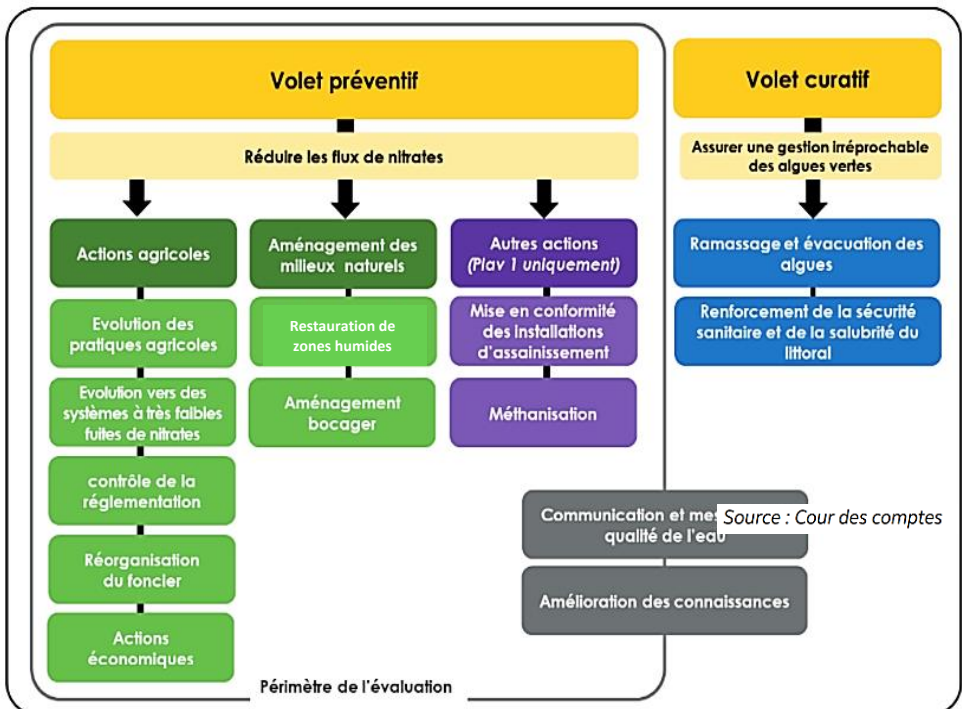
En Baie de Lancier, la périodicité du phénomène des échouages d'algues vertes est aléatoire. En 1998, le phénomène était massif : plus de 660 tonnes avaient été ramassées sur l'estran. Des améliorations sont constatées par rapport aux années 2000 suite à une forte mobilisation de la société civile. Depuis, des actions efficaces ont été conduites en amont du bassin versant auprès des agriculteurs.

Néanmoins la vigilance reste de mise, car le site présente toutes les caractéristiques favorables à ce phénomène d'échouage :

- baie sableuse, semi-fermée, peu profonde facilitant le réchauffement des masses d'eau ;
- apports de nitrates possibles liés aux plans d'épandages agricoles et véhiculés par les cours d'eau, principalement le Floubalay et le Drouet.

Les travaux scientifiques montrent que seule une action sur l'azote peut permettre de limiter ce phénomène et que l'azote (nitrates) présent dans les baies est à plus de 90 % d'origine agricole (Cour des comptes, 2021).

Deux groupes d'actions sont mobilisés pour lutter contre ce phénomène. Les **actions préventives** visant à réduire les flux de nitrates en amont du bassin versant sont privilégiées dans les plans de lutte contre les algues vertes qui se sont succédés depuis 2010 : actions agricoles (évolution des pratiques culturales, réorganisation foncière), aménagement des milieux naturels, actions techniques visant par exemple la mise en conformité des installations d'assainissement. Les **actions curatives** visent à accompagner l'identification et la mise en œuvre de solutions efficaces de ramassage et d'évacuation-valorisation des algues collectées via des méthodes alternatives aux engins terrestres tout en limitant les impacts sur l'écosystème marin et en respectant les autres enjeux écologiques du site N2000.



Source : Cour des comptes

Actions préventives

- **TM1.1 – Suivi des travaux conduits à l'échelle du bassin (comité local d'évaluation DCE-DCSMM Loire Bretagne) et du SAGE pour la définition d'objectifs de réduction adaptés aux rivières contributrices des baies impactées par les algues vertes.**

Un seuil unique 18 mg de nitrate annuel/L en percentile 90 (issu de la réglementation sur le classement en zone vulnérable) est recommandé par le SDAGE Loire Bretagne. Il a vocation à être rediscuté à l'échelle locale en tenant compte du contexte, conformément à l'objectif D05-OE01-AF1 du DSF NAMO. En effet, des travaux (du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues, ou de l'IFREMER) ont préconisé des concentrations en nitrates en dessous de 15 mg/L en moyenne annuelle (parfois moins) pour réduire significativement les proliférations d'ulves sur les côtes bretonnes.

- **TM1.2 – Renforcement du dialogue terre-mer** (cf. action GOUV2)

Il s'agira notamment de porter à connaissance les enjeux écologiques du site N2000 auprès des membres des CLE des SAGE Littoraux (notamment ceux participant aux commissions littorales) et les impacts de l'eutrophisation sur le patrimoine naturel et les fonctionnalités des habitats littoraux. Il conviendra à cet égard de valoriser et promouvoir la réalisation des profils de vulnérabilité.

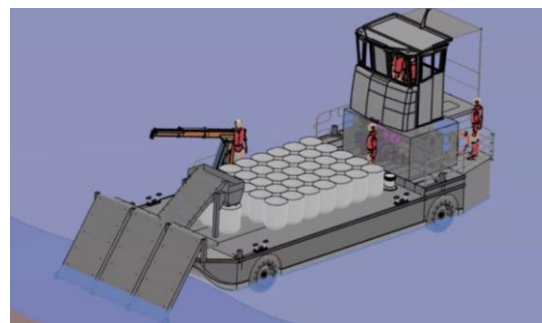
Actions curatives

- **TM1.3 – Soutien des maîtres d'ouvrage en charge d'actions concrètes, en lien avec les plans d'action des SAGE et du DSF** (liste non exhaustive)

- les actions engagées à l'échelle locale pour faire évoluer les pratiques agricoles : ajustement de la fertilisation azotée, couvert végétal hivernal, maintien/restauration du bocage, lutte contre l'érosion des sols, promotion des prairies et systèmes herbacés en bord de cours d'eau, etc. ;
- les actions visant à réduire les apports de phosphore liés aux rejets des systèmes de traitement des eaux usées (STEU) des communes littorales, et celles diagnostiquées comme impactant le milieu marin ;
- les actions d'entretien et de restauration des zones humides littorales.

- **TM1.4 – Contribution aux réflexions de la phase test de nouveaux projets de collecte limitant l'impact sur l'écosystème et accompagnement du développement des solutions retenues.**

- participer au COFIL de chaque projet ;
- partager les retours d'expérience des différentes expérimentations passées de ramassage des algues (colonne d'eau ou sur l'estran) et communiquer sur les résultats des initiatives portées localement ;
- s'assurer que la zone et la période de test sont les plus pertinentes au vu des enjeux du site ;
- s'assurer que la solution technique testée est satisfaisante aux différentes étapes : ramassage, valorisation, retour à l'état initial (ex : ré-ensablement) ;
- promouvoir la/les méthodes et l'outil de collecte les plus efficaces et les moins impactants pour l'écosystème marin dont les espèces associées (avifaune notamment), appuyer le maître d'ouvrage pour le volet environnemental (étude d'impact).



Barge de collecte des algues vertes

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM.1.1	Syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP), EPTB Rance Fremur Baie de Beussais et toutes les structures porteuses associées aux contrats territoriaux du SAGE	Préfecture des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, DREAL, DDTM, CEVA, MIRE, Chambre d'agriculture Bretagne, Associations Halte aux marées vertes, Eaux et rivières, de la source à la mer.
TM.1.2		
TM.1.3		
TM.1.4	Préfecture des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, DREAL, DDTM	CEVA, MIRE, Efinor Sea Cleaner, Bureaux d'étude

Indicateurs de réalisation

Actions préventives

- Suivi des travaux visant à fixer des objectifs de réduction des flux de nitrates et phosphates.
- Participation des membres du COFIL et gestionnaires du site N2000 aux travaux des CLEs dont la commission littorale
- Actions concrètes soutenues par le dispositif Natura 2000

Actions curatives

- Validation de la démarche expérimentale et alternative de collecte des algues en mer
- Validation du process de valorisation des algues collectées
- Production d'avis et d'expertise

Références

<https://www.ina.fr/ina-eclair-actu/video/cab98025173/algues-vertes-en-bretagne>

[Synthèse du rapport La politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne \(cocomptes.fr\)](#)

-Notes de retex en Iroise : B:\AAMP-Granville\1 - CONNAISSANCE\3-PRESSIONS\Eutrophisation

-SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

[-SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye - Règlement | Gest'eau \(gesteau.fr\)](#)

[-Sage Rance - Sage Rance \(sagerancefremur.org\)](#)

[-PLAV 2022-2027 :4 volets pour agir globalement - Algues-vertes.com](#)

[-Plan de lutte contre algues vertes 2017 - 2021 - Cadre général | Observatoire de l'environnement en Bretagne \(bretagne-environnement.fr\)](#)

[-Suivis des surfaces impactées par le CEVA en 2018 : Microsoft Word - RCO Bretagne rapport final 2018_V0.2.docx \(ceva-algues.com\)](#)



Habitats d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble de l'écosystème marin et littoral dont les oiseaux et les mammifères marins
Espèces d'intérêt communautaire concernées	L'ensemble de l'écosystème marin et littoral dont les oiseaux et les mammifères marins
Secteur concerné	Port de Saint-Cast, port de Saint-Briac, zones de mouillage

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO9 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels

Mesures :

- TM3 – Promotion d'un carénage éco-responsable
- TM4 – Encouragement de la certification Port propre



Equipement d'aspiration des eaux noires © Internet

Contexte et problématiques

Les bateaux récents sont équipés de systèmes de récupération de leurs eaux noires (collecte des WC) et eaux grises, ces eaux qui doivent être vidangées dans les équipements de collecte installés dans les ports, conformément à la réglementation (code des ports : art R5314-7 mis à jour en 2021). S'il importe que les ports soient équipés et proposent le service, il est également important que les usagers l'utilisent. Or, certains usagers, dont les bateaux sont pourtant équipés de systèmes de récupération des eaux, ne respectent pas ces conditions et rejettent leurs eaux usées en mer.

Il est impératif de mettre fin à ces pratiques par une sensibilisation, en rappelant également les incidences de tels actes.

Cette action vise d'une part à vérifier que tous les ports sont bien équipés et d'autre part à contribuer à la sensibilisation des usagers via notamment des médiateurs dans le cadre de la campagne Ecogestes. Par ailleurs, des actions de contrôle sont également à prévoir afin d'être dissuasif (cf. action OE / AT04 relative au plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin NAMO).

Description des sous-actions

➤ **TM2.1 – Réduction du nombre de ports dépourvus de systèmes de traitement des eaux noires et eaux grises**

- tenir à jour un listing des ports non équipés et identifier les points bloquants pour s'équiper ;
- accompagner, avec les services de l'Etat, les ports en question pour parvenir à des solutions (techniques, financières, etc.) d'équipement ;
- accompagner les gestionnaires de ports disposant d'équipements à mieux sensibiliser les usagers sur l'intérêt de collecter les eaux noires.

➤ **TM2.2 – Développement d'actions de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques de gestion des eaux issues de leurs navires**

A l'instar de la campagne de sensibilisation "protéger les eaux du littoral, nous avons tous à y gagner", portée par l'EPTB en charge du SAGE Rance Frémur Baie de la Beausse, il s'agit d'élaborer des outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer des eaux noires et grises sur les milieux et les activités. La campagne existante couvre un territoire allant du Cap Fréhel à la Baie du Mont Saint-Michel (3 SAGE). Différents outils existent déjà, notamment des flyers et plusieurs films présentant les bonnes pratiques : <https://www.youtube.com/watch?v=j9EMLTz4M>.

Mener cette démarche avec les gestionnaires de ports qui peuvent à leur niveau accompagner cette communication par une explication des conditions d'utilisation des systèmes de collecte de ces eaux dans l'enceinte portuaire, notamment dans le cadre de la certification Ports propres. Rappeler que ces rejets en mer sont interdits et font l'objet de contrôles.

En parallèle, mener des actions de sensibilisation lors de manifestations grand public (ex : Route du rhum, tour de France à la voile, etc.).

Les actions de médiation auprès des navigateurs ont vocation à se dérouler dans le cadre du programme Ecogestes Manche-Atlantique Bretagne qui a démarré en 2022 ([Les écogestes – Ecogestes Bretagne \(ecogestes-ammo.fr\)](http://ecogestes-ammo.fr)).

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM2.1	Gestionnaires des espaces portuaires : CCI, communes, EPCI	DDTM, Conseil départemental, Conseil régional, Syndicats mixtes en charge des SAGE, Agence de l'Eau Loire Bretagne
TM2.2		

Indicateurs de réalisation

- L'ensemble des ports et espaces portuaires du site N2000 dispose ou est rattaché à un plan de réception et de traitement des déchets des navires commun à plusieurs ports comme prévu par l'article L5334-9-1 du code des ports
- Pourcentage de ports équipés d'équipements de traitement des eaux noires et grises
- Nombre de programmes de sensibilisation menés auprès des navigateurs concernant les bonnes pratiques de traitement de leurs eaux noires

Références

- Article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires [-Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive \(UE\) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Les écogestes – Ecogestes Bretagne \(ecogestes-ammo.fr\)](http://ecogestes-ammo.fr)
- [Protéger les eaux du littoral, nous avons tous à y gagner | Association ATBVB](#)
- Référence au Pda du DSF NAMO : action D09-OE01-AF1
- Impacts de la grande plaisance. Accord Ramoge, voir www.ramoge.org



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Ensemble du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO 9 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels
- OO10 : Supprimer ou limiter le développement des espèces invasives et/ou non indigènes

Mesures :

- TM2 : Eaux noires et eaux grises : équipement et sensibilisation
- TM4 : Encouragement de la certification Port Propre

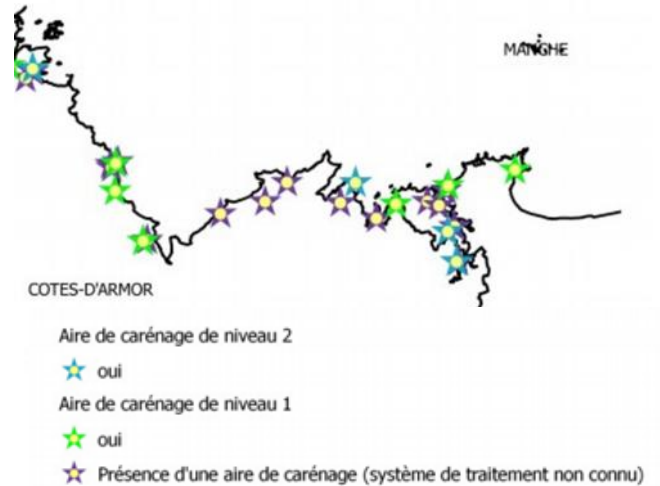
Contexte et problématiques

Le carénage des navires, réalisé sur des aires de travail non équipées, contribue à la pollution du milieu marin et à la dispersion des espèces non indigènes.

Bien qu'interdite, la pratique est commune.

Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une [étude](#) pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. De manière générale, il apparaît que moins de la moitié des aires de carénage recensées sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20% ont un traitement satisfaisant en termes de lutte contre les rejets de contaminants dans le milieu. Localement d'autres études plus fines ont été réalisées (cf références).

Le travail reste donc à poursuivre afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, de les équiper d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.



Description des sous-actions

➤ **TM3.1 – Poursuite du recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques**

En s'appuyant sur les travaux réalisés localement, notamment par les structures en charge des SAGE, poursuivre le travail d'enquête afin de compléter à l'échelle du site N2000 les informations sur les aires de carénage. Cette information recueillie par la DDTM est transmise au CEREMA, qui publie une couche SIG actualisée sur le [portail Géolittoral](#).

➤ **TM3.2 – Poursuite de l'équipement/l'entretien des aires de carénage en système de traitement des effluents et création de nouvelles**

L'identification des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents est finalisée sur le périmètre du SAGE Rance Frémur depuis 2017. Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage ou des petits ports d'échouage par exemple) des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées, y compris avec recours à des équipements mobiles. Des financements incitatifs sont disponibles pour inciter les gestionnaires à les équiper. L'agence de l'eau Loire-Bretagne, via son 11^{ème} programme d'intervention, peut [subventionner](#) ces travaux d'équipement à hauteur de 50%. Localement, ces actions sont pilotées par les structures en charge des SAGE. A terme, il est attendu que les aires de carénage soient toutes équipées d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin.

➤ **TM3.3 – Sensibilisation des gestionnaires des aires de carénage et des plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives**

Selon des travaux conduits pour la CLE du SAGE Rance Frémur, les aires publiques souffrent souvent d'une sous-fréquentation. Un bilan sur les pratiques de carénage sur son littoral doit être rendu en juin 2023 pour orienter le choix des actions à conduire. Cette étude examine les performances des aires de carénage, leur fréquentation, la problématique des chantiers navals, les alternatives aux antifouling, etc. D'ores et déjà, la question d'une poursuite de l'effort de promotion du développement des aires publiques est posée. Il convient donc d'inciter à leur utilisation par des campagnes d'information mais aussi par un renforcement des actions de contrôle par les services de l'Etat en charge de la police de l'eau. Dans certains ports, l'ajout dans le règlement de police du port de l'obligation de caréner tous les ans, avec en balance la reconduction du contrat d'occupation est envisagée (source : témoignage UPACA).

Il convient aussi d'accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques vertueuses pour l'environnement, notamment promouvoir les alternatives aux peintures antifouling avec biocides. Cette sensibilisation passera par la promotion de produits non toxiques issus de la R&D.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM3.1	Gestionnaires des aires de carénage (communes, CCI 22, chantiers privés, etc.)	DDTM, communes, EPCI, CD35 et CD22, Conseil régional de Bretagne, Syndicat mixte en charge des SAGE, Agence de l'eau Loire Bretagne
TM3.2		
TM3.3		

Indicateurs de réalisation

- Pourcentage d'aires de carénage équipées selon les normes requises
- Suivi de la fréquentation des aires de carénage aux normes
- Nombre de campagnes de sensibilisation menées auprès des acteurs de la mer sur les bonnes pratiques de carénage

Références

Référence au Pda du DSF NAMO : action OED08-OE04-AN1

Bilan de l'opération Vague Bleue Carénage

https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recensementcarenages2018_web.pdf

[Mise à jour des aires de carénage 2019 | Cerema.](#)

Biofouling et antifouling biologique. Robert Bunet, 2020. L'agriculture durable Tome 3 Environnement, nutrition et santé (pp.293-312). Presses universitaires d'Aix-Marseille.

Rapport_Antifouling-environnement2019.pdf (ofb.fr)

https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/Rapport_Antifouling-environnement2019.pdf

Livre bleu de la plaisance

<https://www.dinan-agglomeration.fr/content/download/14199/201499/version/1/file/Livre%20bleu%20de%20la%20plaisance%202015.pdf>

[Les écogestes – Ecogestes Bretagne \(ecogestes-amo.fr\)](#)

<https://www.bretagne-info-nautisme.fr/fr/environnement/actualites/accompagnement-des-projets-d-aire-de-carenage-par-l-agence-de-l-eau-loire-bretagne>

Etude technique et stratégique pour le développement de l'offre en équipements portuaires réalisée par la CLE en 2017 :

http://www.sagerancefremur.com/mediastore/11/16503_1_FR_original.pdf

<https://protegeonslamer.bzh/2019/06/26/attention-pas-de-carnage/>

Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco. <https://upaca.com/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble de l'écosystème marin et littoral
Espèces d'intérêt communautaire concernées	L'ensemble de l'écosystème marin et littoral
Secteur concerné	Ports de Saint-Cast et de Saint-Malo (Port des Sablons) déjà certifiés ainsi que toutes les structures portuaires gérées par les communes

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO7 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes
- OO9 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels
- OO13 : Réduire les perturbations physiques (abrasion, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie...) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

Mesures :

- TM2 : Eaux noires et eaux grises : équipement et sensibilisation
- TM8 : Réduction, récupération et valorisation des déchets plastiques issus des activités maritimes



© internet

Contexte et problématiques

Le SDAGE Loire-Bretagne préconise dans son chapitre 10, disposition 10-B3 « Afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports et prioriser les actions de reconquête, il est fortement recommandé pour les ports qui ne l'ont pas déjà fait, d'établir des plans d'actions sur le fondement d'études diagnostiques environnementales à une échelle pertinente. »

La certification européenne Port Propre (déjà obtenue pour les ports de Saint-Cast et le Port des Sablons à Saint-Malo) permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion de leurs déchets et de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles.

Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostique, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution, etc.).

Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR ou un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance — lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans.

Description des sous-actions

➤ **TM4.1 – Accroissement du nombre de ports de plaisance certifiés Port Propre dans le site Natura 2000**

- accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaires à l'obtention de la certification Port Propre ;
- organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins.

➤ **TM4.2 – Intégration de l'écoconception des ouvrages dans les constructions nouvelles ou lors des restaurations d'ouvrages**

Elaborer des préconisations en la matière à partir d'un retour d'expérience des ouvrages déjà réalisés et identifier les techniques existantes. Ces préconisations peuvent ensuite utilement être intégrées dans le cadre de la définition des projets de travaux portuaires. Ce travail sera à conduire avec les partenaires du programme MARINEFF.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM4.1	Gestionnaires de ports (CCI, communes, etc.)	APPB, Région Bretagne, ADEME, AELB, OFB
TM4.2		

Indicateurs de réalisation

- Nombre de ports certifiés ports propres et/ou ports propres actifs en biodiversité dans le site Natura 2000 (référence 2023 : 2 certifiés, 1 engagé)

Références

- Fiche du PdA du DSF NAMO : D10-OE02-AN2
- [Certification Ports Propres – Ports Propres \(ports-propres.org\)](http://ports-propres.org)
- Projet MARINEFF [MARINEFF | Laboratoire de biologie des organismes et des écosystèmes aquatiques \(mnhn.fr\)](http://marineff.fr)
- [L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne : le site web \(portsdebretagne.fr\)](http://portsdebretagne.fr)
- [Appel à projets « Ports de plaisance et bases nautiques d'avenir » | Secrétariat d'État chargé de la Mer](http://port.davenir@cerema.fr) contact : port.davenir@cerema.fr / tel : 0764480605



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats de la zone méditerranéenne
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces de la zone méditerranéenne
Secteur concerné	Littoral du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



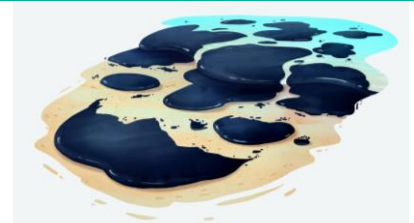
pingouin torda mazouté © Benoit Dumeau, OFB

Objectifs opérationnels :

- O14 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels

Mesures :

- GOUV2 – Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires



plage polluée © Camille Degradin, OFB

Contexte et problématiques

Lors d'accidents de pollution en mer, l'ensemble des espèces marines peut être impacté. L'objet de cette mesure est de participer à la réduction des impacts pour les espèces et les habitats du site N2000 en cas de pollution.

En France, l'organisation de la gestion d'une pollution marine accidentelle est définie dans les dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité) maritimes et départementaux, tous deux ayant un volet POLMAR. Le dispositif ORSEC maritime est confié au préfet maritime qui dispose des moyens interministériels de l'Etat en mer tandis que la disposition spécifique POLMAR/Terre des dispositifs ORSEC départementaux est confié localement aux préfets de département. En cas de pollution de grande ampleur ou lorsque les communes touchées ne sont pas en capacité de faire face, la disposition spécifique POLMAR/Terre est activée. Les moyens mis à la disposition des préfets relèvent pour une part importante du ministère de la Transition écologique et solidaire. Le préfet de zone de défense et de sécurité s'assure de la cohérence des actions terrestres et maritimes.

S'il s'agit d'une pollution de moindre ampleur (ex. : échouage de conteneurs), il est de la responsabilité du maire de la commune impactée de mettre en œuvre, de par son pouvoir de police générale, des moyens pour la gérer. A cette fin, il peut s'appuyer sur le volet "pollution maritime" de son plan communal de sauvegarde (PSC). Non reconnu comme un risque obligatoire dans les PCS aujourd'hui, il est toutefois possible de développer ce volet au travers d'un plan Infra POLMAR avec l'assistance de Vigipol. Ces plans sont coordonnés à l'échelle intercommunale. Le plan de secours type est composé de différents outils : fiches-actions, fiches techniques, annuaire de crise, recensement des moyens, cartographie opérationnelle, etc.

Lorsque les communes d'une intercommunalité souhaitent démarrer une démarche Infra POLMAR, un groupe de travail est constitué. Celui-ci est composé des référents élus et techniques des collectivités concernées et est co-animé par Vigipol et le référent technique intercommunal. Sa mission est d'adapter le plan-type aux spécificités du territoire et de réaliser les annexes techniques. Une fois le plan achevé, Vigipol assure une formation des élus et des personnels des collectivités et organise un exercice de crise au sein de l'intercommunalité pour tester le caractère opérationnel du dispositif.

Description des sous-actions

➤ **TM5.1 – Contribution et actualisation du protocole de réaction en cas de pollution marine**

- cibler les contacts et les informations à renseigner ;
- échanger avec les personnes responsables de l'application des procédures de réaction en cas de pollution ;
- relayer les informations relatives aux interventions en mer en cas de pollution au Comité de pilotage Natura 2000 ;
- mettre à disposition les informations environnementales sur le site en cas d'intervention locale ;
- intégrer/actualiser les recommandations environnementales dans les plans POLMAR et infra POLMAR, par exemple : identification des sites sensibles à protéger en priorité et recensement des capacités d'intervention pour les protéger, mise en défens de stations d'espèces à fort enjeu patrimonial (ex : Oseille des rochers, etc.), adaptation du plan de circulation pour limiter l'impact sur les habitats naturels et les sites de reproduction, contribution à la définition de zones de stockage, etc.

➤ **TM5.2 – Contribution aux exercices de maintien de la capacité opérationnelle**

Les exercices d'entraînement sont coordonnés en mer par la Préfecture maritime de l'Atlantique et à terre par le correspondant POLMAR de la DDTM qui s'appuie également sur l'expertise du CEDRE. Les gestionnaires de sites protégés sont mobilisés pour leur expertise locale. Il convient de veiller à être bien identifié par les services de la PREMAR pilote de l'action de l'Etat en mer et le correspondant local de la DDTM concerné.

➤ **TM5.3 – Préparation d'un plan Infra POLMAR**

Le plan Infra POLMAR a pour objet de définir une stratégie de lutte contre une pollution accidentelle marine de faible ampleur ou de contribuer à faire face à une pollution de moyenne ou grande ampleur. Cela s'applique pour une pollution liée aux hydrocarbures ou aux arrivages de toute nature (produits chimiques, déversement de marchandises suite à une perte de cargaison en mer, engins explosifs, faune polluée échouée, conteneurs, etc.). Depuis l'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin, complétée depuis par l'instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation, les opérations de lutte contre les pollutions de faibles et de moyennes ampleurs incombent à la communes et sont dirigées par les maires dans le cadre de leurs attributions de police générale prévues par l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plan Infra POLMAR constitue donc un outil essentiel de planification au sein duquel les maires peuvent préciser l'organisation qu'ils retiennent pour la gestion des opérations de lutte antipollution sur leur territoire, en coordination avec les autres communes de l'EPCI, suivant les moyens dont ils disposent et de ceux dont ils peuvent disposer grâce à une mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale.

L'objectif de cette démarche intercommunale est multiple : mettre en place une stratégie adaptée aux contextes communal, intercommunal et départemental, mutualiser l'acquisition du matériel et enfin mutualiser les moyens humains, pour que les communes puissent bénéficier de toutes les énergies qui composent leur territoire.

Plusieurs communes situées sur le périmètre du site N2000 sont adhérentes à VIGIPOL mais ne disposent d'un plan infra POLMAR. L'action consistera à promouvoir cet outil auprès des communes qui n'en disposent pas encore mais aussi auprès des agglomérations concernées. L'assistance du syndicat mixte VIGIPOL sera sollicitée.

➤ **TM5.4 – Contribuer à la signalisation des pollutions**

De par leurs activités, les pêcheurs professionnels, conchyliculteurs, agents de collectivités, gardes du littoral et autres acteurs du littoral (cf. réseau des vigipolites) sont en première ligne pour constater des pollutions maritimes à terre ou à proximité immédiate. Le projet vigipolites vise à constituer, structurer et animer un réseau d'observateurs dédié aux pollutions maritimes et arrivages à la côte afin d'avoir une vision globale du phénomène et de pouvoir prendre les mesures appropriées. L'action consistera à faire connaître ce dispositif au niveau local et encourager les bénévoles à signaler leurs constats via l'application dédiée [Formulaire de signalement - Vigipol](#)

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM5.1	PREMAR Atlantique, Préfets des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine	Collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, CEDRE, CEREMA, OFB, associations
TM5.2		
TM5.3	Collectivités locales (échelle intercommunale)	Syndicat mixte VIGIPOL, collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, CEDRE, CEREMA, OFB, associations locales
TM5.4		

Indicateurs de réalisation

- Actualisation des protocoles d'intervention POLMAR
- Participation aux exercices
- Réalisation du plan infra POLMAR
- Déclarations de pollutions par les acteurs du territoire sur l'application dédiée : <https://vigipol.org/que-faire-si-vous-constatez-une-pollution-sur-le-littoral/formulaire-de-signalement/>

Références

- **POLMAR** : <https://www.gouvernement.fr/risques/plan-polmar> ; Le dispositif POLMAR/Terre | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)

- **Guide à destination des autorités locales** : Que faire face à une pollution accidentelle des eaux ? - Guide opérationnel à destination des autorités locales (cedre.fr)

- **Préparation aux événements de pollution marine** : <https://www.imo.org/fr/OurWork/Environment/Pages/Preparing-for-Marine-Pollution-Incidents.aspx>

- **Dispositif Orsec maritime** : <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/page/dispositif-orsec-maritime>

- **Brochure** : Pollution maritime, du risque à l'action

- **Vigipol - Défendre les intérêts des collectivités littorales**

- **Le réseau des Vigipolites - Vigipol**

- **Formulaire de signalement - Vigipol**

Le Plan POLMAR C'EST QUOI?

Le plan Polmar (pollution maritime) est un plan d'intervention déclenché en cas de pollution marine accidentelle. La lutte contre les pollutions affectant le littoral (POLMAR Terre) est intégrée au plan ORSEC.

IL A POUR OBJECTIFS :

- d'identifier la nature de la pollution
- de définir l'étendue de l'impact et de l'environnement touché (écosystème fragile, zone de conchyliculture, ports...)
- de mettre en œuvre des chantiers de dépollution (moyens spécialisés, barrages flottants).

IL REPOSE SUR :

- une chaîne hiérarchisée d'évaluation, de décision et un réseau d'experts mobilisables
- 13 centres de stockage et d'intervention, (regroupant des barrages flottants, rouleaux ou matériaux absorbants des écremeurs et des barges récupératrices, réservoirs souples, pompes, etc.).

DÉCLENCHEMENT :

- le plan Polmar Mer est déclenché par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire
- le plan Polmar Terre est déclenché par les préfets des départements touchés par la pollution, lorsque celle-ci atteint les côtes. La coordination est pilotée par les préfets de zone de défense
- en réponse à un sinistre, des experts désignés aident le préfet à la décision, en tenant compte du contexte (saison/météo, polluant, usage...).

Pour en savoir plus : [gouvernement.fr/risques](https://www.gouvernement.fr/risques)

GOUVERNEMENT.FR



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Ensemble du site Natura 2000

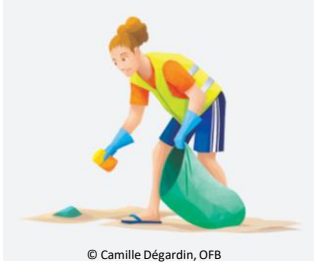
Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO7 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes

Mesures :

- CS1 - Promotion des enjeux du site Natura 2000 et leur gestion auprès du grand public
- CS2 - Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques
- CS5 - Développement d'actions d'éducation à l'environnement



© Camille Dégardin, OFB

Contexte et problématiques

Les déchets retrouvés à terre et en mer impactent la faune et les habitats. Différentes initiatives de ramassage sélectif mobilisant les bénévoles sont organisées par des associations, des entreprises, les collectivités (cf. rubrique références).

Outre un travail de sensibilisation et d'information pour limiter autant que possible la prolifération des déchets en amont, ces initiatives de ramassage méritent d'être encouragées, développées et accompagnées sur le site en lien avec les gestionnaires des aires protégées pour permettre la réduction des impacts liés aux déchets mais aussi à des mauvaises pratiques de collecte.

Description des sous-actions

- **TM6.1 – Sensibilisation, information et pédagogie sur la pollution des espaces naturels par les déchets**
 - **soutenir et animer le réseau associatif sur le terrain** pour sensibiliser grand public et scolaires à la lutte contre les déchets ;
 - **déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »**, qui recense les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemble des données liées à la collecte des déchets ;
 - **poursuivre le déploiement et renforcer la charte « une plage sans déchet plastique »** en lien avec les collectivités, à travers un comité de suivi et des réunions régulières en vue de son actualisation et du recensement des difficultés et afin d'encourager sa signature par le maximum de collectivités littorales ;
 - **mobiliser des ambassadeurs des bonnes pratiques** dans les espaces naturels.
- **TM6.2 – Limitation de la production/prolifération des déchets en amont**
 - **promouvoir les programmes de prévention sur la réduction des déchets** (collectivités et centres de tri) ; sensibiliser le grand public (panneaux sur sites sensibles, sensibilisation en écoles, etc.) et les organisateurs de manifestations ;
 - **expliquer localement les stratégies des collectivités** pour la gestion des déchets (présence ou non de poubelles, bacs à marée et modalités d'exploitation) ;
 - **inventorier les décharges publiques historiques et zones d'accumulation des déchets** parfois enterrées sous les dunes ou plages durant plusieurs décennies et qui réapparaissent parfois (tempêtes, érosion littorale, etc.) ; étudier le coût de résorption ; identifier les financements possibles.
- **TM6.3 – Accompagnement des démarches de nettoyage raisonné des milieux et de collecte de déchets en mer**
 - **sensibiliser les organisateurs de nettoyage** (associations, clubs de plongée, etc.) pour définir les zones, les périodes et les modes de nettoyage les moins impactants, éviter le piétinement/la dégradation des habitats et le dérangement des espèces, et faire connaître les enjeux écologiques ;
 - **développer un partenariat avec les organismes de collecte des déchets en mer** pour que le site Natura 2000 soit un site pilote dans les expérimentations et le déploiement des techniques. Selon les bilans de ces expérimentations, des contrats Natura 2000 sont mis en place pour organiser de manière régulière ces collectes ;
 - **s'associer aux professionnels de la mer** qui conduisent eux-mêmes des actions de collecte des déchets liées aux pratiques maritimes. Le cas échéant, possibilité pour les professionnels de faire appel, en plus de leurs salariés, aux associations de réinsertion par l'emploi pour renforcer les moyens humains lors des opérations de ramassage collectif.

➤ **TM6.4 – Encouragement des initiatives de recyclage et de valorisation des déchets**

Les organismes de récupération et de recyclage des déchets collectés sur le littoral et en mer sont mis en relation avec les associations et sociétés de ramassage. Ils sont aussi portés à connaissance des groupes professionnels, associatifs et récréatifs générant des déchets pour encourager la création de partenariat et mettre en place des points et des réseaux de collecte d'une partie des déchets recyclables (combinaison néoprène, déchets plastiques, etc.)

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM6.1	Animateur(s) du site Natura 2000, collectivités territoriales, gestionnaire des espaces naturels protégés, associations, structures professionnelles (ex : CRC, CDPM, etc.)	Associations et sociétés de collecte des déchets, associations environnementales, Clubs de plongée, Surfrider Foundation, Entreprises de recyclage et de valorisation des déchets de pêche, Pêcheurs professionnels et de loisir, Clubs nautiques, Gestionnaires de ports
TM6.2		
TM6.3		
TM6.4		

Indicateurs de réalisation

- Rencontre et sensibilisation des organisateurs d'actions de ramassage de déchets
- Expérimentations de collecte de déchets en mer
- Pérennisation des collectes en mer
- Mise en relation des organismes de recyclage avec les groupements professionnels, associatifs et récréatifs

Références

Fiche du PdA du DSF NAMO : D10-OE01-AN2

[Déchets marins | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[DGALN_plan-actions-zero-dechet-plastique_web.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

<https://www.initiativesoceanes.org/>

<https://innovations-oceans-sans-plastique.com/innovations/repecher-dechets-plastique/>

<https://www.fil-et-fab.fr/>

[Home - Preventing Plastic Pollution](#)

[Suivi des macrodéchets sur les plages selon le protocole OSPAR \(ifremer.fr\)](#)

<https://surfwear.sooruz.com/>

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces
Secteur concerné	Ensemble du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO7 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes

Mesures :

- CS1 : Promotion des enjeux du site Natura 2000 et leur gestion auprès du grand public
- CS2 : Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques



Epaves © Alain Pibot, OFB

Contexte et problématiques

Depuis le 20^{ème} siècle, les épaves ont commencé à menacer plus sérieusement les écosystèmes, du fait de la motorisation qui a engendré des pollutions aux hydrocarbures et autres lubrifiants lors des échouages et de l'arrivée de peintures complexes et de matériaux de construction composites, non biodégradables.

Les habitudes d'abandon et de « cimetières » de navires en fin de vie qui ne posaient ainsi pas ou peu de problèmes, ont progressivement généré des impacts croissants sur les paysages, les habitats naturels, la faune et la flore, ou encore sur les fonctions écosystémiques de ces milieux et la qualité de l'eau.

Cette mesure a pour objectif d'apporter aux gestionnaires ainsi qu'aux services instructeurs un éclairage sur les démarches à réaliser en cas de présence d'un navire en fin de vie, sur les analyses et diagnostics à engager et sur les démarches administratives à suivre pour que le sujet soit traité de façon optimale.

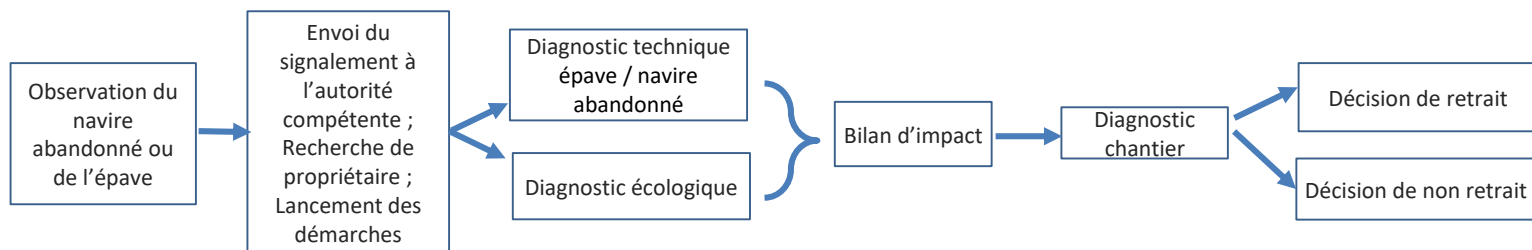
Il est important de signaler qu'il est désormais possible de se débarrasser gratuitement de son navire. Toutes les informations pour déposer une demande sont présentes sur ce site www.recyclermonbateau.fr.

Rq : l'APER est l'éco-organisme agréé par le ministère de la transition écologique pour mettre en œuvre la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) de bateaux de plaisance et de sport. Ainsi, il a pour mission de prendre en charge le traitement des bateaux de plaisance hors d'usage. Les propriétaires ou détenteurs peuvent donc se débarrasser gratuitement de leur bateau hors d'usage auprès de l'APER qui en assurera le traitement (déconstruction, dépollution, valorisation, recyclage, etc.) dans un de ces centres de déconstruction.

A ce jour, le coût du transport jusqu'au centre de déconstruction reste à la charge du propriétaire. Courant 2023, probablement à l'automne, l'APER prendra également en charge les coûts de transport (application de la loi antigaspillage et économie circulaire - loi AGECE).

Description des sous-actions

Logigramme décisionnel



➤ **TM7.1 – Signalement de l'épave / navire abandonné, envoi du signalement et lancement des démarches**

1. Etablir un constat de présence et décrire l'état du navire (navire abandonné, épave ou déchet¹) dont une des distinctions est la flottabilité. Si la présence d'un danger imminent ou d'une entrave prolongée à la navigation est constatée, prévenir sans délai l'autorité administrative compétente de l'État (DDTM/DML) ou l'autoritaire portuaire.
2. Prévenir l'autorité compétente² qui procédera à la recherche du propriétaire (emplacement exact, immatriculation si visible, toute information utile) et adressera la mise en demeure de faire cesser le danger ou l'entrave prolongée. L'autorité administrative compétente de l'État pourra éventuellement mener une procédure de déchéance des droits de propriété dans le cas d'abandon prolongé.

¹Code des transports et code de l'environnement

²La localisation géographique est le critère pour définir l'autorité compétente (Art.R.5141-3 et R.5141-4 CT) pour lancer la procédure de mise en demeure ou demander la déchéance des droits de propriété (qui sera délivrée à son profit). C'est la localisation géographique et le type de navire abandonné/épave qui sont les critères pour définir l'autorité administrative compétente de l'Etat (Préfet maritime ou Préfet du département) pour prononcer la déchéance de propriété (Art.R.5141-10 et R.5141-11 CT : navire abandonnés ; Art.R.5142-10 CT : épaves).

- **TM7.2 – Accompagnement des démarches de diagnostic de l'épave / navire abandonné et de diagnostic environnemental**
 1. identifier l'usage du navire (plaisance, pêche et cultures marines, commerce, militaire) qui déterminera d'une part la filière administrative de gestion de l'épave, et d'autre part fournira une première indication sur les matériaux composant le navire ;
 2. identifier la nature des matériaux qui composent le navire notamment la coque (plastique, métal ou bois). Ce diagnostic peut être réalisé très rapidement si la structure est accessible et ouverte, mais cela peut être plus complexe en cas d'immersion ou de structure importante présentant des cales fermées. Il convient d'identifier les composants potentiellement polluants (se référer au Guide de gestion des navires en fin de vie dans les aires marines protégées, OFB, 2022) ;
 3. identifier de manière simple et rapide le ou les habitats benthiques potentiellement impactés et identifier les impacts potentiels sur l'environnement (MarLin, La Rivière et al 2017, Guide de gestion épave 2022).
- **TM7.3 – Identification des impacts potentiels du chantier**
 1. réaliser un diagnostic d'accessibilité maritime (bathymétrie environnante, proximité d'infrastructures portuaires, dangerosité d'approche, etc.) et terrestre (proximité d'une route, quai, milieux à traverser, etc.) ;
 2. évaluer l'impact du chantier au vu des moyens dont dispose le gestionnaire.
- **TM7.4 – Accompagnement des étapes du retrait de l'épave ou du navire abandonné à la déconstruction**
 - coordonner une information aux gestionnaires d'AMP sur la procédure APER (Association pour la Plaisance Eco-Responsable) de retrait d'épaves ou de navire abandonné ;
 - apporter un appui financier aux opérations situées en AMP afin d'accélérer le nettoyage de nos sites naturels en profitant de cette démarche ; le cas échéant possibilité de mobiliser le fonds vert ;
 - appuyer les DDTM qui se sont lancées dans des inventaires et retraits d'épaves et de navires abandonnés ;
 - réaliser une étude sur l'opportunité du retrait d'épaves ou de navires abandonnés au regard des impacts potentiels des opérations de retrait versus impact des épaves ou des navires abandonnés eux-mêmes.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM7.1	DDTM 35 et DDTM 22	APER, OFB, DDTM, collectivités, associations environnementales, gestionnaires de ports, plaisanciers
TM7.2		
TM7.3		
TM7.4		

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'épaves et de navires abandonnés retirés

Références

Site APER : <https://www.recyclermonbateau.fr/>

L'APER, Association pour la Plaisance Eco-Responsable (recyclermonbateau.fr)

La Rivière M., Aish A., Auby I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L. & Thiébaud E., 2017. Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 93 pp. https://inpn.mnhn.fr/docs/sensibilite/SPN-2017-4-La_Riviere_et_al_2017_Eval_sensibilite_AtIMMN_Pressions_physiques.pdf

https://www.marlin.ac.uk/sensitivity/sensitivity_rationale

Note technique du 14 décembre 2018 relative à la mise en œuvre des articles L5141-1 à L5141-7 du Code des Transports relatifs aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés.

[Recyclage des navires | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](http://ecologie.gouv.fr)

Guide de gestion des navires en fin de vie dans les aires marines protégées, A. Capietto, A. Pibot, & N. Cudennec, OFB, Marha, APER, 2022.

[Fonds vert | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](http://ecologie.gouv.fr)



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces
Secteur concerné	Partie marine et littorale du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO7 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes

Mesures :

- GOUV 2 – Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires
- CS1 – Promotion des enjeux du site Natura 2000 et de leur gestion auprès du grand public
- CS2 – Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques



© Benjamin Guichard, OFB

Contexte et problématiques

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver en milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables.

Description des sous-actions

➤ **TM8.1 – Accompagnement des aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables**

Dans le cadre de la feuille de route « Zéro déchets plastiques 2019-2025 », il est prévu d'inciter les professionnels de la commercialisation des produits de la mer à l'utilisation d'équipements et matériaux recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets qui, tels qu'Ocean Wise, portent en partie ou totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMP innovation.

Une fois ces préconisations identifiées, il s'agira d'inciter les propriétaires à les mettre en œuvre et parallèlement, de définir des solutions innovantes avec les représentants de l'aquaculture et de la pêche professionnelle pour réduire leurs déchets.

➤ **TM8.2 – Structuration et pérennisation des actions consistant à retirer les filets perdus et à les collecter**

La perte d'engins de pêche génère des pertes économiques et des impacts sur le milieu marin. Des campagnes de nettoyage des fonds marins seront organisées en s'appuyant sur les données collectées et rendues disponibles par les pêcheurs (application de navigation comme MaxSea) et les usagers du milieu marin comme les plongeurs (application [Fish & Click \(ifremer.fr\)](http://ifremer.fr)).

L'objectif sera donc d'accompagner les projets locaux voire de les susciter en partenariat avec les professionnels locaux mais aussi, en s'appuyant sur les actions menées par les gestionnaires de ports ou les associations et organisations professionnelles (ex : programme RESPECT), de développer des dispositifs de réception des déchets collectés.

➤ **TM8.3 – Diffusion des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche**

Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (<http://www.kimointernational.org/net-cuttings/>), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche.

Il s'agira aussi par exemple de favoriser l'accès à des équipements spécifiques et adaptés pour la récupération des déchets issus des réparations de filets, individuels (ex. SACABOUT) et à bord des navires qui parfois sont ensuite recyclés (ex. l'entreprise brestoise Fil & Fab. (<https://www.fil-et-fab.fr/>)).

➤ **TM8.4 – Accompagnement de la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles**

Les bonnes pratiques pour éviter la dissémination du matériel conchylicole dans le milieu marin seront également à prendre en compte en valorisant notamment la démarche déjà engagée par le CRC Pays de la Loire sur « 0 » déchet auprès des acteurs locaux.

Par ailleurs, les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisations en compostage agricole. Des projets pilotes pourraient voir le jour et être structurés localement, si possible en s'appuyant sur des travaux locaux conduits au préalable et dont il faudrait assurer la suite ; par exemple l'étude sur les déchets plastiques mytilicoles conduite en 2021-2022 par le syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc (Ferrandin, 2022). Ces projets dont l'OFB pourrait être partenaire sont à susciter en lien étroit avec les représentants des filières professionnelles concernées et les collectivités intéressées.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM8.1	Animateur(s) du site Natura 2000, à définir avec les structures professionnelles et les collectivités territoriales	DDTM, collectivités territoriales, acteurs économiques, CRPMEM, OP, CRC, ADEME, IFREMER, OFB
TM8.2		
TM8.3		
TM8.4		

Indicateurs de réalisation

- Utilisation dans les halles à marée du territoire d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables
- Organisation de campagnes de collecte d'engins de pêche perdus en mer
- Dynamique de réduction des déchets plastiques d'origine conchylicoles engagée localement

Références

Fiche du PdA du DSF NAMO : D10-OE01-AN5 et D10-OE02-AN1

[Déchets marins | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[DGALN plan-actions-zero-dechet-plastique_web.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[Pollution & Plastiques - Ocean Wise](#)

[Fish & Click \(ifremer.fr\)](#)

[FIND – Filets coNnectés pour une pêche Durable – Wikimer](#)

Ferrandin G., 2022 : Déchets plastiques mytilicoles en Baie de Saint Brieuc. Etat des lieux et perspectives. Syndicat mixte de la Baie de Saint Brieuc. Region Bretagne FEAMPA, Saint Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer. 67p.

[Connaître la biodiversité marine et participer à sa préservation - CRPMEM Bretagne \(respect-peches-durables.org\)](#)

[\(1130\) Réduire la pollution issue des déchets de ramendage : le SACABOUT de Maëlisse – YouTube](#)

[\(1130\) La gestion des engins de pêche usagés – YouTube](#)

[\(1130\) Recycler ses filets de pêche : le désassemblage \(1/2\) – YouTube](#)

[\(1130\) Recycler ses filets de pêche : exemple de valorisation locale avec Fil & Fab \(2/2\) – YouTube](#)

L'Agence Bretonne pour la Biodiversité présente le programme RESPECT - Connaître la biodiversité marine et participer à sa préservation - CRPMEM Bretagne [\(respect-peches-durables.org\)](#)

[La gestion des déchets conchylicoles \(crc-pays-de-loire.fr\)](#)

entreprise brestoïse Fil & Fab <https://www.fil-et-fab.fr/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Ensemble du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- OO7 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes
- OO9 : Réduire les apports de contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels

Mesures :

- GOUV 2 – Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires

Contexte et problématiques

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers le milieu marin par les voies de transfert et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également de participer à la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux.

La présente action a également pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin.

Description des sous-actions

➤ **TM9.1 – Expérimentation de dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux**

Expérimenter des dispositifs d'interception des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, portant dans un premier temps sur les systèmes de plus de 10 000 Equivalents Habitants. C'est déjà le cas dans certaines communes littorales mais pas encore généralisé partout. Par ailleurs, il conviendrait de mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette action peut se baser sur les propositions de l'étude du CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages). Elle devra également évaluer les conditions de maintenance et d'entretien de ces dispositifs de lutte afin de ne pas risquer d'obstruer les équipements.

➤ **TM9.2 – Sensibilisation du grand public des zones urbanisées et littorales**

« la mer commence ici » : ce type de signalétique vise à rappeler au grand public et aux usagers de l'estran les risques sanitaires et physiques de leurs pratiques à terre comme en mer. Ce dispositif est déjà initié dans plusieurs communes situées sur le périmètre du site N2000 (cf projet « Ici commence l'estuaire de la Rance » porté par l'association Cœur Emeraude). Cela passe d'abord par la mise en place d'une signalétique aux abords des avaloirs d'eaux pluviales qui rappelle que les eaux pluviales finissent généralement dans le milieu naturel et qu'elles y amènent avec elles les pollutions rencontrées sur leur chemin : plastique, mégots, excréments, huile, etc. En complément, des panneaux rappelant les bonnes pratiques sont installés sur les plages de certaines communes.

➤ **TM9.3 – Limitation de l'imperméabilisation des sols**

Encourager les communes et les agglomérations à inscrire dans les PLUi et SCOT l'objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols. L'idée est de conserver les fonctions essentielles des sols (ex : infiltration des eaux pluviales dans les milieux humides et dans les nappes souterraines) et de limiter le ruissellement des eaux de pluies qui contribuent à la pollution des eaux rejetées dans les milieux aquatiques.

➤ **TM9.4 – Limitation des biomédias filtrants et développement de solutions alternatives**

- à l'échelle des périmètres des bassins versants du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais et du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, il conviendra de vérifier et de réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique. Le cas échéant les stations à l'origine de pollutions diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou de rénovations seront identifiés ;
- mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique lorsque cela est possible et préciser les modèles de biomédias filtrants utilisés ; des solutions alternatives sont à l'étude par Surf rider foundation ;
- en fonction de l'inventaire réalisé ci-dessus, développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM9.1	Collectivités : communes et agglomérations	DDTM, OFB, CEREMA, ONG, CD35 et CD22 (missions d'assistance technique assainissement), structure animatrice de SAGE, Agence de l'eau Loire-Bretagne
TM9.2		
TM9.3		
TM9.4		

Indicateurs de réalisation

- Nombre de communes expérimentant des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux
- Nombre de communes ayant mis en œuvre la signalétique « la mer commence ici »
- Stations d'épuration identifiées et travaux réalisés
- Travaux de R/D sur les biomedias filtrants réalisés localement (le cas échéant)

Références

Fiche du PdA du DSF NAMO : D10-OE01-AN2

[Déchets marins | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[DGALN plan-actions-zero-dechet-plastique web.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/reduction-des-micropolluants-et-adaptation-au-changement-clima-2.html>

[\(1151\) Lutter contre les émissions de macro-déchets plastiques • Appel à initiatives - YouTube](#)

Guide pratique pour lutter contre l'artificialisation des sols (chapitre : limiter l'imperméabilisation des sols)

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20complet.pdf>

<https://pnr-rance-meraude.fr/la-mer-commence-ici/>

<https://www.youtube.com/watch?v=7SUIc-Rtb7M>

<https://surfrider.eu/en/our-missions/scientific-legal-expertise/biomedias-70164.html>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Ensemble du site Natura 2000 et en particulier la baie de Beaussais et la baie de Lancieux

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



©N. LAMONTAGNE & A. COLLIN – Polder de Beaussais en eau

Objectifs opérationnels :

- OO10 : S'adapter aux effets du changement climatique

Mesures :

- TER3 – Maintien de l'ouverture des habitats terrestres d'intérêt communautaire
- MER5 – Sensibilisation à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines

Contexte et problématiques

Les effets du changement climatique sont en cours et de nombreuses manifestations sont déjà perceptibles sur le territoire, notamment des variations des conditions météorologiques (réchauffement des eaux et de l'air, changement des régimes de précipitations, etc.) qui impactent directement le fonctionnement des espèces et habitats des écosystèmes marins et terrestres locaux. On assiste notamment à la remontée vers le Nord de certaines espèces, au développement de maladies (par exemple sur les arbres) ou encore à la disparition de certaines espèces non adaptées aux variations climatiques.

Dans ce contexte de changement global, dont les effets sont déjà visibles et le seront de plus en plus dans le futur, il est primordial d'anticiper les impacts en appliquant dès maintenant une gestion adaptée.

L'objectif est donc d'adapter les pratiques de gestion aux effets du changement climatique, tels que l'augmentation des feux (entretien des milieux, actions « coupe-feu »), l'augmentation du niveau de la mer ou encore la prolifération d'espèces non indigènes.

Dans le cas de l'élévation du niveau de la mer, la Baie de Lancieux a fait partie des 10 sites pilotes du projet LIFE Adapto (2015-2022) piloté par le Conservatoire du littoral. A travers une approche pluridisciplinaire (économique, sociologique, écologique, etc.), ce projet a privilégié une gestion adaptative à l'évolution du trait de côte et au risque croissant et répété de submersion marine.

Description des sous-actions

➤ **TM10.1 – Elaboration d'un diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité ainsi que d'un plan d'adaptation à l'échelle du site Natura 2000** (en lien avec le LIFE Natur'Adapt)

- **rédiger le récit prospectif et le diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité du site Natura 2000** à travers : une analyse climatique (évolution du climat local), des activités humaines, du patrimoine naturel et des actions et moyens de gestion ;
- **élaborer un plan d'adaptation à l'échelle du site Natura 2000** via : l'élaboration d'une stratégie d'adaptation, la définition des mesures d'adaptation, la définition du suivi-évolution du plan d'adaptation et la préparation de l'intégration au document d'objectifs.

➤ **TM10.2 – Adaptation des mesures de gestion face aux conséquences du changement climatique**

Anticiper les effets du changement climatique à travers des mesures de gestion adaptées (liste non exhaustive) : créer des points d'eau dans les habitats, maintenir les milieux ouverts pour limiter la propagation des feux (cf. fiche-action TER3), choisir des essences d'arbres à planter adaptées aux variations climatiques, etc.

Au regard du risque de montée du niveau de la mer (documenté localement dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de Saint-Malo - cf. référence) et des risques associés d'érosion du littoral, faire preuve de vigilance et le cas échéant engager des actions de résorption des décharges littorales présentant des risques de relargage des déchets en mer. Sur la commune de Saint-Jacut-de-la-mer, prêter attention aux trois décharges littorales : la décharge communale, la décharge des Grands Marais et celle des Cloissiaux. Evaluer l'éligibilité au fonds vert.

➤ **TM10.3 – Veille sur l'apparition de nouveaux effets dus au changement climatique**

Dans cette sous-action, un partenariat pourrait être développé avec les acteurs socio-économiques, sportifs et associatifs du territoire pour faire remonter leurs observations d'évolutions liées au changement climatique (ex : évolutions liées au recul du trait de côte, etc.).

➤ **TM10.4 – Sensibilisation du public pour une meilleure compréhension/acceptation des projets de gestion pour s’adapter au changement climatique**

Informer de manière générale sur les conséquences du changement climatique sur les habitats naturels et les espèces, par exemple à travers des indicateurs (ex. variations du niveau de l’eau via le marégraphe Saint-Malo) ou des comparatifs photos avant/après.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d’ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TM10.1	Animateur(s) Natura 2000, CDL, CD35 ou CD22, SAGE	Acteurs socio-économiques, RNF (pilote du LIFE Natur’Adapt), associations environnementales, CBNB, collectivités, CRPF, FDGDON, FREDON, ACGE, communes
TM10.2		
TM10.3		
TM10.4		

Indicateurs de réalisation

- Réalisation du diagnostic de vulnérabilité et d’opportunité et du plan d’adaptation à l’échelle du site
- Prise en compte des effets du changement climatique dans les modalités de gestion
- Remontées d’observations liées au changement climatique par les acteurs socio-économiques constatées par l’opérateur Natura 2000

Références

COUDURIER C. *et al.*, 2022. Démarche d’adaptation au changement climatique Natur’Adapt – Guide méthodologique d’élaboration d’un diagnostic de vulnérabilité et d’opportunité et d’un plan d’adaptation à l’échelle d’une aire protégée. LIFE Natur’Adapt – Réserves Naturelles de France. 111 p.

<https://naturadapt.com/groups/gestionnaires-interesses-par-la-demarche-d-adaptation-natur-adapt/documents/495/get>

HAKKINEN H. *et al.*, 2022. Climate Change Vulnerability and Potential Conservation Actions: Seabirds in the North-East Atlantic. University of Cambridge.

https://issuu.com/zoologicalsocietyoflondon/docs/seabirds_in_ne_atlantic_climate_change

Life adapto – site Baie de Lancieux

<https://www.lifeadaptto.eu/baie-de-lancieux.html>

Union Européenne, 2013. Lignes directrices sur le changement climatique et Natura 2000.

https://ec.europa.eu/environment/nature/climatechange/pdf/guidance_document_climatechange_web_fr.pdf

Plan national de résorption des décharges littorales présentant des risque de relargage des déchets en mer :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.02.18_DP-Decharge-littoral.pdf

http://refmar.shom.fr/documents/10227/1056663/PAPI_Livrable3_Numerisation_maregraphe_Saint-Malo.pdf

http://refmar.shom.fr/applications_maregraphiques/programmes-projets/construction-analyse-series-coherentes-niveau-mer/saint-malo-saint-servan

[Qu'est-ce qu'un PPRI ? Un PAPI ? - Risques naturels - Environnement, Risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État en Ille-et-Vilaine](#)



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Tout le site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO22 : Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site Natura 2000

Mesures :

- Toutes les mesures.



© Y. SOUCHE, Life Marha

Contexte et problématiques

Ces mesures visent à communiquer et sensibiliser les acteurs locaux et le public sur les enjeux du patrimoine naturel (milieux, espèces, paysages, etc.), sur les objectifs et sur les mesures de gestion (réalisées ou à venir) du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 à travers différents formats et lieux de diffusion. L'objectif est de favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre et de valoriser les mesures de gestion propres au site Natura 2000.

Pour une meilleure efficacité, la stratégie de communication et de sensibilisation sera construite et formalisée par un plan de communication conjoint aux différents outils de préservation des milieux naturels et espèces marines/terrestres du site Natura 2000, et élaborée de manière collaborative (cf. sous-action CS1.1).

Description des sous-actions

➤ **CS1.1 – Définition d'un plan de communication conjoint avec les partenaires**

Définir : les publics visés, les messages à faire passer, les outils/supports de communication, les lieux de diffusion, le budget, ou encore le calendrier et les dates importantes. Les sujets de communication étant similaires, et afin de mutualiser les moyens de communication, ce plan de communication sera commun aux services espaces naturels des communautés de communes, au DOCOB, au Conservatoire du littoral et aux Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor. Il guidera et rendra cohérent le travail de chacune des structures impliquées dans la préservation des milieux naturels et harmonisera les supports et messages diffusés. Ce travail sera réalisé en concertation avec les Offices de tourisme.

➤ **CS1.2 – Information et sensibilisation des usagers et visiteurs via des supports de communication**

- **conception et développement d'outils papier de communication/sensibilisation** : synthèse illustrée du DOCOB, promotion dans les documents existants comme les gazettes municipales, publications dans la presse, plaquettes de communication, prospectus, affiches, etc. ;
- **conception et développement d'outils audiovisuels et numériques** : réalisation de films/clips vidéos sur les enjeux et richesses du site Natura 2000, interviews radiophoniques et télévisuelles, documentaires, etc. ;
- **développement d'expositions temporaires ou permanentes** : expositions générales sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site Natura 2000, ou sur des thématiques précises (espèces animales ou végétales, milieux naturels, etc.).

➤ **CS1.3 – Conception et réalisation de mobiliers d'information sur les sites naturels**, pour informer le public sur les enjeux écologiques du site Natura 2000. Les choix de matériaux et l'intégration au paysage sont des critères primordiaux à prendre en compte. Par ailleurs, pour découvrir les richesses des milieux et espèces, il serait possible de développer des itinéraires pédagogiques terrestres/estran le long des sentiers de randonnée existants, ou sous-marins (palmes-masques-tubas, ou en eaux profondes à destination des clubs de plongée par exemple).

➤ **CS1.4 – Actions de gardiennage/maraudage**

La présence de médiateurs/gardes nature permettrait d'appuyer les outils d'information et sensibilisation cités plus haut. Le maraudage consiste à aller à la rencontre du public directement sur les sites naturels dans des secteurs à enjeux et sur les lieux de forte fréquentation des usagers potentiels pour les sensibiliser. Ces interventions pourraient être réalisées spécifiquement pendant les pics de fréquentation (période estivale, vacances scolaires, week-ends prolongés, etc.) par des intervenants, des services civiques, etc. Les sujets de sensibilisation pourraient être élargis et intégrer les bonnes pratiques permettant de limiter les impacts sur les milieux naturels (respect des cheminements, dérangement de la faune, tri des déchets, etc.).

➤ **CS1.5 – Participation de l'animateur Natura 2000 dans les actions phares** (manifestations, colloques, salons, etc.), par exemple via la tenue d'un stand ou l'animation d'une projection/conférence sur Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
CS1.1	Animateur(s) du site Natura 2000	Conservatoire du littoral (CDL), Conseil départemental 22 (CD22) et CD35, Offices de tourisme, Communautés de communes, communes, Bretagne Vivante
CS1.2	Animateur(s) du site Natura 2000	Prestataires (graphistes, agences de graphisme, sociétés de production audiovisuelles, etc.), DREAL, CDL, CD22 et CD35, Offices de tourisme, experts scientifiques
CS1.3	Animateur(s) du site Natura 2000	Prestataires (agence de graphisme, conception, etc.), bureaux d'études, Offices de tourisme, clubs de plongée/apnée, Bretagne Vivante
CS1.4	Animateur(s) du site Natura 2000, CDL, CD35 ou CD22, communes	Service civique, garde nature, médiateur, Bretagne Vivante
CS1.5	Animateur(s) du site Natura 2000	CDL, CD35 et CD22, communes

Indicateurs de réalisation

- Réalisation du plan de communication
- Nombre de supports de communication édités et diffusés
- Nombre de panneaux d'information réalisés et installés
- Nombre de secteurs d'intervention
- Nombre de participation de l'animateur Natura 2000 à des actions phares

Références

<http://coindespros.ffesm.fr/wp-content/uploads/2015/observatoire-sca/GuideSSM>.

Rapport Final Marahgouv : Caractériser, améliorer, suivre et évaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer, notamment la mesure n°8 : Renforcer la mobilisation du grand public.

- synthèse : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948279561b20295>

- rapport complet (p°76): <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Tout le site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO22 : Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site Natura 2000

Mesures :

- Toutes les mesures



© Y. SOUCHE, Life Marha

Contexte et problématiques

La fréquentation humaine ou la pratique d'activités récréatives et professionnelles peuvent générer un dérangement des espèces présentes et une perturbation des habitats. La sensibilisation aux enjeux écologiques et le partage des bonnes pratiques favorisent la réduction de ces impacts.

Les personnes qui fréquentent le site de manière non fédérée sont difficiles à capter et donc à sensibiliser. Pour leur transmettre des informations sur les pratiques les moins impactantes, il est possible de s'appuyer sur les professionnels régulièrement au contact des usagers et vecteurs d'information (agents de police, agents techniques et élus, acteurs du tourisme, etc.).

Les collectivités sont responsables du domaine public maritime (DPM), jusqu'à la limite des 300 m, pour ce qui concerne la gestion des baignades, de la circulation motorisée et de l'urbanisme.

Les projets et travaux d'aménagement ou d'entretien des collectivités peuvent avoir une incidence sur les habitats et les espèces. Parmi les activités pratiquées sur le DPM par les collectivités, le ramassage des algues vertes, le nettoyage des plages, l'installation de sanitaires de plage en période estivale, la délimitation des zones de baignades et l'organisation d'événements festifs sont autant de projets dont les impacts peuvent être minimisés s'ils sont prévus en amont.

L'objectif de cette mesure est double : limiter les incidences liées à la gestion du littoral par les collectivités, et partager les discours de sensibilisation et d'information destinés au grand public et aux porteurs de projet.

Description des sous-actions

- **CS2.1 – Etablissement de diagnostics du littoral puis information des agents techniques et des élus des collectivités sur les enjeux écologiques**
 Etablir un diagnostic de la sensibilité des milieux littoraux (plages, estrans, côtes rocheuses, etc.) de chacune des communes du site Natura 2000 pour prévoir une gestion adaptée à ces enjeux : des zones avec et sans ramassage, des interventions selon les périodes de l'année, des zones avec et sans zone de baignade ou douche de plage, ou encore des zones avec et sans feux d'artifice et événements festifs.
 Présenter et transmettre ces diagnostics aux agents et élus des collectivités pour servir d'aide à la décision et faciliter leur prise en compte dans les projets locaux. Ceci peut se traduire par l'organisation de sessions de formation à destination des agents des services communaux (élus, agents de terrain), mais aussi des échanges réguliers entre l'animateur Natura 2000 et les collectivités afin de répondre aux interrogations et de sensibiliser les nouveaux agents.
- **CS2.2 – Formation de personnes relais**
 Les personnels en contact avec les touristes, les plaisanciers et les usagers récréatifs sont formés aux enjeux écologiques et à la transmission des bonnes pratiques. Sont considérées comme personnes relais : les personnels d'offices de tourisme, les encadrants d'activités de loisirs, les organisateurs de manifestations, les gestionnaires de port et capitaineries ou encore les professionnels du milieu scolaire et associatif.
 Cela passe notamment par l'organisation de sessions de formation, le partage d'outils de transmission de l'information, des échanges réguliers avec le gestionnaire du site Natura 2000 ou le retour sur les remarques des personnes rencontrées et l'adaptation des outils.
- **CS2.3 – Développement et organisation de partenariats avec les forces de contrôle existantes pour encourager et faciliter la coordination des moyens**
 - organiser des rencontres régulières avec les forces de contrôle existantes sur le territoire (OFB, policiers municipaux, gardes du Conservatoire du littoral, etc.), en vue d'une mutualisation des moyens et d'une remontée des besoins en contrôles ;
 - informer les services de police des enjeux écologiques du site et des périodes et zones les plus sensibles pour qu'ils puissent procéder au contrôle du respect de la réglementation et des engagements pris dans le cadre du DOCOB ;
 - veiller à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 au sein du « plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin » et du « plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature ».
- **CS2.4 – Développement et organisation de partenariats avec les services de secours pour encourager et faciliter la coordination des moyens**
 Mobilisation des acteurs de premiers secours comme les pompiers, SNSM, ULAM, etc. pour formation sur les enjeux du site et création d'un réseau de correspondants susceptibles d'intervenir sur des problématiques environnementales (ex : échouages, dérangement lors de manifestation, etc.).

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
CS2.1	Animateur (s) du site Natura 2000	Bureaux d'étude, collectivités territoriales, offices de tourisme, écoles, associations locales, clubs sportifs, centres nautiques, capitaineries, compagnies de transport maritime, service départemental OFB, ULAM, service instructeur de la DDTM, gendarmerie, préfecture maritime, services de secours, organisateurs de manifestations, Al Lark, Bretagne Vivante
CS2.2		
CS2.3		
CS2.4		

Indicateurs de réalisation

- Réalisation des diagnostics
- Echanges avec les collectivités
- Sessions de formation organisées
- Nombre de personnes et de structures relais formées
- Réception des dossiers d'évaluation d'incidences et des suites données
- Nombre de réunions avec les forces de contrôle et services de secours

Références

Retour d'expérience : Adaptation des modes de gestion des plages pour préserver les habitats marins et les milieux dunaires, Marais Breton Baie de Bourgneuf, 2017

Retour d'expérience : Sensibilisation des agents des services de l'état aux enjeux Natura 2000 – Marais salants de Guérande, 2017

Retour d'expérience : Formation des structures relais, Life pêche à pied de loisir, 2016

Marha Gouv et notamment la mesure n°7 : Renforcer la présence de parties prenantes clés pour le lien terre-mer et entre espaces maritimes.

- synthèse : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948279561b20295>

- rapport complet (p°76) : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines
Secteur concerné	Estrans et zones maritimes, ports et zones de mouillage

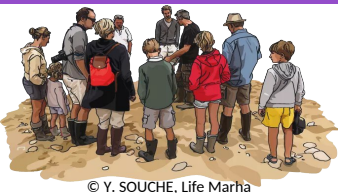
Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO22 : Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site Natura 2000

Mesures :

- Toutes les mesures



© Y. SOUCHE, Life Marha

Contexte et problématiques

Les bonnes pratiques, lorsqu'elles sont respectées, limitent les impacts négatifs des activités sur les écosystèmes marins.

Des campagnes de sensibilisation engageante des plaisanciers ont déjà été menées en France et montrent des retours positifs. Leur déploiement à l'échelle locale est bénéfique à la protection des enjeux écologiques. L'URCPIE Bretagne souhaite développer la campagne écogestes dans la région et localement différentes initiatives de sensibilisation directe auprès des acteurs pré-existents.

Cette action s'inscrit dans l'accompagnement de ces actions et projets. Elle a pour objectif d'inciter à un changement des comportements des plaisanciers en les rendant acteurs de la préservation des écosystèmes marins, terrestres et littoraux.

Description des sous-actions

➤ CS3.1 – Rencontre des plaisanciers et incitation à s'engager au travers d'une charte

Présentation aux plaisanciers des bonnes pratiques de navigation, de mouillage, d'utilisation de produits à bord, de gestion des eaux grises et eaux noires et des déchets, de pêche de loisir, de consommation d'eau ou encore de carénage. Ils choisissent une ou plusieurs actions et s'engagent à la/les respecter en signant la charte d'engagement. Ils peuvent rendre public leur écogeste en affichant un fanion dédié.

La médiation en mer est assurée par les ambassadeurs écogestes ainsi que des associations mandatées par le gestionnaire du site Natura 2000. Localement, l'initiative de Cœur Emeraude avec la production et la diffusion auprès des plaisanciers du guide des bonnes pratiques est à prolonger dans la durée. Les plaisanciers sont contactés directement en mer, sur site de mouillage ou dans les ports. Les entretiens abordent l'ensemble des sujets liés à la plaisance et durent une vingtaine de minutes.

➤ CS3.2 – Distribution d'un guide pratique des écogestes et bonnes pratiques

Sur le modèle du guide pratique écogestes Méditerranée, un guide est produit pour détailler chacun des écogestes, les enjeux écologiques et les aires marines protégées, une carte des ports certifiés ports propres, des aires de carénage et autres aménagements, les bonnes pratiques de mouillage ou de comportement à avoir face à des espèces protégées, etc. Ce guide est produit à l'échelle de la Bretagne dans le cadre du programme régional Ecogestes. Participer à sa réalisation permet de prendre en compte les enjeux écologiques sur le site Natura 2000 et d'inclure le périmètre du site dans la cartographie.

La distribution de ce guide se fait lors des discussions de sensibilisation des plaisanciers (cf. action CS3.1) par le médiateur, qui leur demande s'ils sont prêts à s'engager à respecter un écogeste en signant le bulletin d'engagement.

Le bilan fait à échelle régionale affiche le nombre et le type d'écogestes que les plaisanciers se sont engagés à respecter et les localise sur une carte.

➤ CS3.3 – Communication sur les outils numériques d'information et de sciences participatives

Information lors de ces démarches de sensibilisation sur les applications numériques pertinentes téléchargeables sur smartphone comme Nav&Co, OBSenMER et les sites d'informations dédiés au milieu marin comme C-monspot.

Des affiches et flyers sont proposés à des structures relais comme les points d'accueil des ports de plaisance, offices du tourisme, clubs nautiques, etc.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
CS3.1		
CS3.2	Animateur(s) du site Natura 2000	URCPIE, structures ambassadrices écogestes, associations de plaisanciers, gestionnaires de ports, Al Lark, Bretagne Vivante
CS3.3		

Indicateurs de réalisation

- Distribution du guides pratiques écogestes
- Sensibilisation des plaisanciers
- Nombre d'engagements de respect des écogestes
- Nombre de structures relais

Références

Retour d'expérience : Eco naviguer à Belle-ile-en-mer, une aire marine protégée, 2018 Fiche-action sensibilisation du LIFE espèces marines mobiles
 Guide des bonnes pratiques - Médiation des usages littoraux en Rance Côte d'Emeraude : <https://www.calameo.com/read/003131202cee8a31391a8>
<https://ecogestes-mediterranee.fr/>
<https://urcpiebritagne.org/campagne-ecogestes/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	1110-1 Herbiers de <i>Zostera marina</i> 1140-3 Herbiers de <i>Zostera noltei</i> 1170-9 Champs de blocs Ensemble des habitats marins de l'estran
Espèces d'intérêt communautaire concernées	
Secteur concerné	Zone intertidale, partie marine du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO22 : Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site Natura 2000
- OO13 : Réduire les perturbations physiques sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes

Mesures :

- Mesures en rapport avec la conservation des habitats marins



Utilisation d'une réglette de pêche - P.Poisson

Contexte et problématiques

La pêche à pied, activité traditionnelle, est un usage à fort caractère patrimonial local et à forte attractivité touristique. En période estivale, elle peut attirer plusieurs milliers de pratiquants sur les côtes du littoral.

Mal pratiquée, la pêche à pied peut devenir un facteur affectant l'état de conservation des espèces et des habitats. De plus, en dehors de la question écologique, cette activité de loisir peut impacter la profession conchylicole. A travers différents supports, l'objectif de cette mesure est donc de sensibiliser pour encourager l'adaptation des comportements des pêcheurs à pied aux enjeux présents sur les sites fréquentés.

L'Observatoire National de la Pêche à pied de loisir possède une base de données dédiée « BD Estamp ». L'animateur Natura 2000 peut initier des comptages sur le territoire du site et coordonner les actions menées en parallèle par les associations, clubs nautiques, etc.

Description des sous-actions

➤ **CS4.1 - Concertation et mise en place d'un groupe de travail « communication »**, pour échanger sur les pratiques et les besoins de sensibilisation des pratiquants.

Ce groupe de travail rassemblera une multiplicité d'acteurs (facteur d'efficacité de la mesure) du territoire : associations de pêcheurs à pied, collectivités locales, conchyliculteurs, associations de protection de l'environnement, scientifiques, DDTM, etc. L'objectif est d'identifier les actions déjà mises en place et les pistes d'actions, et de définir un message de sensibilisation à transmettre aux pratiquants et au grand public.

➤ **CS4.2 - Edition et diffusion d'outils de communication**

Plusieurs types de supports peuvent être produits :

- **les réglettes de pêche** : différents types de réglettes sont distribués au niveau national et leur contenu a été adapté à la réglementation de chaque territoire. Distribution directement sur l'estran (cf. sous-action CS4.3) et dans les structures relais (offices de tourisme, hébergements, capitaineries, points d'accueil du public, etc.) ;
- **les dépliants** : résumant les bonnes pratiques de pêche et la réglementation locale, ils ont été conçus par chaque territoire et sont distribués dans de nombreux lieux stratégiques de passage des pêcheurs à pied.

➤ **CS4.3 - Sensibilisation à la réglementation et aux bonnes pratiques**

La sensibilisation *in situ* des pratiquants lors de marées dédiées sur les sites de pêche permet de toucher directement les pêcheurs. Elle consiste à aller à la rencontre des pêcheurs en action afin de faire passer différents messages sur les bonnes pratiques (techniques adaptées, respect du cycle biologique des espèces, tailles minimales de capture, etc.) et sur les aspects sanitaires et la sécurité.

Les enquêtes de sensibilisation permettent, via un questionnaire ciblé, d'établir un suivi de l'état de connaissance de la réglementation des pratiquants, et de son évolution.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
CS4.1		
CS4.2	Gestionnaires impliqués dans le programme Littorea, Club nautique de Lancieux, Escale Bretagne, Planète Mer	DDTM, communes, associations de plaisanciers, associations environnementales (VivArmor Nature, Cœur Emeraude, etc.), associations de pêcheurs à pied
CS4.3		

Indicateurs de réalisation

- Nombre de marées de sensibilisation
- Nombre d'outils de sensibilisation distribués
- Résultats d'enquêtes

Références

Dépliant : Pour que la pêche reste un loisir pour tous, respectons le milieu naturel et le travail des professionnels de la mer ! Cap Atlantique (2008)
Rapport Life Pêche à pied : <http://www.pecheapied-loisir.fr/projet-life/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Tout le site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO22 : Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site Natura 2000

Mesures:

- Toutes les mesures



© I. Herrman, OFB

Contexte et problématiques

L'éducation à l'environnement a pour but "d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité due par l'interactivité de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels". Elle vise "à acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention, à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement".

Le réseau d'éducation à l'environnement breton (REEB) met en relation les acteurs d'éducation à l'environnement et met à disposition des ressources en ligne.

Une « aire marine éducative » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement. Inspirées des AME, les « aires terrestres éducatives » (ATE) confient la gestion participative à des élèves d'un petit bout de zone humide, forêt, rivière, etc. L'objectif est le même : **sensibiliser le jeune public à la protection du territoire.**

L'enjeu principal identifié pour assurer le développement du projet tout en maintenant la qualité du label est la mise en place d'une gouvernance territorialisée et la formation des acteurs concernés. Un des enjeux est aussi de renforcer les liens entre le site Natura 2000 et les aires éducatives afin de garantir une prise en compte mutuelle de leurs objectifs.

Description des sous-actions

➤ CS5.1 – Participation et encouragement des projets d'éducation à l'environnement sur le territoire

- mener une réflexion / un recensement des besoins avec les structures accueillant de jeunes enfants : centres de loisirs, écoles nautiques, centres équestres, etc. ; si besoin, mise à disposition d'un contenu technique, accompagnement de la production de supports et discours pédagogiques, voire intervention de l'animateur Natura 2000 lors d'animations relatives à l'environnement ;
- encourager et accompagner l'organisation d'événements à l'échelle du site Natura 2000 ;
- participer aux réunions d'échanges du réseau d'éducation à l'environnement (REEB) : se tenir informé des projets en cours, de l'évolution des contenus et des outils pédagogiques ; faire le lien entre les acteurs locaux (scolaires, professionnels du tourisme) et le REEB.

➤ CS5.2 – Création d'un groupe d'informations sur les AME et les ATE

Les acteurs potentiellement concernés et intéressés par les démarches d'AME/ATE sont rencontrés et mis en relation. Le groupe d'informations vise à partager les modes de mise en place de ces aires éducatives, faciliter les prises de contact et accompagner les démarches administratives.

L'animateur Natura 2000 pourra s'appuyer sur le réseau interne OFB pour transmettre les informations sur la mise en place et l'accompagnement au quotidien d'une aire marine éducative. Il apportera aussi aux différents acteurs les connaissances sur les enjeux et les objectifs du site Natura 2000.

➤ CS5.3 – Suivi et participation aux AME/ATE

Le gestionnaire du site Natura 2000 fait le lien entre le comité de pilotage du site Natura 2000 et l'organe de gouvernance de l'AME/ATE. Il apporte les informations nécessaires et peut intervenir dans les écoles pour présenter le site et ses enjeux.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
CS5.1	Animateur(s) du site Natura 2000	Structures d'éducation à l'environnement, organismes scolaires (écoles, collèges, lycées), équipe AME OFB, communes, collectivités, associations naturalistes, REEB, Al Lark
CS5.2		
CS5.3		

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets d'éducation à l'environnement soutenus et/ou animés
- Création et animation du groupe d'informations AME/ATE
- Participation à la gouvernance
- Accompagnement d'AME/ATE

Références

Fiche-action du document stratégique de façade : AT-02 Développer le réseau des aires marines éducatives
Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne : <http://www.reeb.asso.fr/>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Périmètre du site Natura 2000 et des sites adjacents

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO23 : Coordonner et mettre en œuvre la gestion du site Natura 2000 en lien avec les autres politiques publiques

Mesures :

- GOUV2 - Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires
- GOUV4 - Animation et mise en œuvre du DOCOB



©Hélène Mahéo / OFB

Contexte et problématiques

L'article R. 414-11 du Code de l'environnement précise que le document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000 doit contenir les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. Un dispositif de suivi (indicateurs de mise en œuvre, indicateurs d'efficacité, évaluation de l'état de conservation) est ainsi prévu dans le DOCOB, formulé dans un tableau de bord.

Le DOCOB est évolutif et peut être mis à jour de façon partielle en fonction de l'évolution de la réglementation, du contexte socioculturel, des connaissances et des enjeux de conservation. Les enjeux et objectifs définis à un moment donné sur un site peuvent évoluer avec le temps et être ajustés à l'occasion des exercices d'évaluation. Le plan de gestion est en ce sens élaboré pour une durée indéterminée et actualisé selon l'appréciation des acteurs du site en fonction des besoins (nouvelle espèce envahissante, nouvel enjeu suite à l'acquisition de connaissances, nouvelle exigence réglementaire, etc.).

Le Formulaire Standard de Données (FSD) constitue la « fiche d'identité » d'un site Natura 2000. Il présente les caractéristiques du site avec notamment une carte de localisation et une présentation générale. Il est également le support de l'information transmise à la Commission européenne sur le réseau de sites national, dont la liste des espèces végétales et animales et des habitats naturels du site pour lesquels le périmètre a été choisi et qu'il est nécessaire de sauvegarder en priorité. Le FSD est évolutif et sa mise à jour est proposée au vu d'éléments nouveaux tels qu'à la suite des inventaires écologiques.

Enfin, le diagnostic écologique du DOCOB a montré une inadéquation entre les enjeux écologiques et le périmètre actuel du site Natura 2000. En effet, concernant les Chiroptères, certains sites de rassemblement importants pour ces espèces et territoires de chasse se retrouvent en bordure de site. De même pour les oiseaux et leurs sites de rassemblement. Une modification du périmètre du site Natura 2000 peut ainsi être proposée en concertation avec les acteurs locaux du territoire, pour mieux prendre en compte ces espèces dans les projets soumis à évaluation d'incidence et dans les actions de gestion.

Description des sous-actions

➤ **GOUV1.1 - Conception et mise à jour du tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation**

L'évaluation est réalisée à l'aide d'indicateurs qui permettent d'établir un diagnostic. Il conviendra d'assurer de manière concertée : la collecte des informations, le renseignement des indicateurs, la mise en forme et la tenue d'un tableau de bord de suivi de ces indicateurs, et la production et diffusion d'un tableau de bord simplifié (cf. tableaux de bord annexés au Volume IV - Stratégie de gestion).

On distinguera d'une part les indicateurs d'Etat permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces (fréquence d'évaluation : au moins une fois tous les cycles de 6 ans), d'autre part les indicateurs liés aux objectifs opérationnels (fréquence variable ; généralement tous les 6 ans) et enfin les indicateurs de réalisation des actions liées aux objectifs opérationnels (fréquence annuelle). Ces derniers traduisent les efforts mis en œuvre pour réaliser les actions programmées (ex : signature de chartes de bonne conduite par les clubs de plongée, installation de mouillage organisé, etc.). Le renseignement de ces indicateurs permet de rendre compte de l'effort de gestion conduit par les opérateurs désignés pour la gestion du site N2000.



Pour le milieu marin, l'évaluation des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels reposera en grande partie sur les travaux engagés pour la mise en œuvre d'une surveillance opérationnelle du milieu marin dans le cadre de la DCSMM.

Pour le milieu terrestre, l'opérateur pourra s'appuyer sur les travaux conduits par les partenaires identifiés localement mais aussi les agences, établissements et associations scientifiques rassemblés autour de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB).

Le travail de l'opérateur Natura 2000 sera de vérifier qu'il peut accéder aux données utiles pour renseigner les indicateurs ; calcul des métriques et interprétation des résultats obtenus via des règles d'agrégation à définir le moment venu au regard des données disponibles. Il conviendra dès la première année de finaliser la construction des indicateurs (choix des métriques et des valeurs-seuils) et leur mise en œuvre (échanges avec les partenaires scientifiques, définition de protocoles, test sur le terrain, etc.). On veillera par ailleurs à limiter le nombre d'indicateurs pour que le tableau de bord soit performant et approprié.

➤ **GOUV1.2 - Evolution du programme d'actions au fur et à mesure de l'actualisation des données écologiques sur le territoire**

- intégrer les données récoltées dans des bases exploitables pour une valorisation efficace ;
- remettre en perspective le programme d'actions avec les experts identifiés ;
- veiller particulièrement les enjeux dont l'état est lié notamment au changement climatique ;
- proposer les ajustements nécessaires aux membres du COPIL.

➤ **GOUV1.3 - Mise à jour du Formulaire Standard de données (FSD)**

Mettre à jour les listes d'espèces et d'habitats dans le FSD de la ZSC et de la ZPS via la rédaction de notes techniques de l'Office Français de la Biodiversité (espèces et habitats marins) et de l'opérateur terrestre (espèces et habitats terrestres) relatives à la demande d'ajout de données au FSD, à transmettre à la DREAL Bretagne. La DREAL sera chargée de renseigner ces nouvelles données dans l'outil de saisie des FSD.

➤ **GOUV1.4 - Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des enjeux**

- réflexion sur la pertinence d'étendre le périmètre (groupes de travail avec les usagers, élus, associations, services de l'Etat, etc.) ;
- acquisition et synthèse des connaissances nécessaires à la justification de l'extension du périmètre ;
- si justifié, lancement à terme d'une procédure d'adaptation du périmètre terrestre et/ou marin, de la ZPS et/ou de la ZSC, avec association du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et des services de l'Etat. Une actualisation du DOCOB sera alors nécessaire pour prendre en considération les enjeux écologiques et socio-économiques de la zone étendue.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
GOUV1.1	Animateur(s) Natura 2000	OFB (centre de ressources Natura 2000), Observatoire de l'environnement en Bretagne
GOUV1.2	Animateur(s) Natura 2000	Conservatoire du littoral (CDL), Conseil départemental 35 (CD35) et CD22, associations, experts scientifiques, usagers, membres du COPIL, DDTM, DREAL
GOUV1.3	Animateur(s) Natura 2000, DREAL Bretagne, Service Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle, Ministère en charge de l'écologie	DDTM22 et 35, commission européenne, réseau national échouage (RNE), observatoire PELAGIS
GOUV1.4	Animateur(s) Natura 2000, DREAL	Collectivités, experts scientifiques et naturalistes (GMB, Bretagne Vivante, etc.), MNHN, services de l'Etat, FDC22 et 35

Indicateurs de réalisation

- Existence du tableau de bord complet et/ou simplifié
- Bilan annuel de la stratégie d'action réalisé chaque année
- Evaluation de finalités de gestion réalisée tous les 6 ans
- Transmission de la note technique
- Nombre d'espèces/habitats ajoutés au FSD
- Modification effective du périmètre

Références

- <https://www.milieuamfrance.fr>
- semafor.din.developpement-durable.gouv.fr
- <http://ct88.espaces-naturels.fr/node/1937>
- Tableau de bord du site N2000 <http://www.espaces-naturels.info/dossier/33>
- Projet d'extension du périmètre Natura 2000 « Garonne en Aquitaine », 2021
- Retour d'expérience : Extension du site Natura 2000 Le petit Morin de Verdelt à Saint-Cyr-sur-Morin 2019
- MarhaGouv et notamment la mesure n°12 : Développer des outils d'ingénierie de projet adaptés (hiérarchisation des objectifs, planification annuelle et monitoring).
 - synthèse : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948279561b20295>
 - rapport complet (p°76) : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Périmètre du site Natura 2000 et des sites adjacents

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO23 : Coordonner et mettre en œuvre la gestion du site Natura 2000 en lien avec les autres politiques publiques

Mesures :

- toutes les mesures



© internet

Contexte et problématiques

Sur le site N2000, de très nombreuses actions sont déjà menées en relation avec des politiques publiques variées dont la mise en œuvre est assurée principalement par les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Ces politiques publiques et les acteurs impliqués sont décrits dans le diagnostic du DOCOB (Volume I - Cadre général).

La multiplication des instances de gouvernance et l'absence, parfois, de coopération entre les acteurs augmentent le risque d'un fonctionnement en silo. Cette situation peut conduire au mieux à une absence de synergie des actions engagées, au pire à la conduite de politiques aux objectifs contradictoires sur le même territoire.

Pour atteindre les objectifs d'une meilleure gouvernance et surtout d'une efficacité accrue de l'action publique, il est essentiel de favoriser l'articulation des actions du DOCOB avec les actions et programmes prévus par les autres politiques publiques actives, tant sur le périmètre du site N2000, qu'en lien avec des sites N2000 adjacents. Cela peut se traduire par le partage des informations, une clarification des rôles et actions portées par chaque structure, mais aussi une mutualisation des actions sur les 3 sites Natura 2000 (Baie de Saint-Brieuc Est, Cap d'Erquy - Cap Fréhel, Baie de Lancieux), qui couvrent quasiment l'intégralité de la zone littorale et une partie de la zone côtière de Plérin à Dinard.

Description des sous-actions

➤ **GOUV2.1 – Partage des informations et participation réciproque aux réunions**

Participation réciproque des opérateurs du site N2000 et des membres du COPIL aux instances de gouvernance des politiques publiques concernant les enjeux du site Natura 2000, telles que les instances de gestion des Espaces Naturels Sensibles et des sites du Conservatoire du littoral, mais aussi les commissions locales de l'eau en charge des SAGE, elles-mêmes associées à des EPCI (impliquées dans la mise en œuvre du contrat territorial de bassin). Cette participation permettra de relayer les besoins, enjeux et objectifs liés à Natura 2000 afin qu'ils soient intégrés dans les politiques publiques concernées. Veiller également à l'intégration des enjeux liés au site Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux (SCOT, PLU, etc.), tout en limitant les principales pressions liées au développement de l'urbanisation et de la population (artificialisation, déchets, qualité des eaux, etc.) (cf. DOCOB, Volume I - cadre général).

➤ **GOUV2.2 – Clarification des rôles de chaque structure**

Réalisation d'un support de communication unique, type organigramme, associé à un annuaire des structures (ex. pour tels enjeux, contactez telle structure) permettant d'apporter une clarification des rôles de chacun dans l'atteinte des objectifs de conservation du site. Ce document sera à destination des chargés de mission Natura 2000 et des parties prenantes mais également des élus régulièrement renouvelés.

➤ **GOUV2.3 – Parrainage des mesures du DOCOB par les élus locaux**

L'engagement des élus dans la démarche Natura 2000 est primordial pour améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre. Leurs compétences, leur implication sur les enjeux socio-économiques et leur connaissance du territoire, ainsi que leur investissement dans les autres politiques publiques, sont des atouts pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Déjà mobilisés par leur participation au Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000, une implication accrue de leur part dans cette dynamique collective contribuera à la qualité environnementale du territoire.

A cette fin, il sera prévu, dans le temps d'animation du DOCOB, une mobilisation des élus des agglomérations et communes présentes sur le site N2000. Cette mobilisation sera organisée via notamment des réunions d'information sur le fonctionnement de Natura 2000, et l'identification des moyens d'actions dont les élus disposent pour y contribuer, de manière directe ou indirecte. Pour être le plus concret possible, des sorties terrain seront proposés pour identifier les problématiques de gestion et cibler les mesures du DOCOB sur lesquelles ils peuvent s'engager à contribuer.

L'engagement des élus sera valorisé lors du bilan annuel de gestion du site N2000 mais aussi sur la page internet du site Natura 2000, sur le site internet de la collectivité et/ou dans la presse locale et sur les réseaux sociaux. Publier l'information sur cet engagement et sur Natura 2000 favorise aussi l'information des citoyens sur la démarche et sur leur rôle dans la préservation des écosystèmes et dans le maintien de l'équilibre des territoires. Afin de renforcer l'engagement, il est bénéfique de rencontrer des gestionnaires et des élus d'autres collectivités, faire une visite terrain et échanger collectivement aux améliorations possibles pour ainsi enrichir le réseau d'élus engagés pour Natura 2000.

➤ **GOUV2.4 - Développement d'actions mutualisées**

Favoriser la réalisation d'actions à l'échelle des trois sites Natura 2000 (Baie de Lancieux, Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy - Cap Fréhel) incitant les opérateurs Natura 2000 concernés à collaborer lors de réponses à des appels à projets. La mutualisation des moyens et le partage des outils utiles aux interventions que ce soit pour le développement des actions techniques, la communication, les suivis et la connaissance sera un gage d'efficacité et d'économie mais aussi un moyen de mobiliser les élus des trois sites sur des actions partagées.

➤ **GOUV2.5 - Coopération via les réseaux de gestionnaires et projets mutualisés**

En lien étroit avec la sous-action GOUV2.4, la réalisation d'actions mutualisées suppose des contacts réguliers entre les gestionnaires et la volonté de monter des projets en commun. La participation des chargés de mission N2000 aux réseaux les plus pertinents au regard des enjeux locaux (ex. : réseau régional Natura 2000 animé par l'Agence Bretonne de la Biodiversité, la DREAL et l'association des chargés de missions Natura 2000 en Bretagne ; tables rondes des gestionnaires d'Aires marines protégées animées par l'OFB ; RESTOBS ; etc.) et le lien avec les coordonnateurs de réseaux faciliteront l'identification et la mutualisation de certaines actions/projets. Ce sera également l'occasion de prendre connaissance des actualités et des expériences des autres animateurs / gestionnaires, de valoriser les retours d'expériences vécues sur le site N2000, ou encore de répondre à des enquêtes régionales et nationales.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
GOUV2.1		Gestionnaires (élus et opérateurs) des aires marines et terrestres protégées, animateurs « environnement » et élus des SAGE, ENS, agglomérations et communes, communautés de communes
GOUV2.2		
GOUV2.3	Animateur(s) Natura 2000	
GOUV2.4		
GOUV2.5		

Indicateurs de réalisation

- Nombre de participation aux instances de gouvernance liées aux différentes politiques publiques environnementales en place sur le territoire
- Supports de communication et annuaires réalisés
- Nombre d'actions communes développées entre gestionnaires

Références

Rapport Final Marahgouv : Caractériser, améliorer, suivre et évaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer, notamment les mesures :

- n°1 : Clairifier le fonctionnement, les objectifs Natura 2000 aux nouvelles parties prenantes
- n°6 : Assurer un continuum post-docob de la concertation en diversifiant les formats des arènes de dialogues, de façon à renforcer la mobilisation des parties prenantes
- n°16 : Développer des initiatives multi sites et connecter les politiques publiques à l'échelle de certains habitats où les enjeux sont communs et/ou liés.

- synthèse : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948279561b20295>

- rapport complet (p°81): <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>

Guide MARHA : Le rôle clé des élus dans la mise en oeuvre de Natura 2000 en mer

<https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948d5257eb2eb12?authid=NsJgtWlOWzJS>

Accompagner l'implication des élus dans Natura 2000 en mer :

<https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948f5655dcd4920?authid=QoqKzk619FyJ>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Tout le site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- OO23 : Coordonner et mettre en œuvre la gestion du site Natura 2000 en lien avec les autres politiques publiques

Mesures :

- Toutes les mesures



© S.m Dall-e

Contexte et problématiques

La directive « Habitat-Faune-Flore » impose une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) de tout plan ou projet, préalablement à sa réalisation.

Pour toute activité soumise à EIN, le rôle du porteur de projet est d'évaluer si son activité aura des impacts significatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000. A cette fin, il se rapproche de l'animateur du site Natura 2000 concerné, complète un formulaire simplifié et l'envoie au service instructeur en charge de la procédure à laquelle l'EIN est rattachée. Si des impacts sont prévus, le porteur de projet doit adapter son activité pour éviter ou réduire au mieux ses impacts. Il devra alors fournir un dossier d'EIN plus complet et conséquent.

La difficulté pour le porteur de projet est de trouver facilement l'information nécessaire à cette autoévaluation et souvent d'identifier le gestionnaire du site N2000. La prise de contact, la transmission et le traitement de l'information peuvent parfois être longs, impliquant un délai de réponse pénalisant à la fois le porteur de projet, mais également les services chargés d'apporter une réponse. L'objectif de cette action, quotidien du gestionnaire de site N2000, est d'améliorer la qualité des évaluations d'incidence réalisées par les porteurs de projets.

Description des sous-actions

➤ **GOUV3.1 – Développement d'outils de communication pour faciliter les procédures d'évaluation des incidences**

Actualiser le site web du site Natura 2000 et participer à sa diffusion auprès des porteurs de projets de manière à rendre accessible tous les documents/informations utiles à la réalisation des évaluations des incidences (enjeux écologiques, impacts possibles liés aux activités, etc.).

Créer une plaquette d'information à destination des fédérations sportives et des associations du territoire.

Une application dédiée pourrait être créée et mise à disposition pour permettre aux porteurs de projets de croiser le périmètre de leur projet avec les enjeux des sites N2000. La réalisation de cette application serait confiée à un bureau d'études, et le cahier des charges serait rédigé collectivement par les gestionnaires N2000 des sites concernés, en impliquant des experts de l'OFB et les services de l'Etat en charge de l'instruction des EIN.

➤ **GOUV3.2 – Apport d'expertise aux porteurs de projets**

En cas de sollicitation, les opérateurs N2000 se rendent disponibles pour appuyer les porteurs de projets (particuliers, associations, entreprises, etc.) au remplissage des formulaires simplifiés d'évaluation des incidences et apporter un appui méthodologique concernant le respect de la séquence ERC lors de l'élaboration du projet en question.

Pour des actions récurrentes comme les manifestations nautiques, une charte de bonnes pratiques dispensant les signataires d'évaluation des incidences (principe de la charte Warsmann) pourra être rédigée en lien avec les services de la DDTM.

➤ **GOUV3.3 – Formation des services instructeurs aux enjeux écologiques du site Natura 2000** pour s'assurer de leur prise en compte le plus en amont possible (dès la phase de planification des projets et tout au long de leur construction) et pour faciliter l'instruction des dossiers d'EIN.

Ceci inclut notamment la production de supports de synthèse spatio-temporelle des enjeux écologiques, et des échanges réguliers (réunions d'information, échanges téléphoniques, notes, etc.) avec les services instructeurs pour communiquer sur les actualités du site Natura 2000 et les projets en cours.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
GOUV3.1	Animateur(s) Natura 2000	Bureaux d'études, OFB, services instructeurs, fédérations sportives et associations
GOUV3.2	Animateur(s) Natura 2000	Porteurs de projets, services instructeurs, animateurs « environnement » et élus des SAGE, ENS, agglomérations et communes
GOUV3.3	Animateur(s) Natura 2000	Services instructeurs (DDTM, DREAL, DIRM NAMO)

Indicateurs de réalisation

- Site internet régulièrement mis à jour : <https://lancieux-colombiere.n2000.fr>
- Nombre de dossiers d'EIN prenant en compte les enjeux du site Natura 2000
- Nombre d'échanges avec les services instructeurs et les porteurs de projets

Rappels réglementaires

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est régi par l'article L414-4 du Code de l'environnement. Il repose sur un système de listes positives qui fixent « les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à EIN. Les activités soumises à EIN figurent dans l'une des listes ci-dessous :

- **la liste nationale**, définie par l'article R414-19 du Code de l'environnement, qui concerne des activités déjà encadrées d'un point de vue administratif et qui s'applique sur tout le territoire national métropolitain (pas uniquement en site Natura 2000) ;
- **des listes locales de portée départementale**, concernant des activités déjà encadrées d'un point de vue administratif. Ces listes s'appliquent uniquement aux sites Natura 2000 ;
- **des listes locales également de portée départementale mais concernant les activités ne relevant d'aucun régime administratif** et qui là aussi ne s'appliquent qu'en sites Natura 2000. Il s'agit par exemple des activités de retournement de prairies, arrachage de haies, création de sentiers pédestres, etc.

Un projet non mentionné dans une de ces listes peut toutefois être soumis à EIN de manière exceptionnelle sur décision motivée du préfet : il s'agit de la clause filet prévue à l'article L414-4 du Code de l'Environnement dès lors que le service instructeur estime que le projet est tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du IV bis de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Références

Rapport Final Marahgouv : Caractériser, améliorer, suivre et évaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer. Recommandation de mesure n°15.

<https://fr.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>

Outil LIZMAP : https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=n2000gnb&project=projet_lizmap_bsbe_cecf_bdl

Evaluation des incidences - site de la DREAL : <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000-r608.html>

Formulaires d'évaluation simplifiée des incidences : [Ille et Vilaine , Côtes d'Armor, Bretagne](#)

Liste des contacts dans les Côtes-d'Armor : [https://www.cotes-](https://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/11439/75984/file/Fiches%20Personnes%20ressources22.pdf)

[darmor.gouv.fr/content/download/11439/75984/file/Fiches%20Personnes%20ressources22.pdf](https://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/11439/75984/file/Fiches%20Personnes%20ressources22.pdf)

Liste des activités en Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-chasse-peche-faune-et-flore/Natura-2000>

Rapport Final Marahgouv : Caractériser, améliorer, suivre et évaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer, notamment la mesure n°15 : Optimiser l'impact des évaluations d'incidences.

- synthèse : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948279561b20295>

- rapport complet (p°81) : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948aa28417524b5>



Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats marins et terrestres
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces marines et terrestres
Secteur concerné	Tout le site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



- Objectifs opérationnels :**
- Tous les objectifs opérationnels
- Mesures :**
- Toutes les mesures.

Contexte et problématiques

La mission d'opérateur doit se poursuivre une fois le Document d'objectifs (DOCOB) validé par la mise en œuvre des actions proposées. Le Code de l'environnement (article L414-2 et R414-18) prévoit la désignation d'une structure animatrice pour assurer la mise en œuvre des actions prévues dans le DOCOB. Cette structure, opérateur local, aura ainsi en charge la coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site. La mise en œuvre des actions proposées dans le présent DOCOB nécessite la mise en place de moyens humains pour le suivi administratif et technique. D'autre part, le DOCOB peut être amené à évoluer en fonction des changements intervenus sur le site.

Description des sous-actions

Les missions à mener par la structure animatrice liées à la mise en œuvre du DOCOB seront, conformément au cahier technique régional établi par la DREAL :

- **Fonctions administratives diverses :**
 - secrétariat ;
 - préparation des réunions du COPIL ;
 - rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activités, etc. ;
 - construction et gestion des programmes et budgets annuels ;
 - recherche de financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions proposées dans le DOCOB.
- **Mise en œuvre des actions d'information, de communication, de sensibilisation :**
 - information et sensibilisation, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB : des membres du COPIL, des propriétaires et bénéficiaires potentiels des actions, des usagers, des porteurs de projets susceptibles d'avoir des incidences sur le site ;
 - pilotage de la concertation : animation des groupes de travail, restitution d'informations au COPIL ;
 - participation au réseau des animateurs des sites Natura 2000 de Bretagne.
- **Missions d'ordre technique :**
 - mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : mobilisation de contractants, examen des demandes, préparation des contrats avec chaque signataire, encadrement technique des travaux prévus dans le contrat et suivi, etc. ;
 - promotion de la charte Natura 2000 ;
 - conseil et expertise des acteurs du site ;
 - animation des groupes de travail thématiques ;
 - coordination de la mise en œuvre des actions, lien entre les intervenants concernés ;
 - lancement des actions, montage de dossiers (subventions, cahier des charges, etc.), assistance technique à l'élaboration des projets.
- **Suivi de la mise en œuvre du DOCOB :**
 - évaluation des résultats ;
 - suivi scientifique et approfondissement des connaissances ;
 - mise à jour du DOCOB.

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
GOUV4	Animateur(s) Natura 2000	Services de l'Etat, membres du COPIL

Indicateurs de réalisation

- Production annuelle du bilan (oui/non) et du plan d'actions (oui/non)
- Nombre de réunions organisées (COPIL, COTECH, GT, etc.)

Annexe II : les tableaux d'arborescence (fiches de synthèse)

groupe n° 1 : Habitats et espèces terrestres

groupe n° 2 : Habitats marins et espèces marines

groupe n° 3 : Interface Terre/Mer

groupe n° 4 : Gestion du DOCOB et animation auprès des acteurs

Groupe n° 1 : Habitats et espèces terrestres

- Prés Salés**
- Falaises et landes littorales + Oseille des rochers et Trichomanès remarquables**
- Complexes dunaires**
- Mares, bas-marais et prairies humides + Loutre d'Europe**
- Prairies de fauche**
- Habitats forestiers + Lucane cerf-volant**
- Chiroptères**

ENJEUX PRES SALES

Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME									
Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Végétations pionnières de Salicornes (1310) : état de conservation favorable	Prés à Spartine (1320) : état de conservation favorable	Prés salés Atlantiques (1330) : état de conservation favorable	OLT1 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire	Maintien de toutes les surfaces actuelles (aucune régression)	Evolution de la surface de l'habitat	Surface en m ²	TER1	Cartographie des habitats	fait/non fait	3	
				Maintien de l'état de conservation et des fonctionnalités	Présence du complexe de végétation de prés salés et espèces associées	Diversité des espèces floristiques, présence d'espèces patrimoniales		Relevés phytosociologiques	Comparaison des relevés phytosociologiques		fait/non fait
						Diversité des espèces faunistiques, présence d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire		Inventaires	Evolution des populations au cours du temps (suivi annuel)		fait/non fait
Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)									
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations	Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Espèces invasives	Colonisation des surfaces actuelles et remplacement des espèces indigènes	OO10 - Supprimer le développement des espèces invasives et/ou non indigènes	Absence de colonisation et d'impacts des espèces invasives sur les cortèges actuels	Colonisation par des espèces invasives	Surfaces colonisées (m ² /km ²)	TER8	Limitation du développement des espèces invasives et/ou non indigènes	<ul style="list-style-type: none"> - plan de lutte et cartographie opérationnelle des espèces invasives ; intervention si besoin - sensibilisation des collectivités et particuliers sur l'impact de ces espèces - constitution d'un réseau de veille sur les espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> - plan de lutte et cartographie réalisés - surfaces colonisées restaurées - nombre de personnes sensibilisées - réseau de veille créé 	2	
Fréquentation	Piétinement et mise à nu des sols	OO3 - Limiter la dégradation voire la destruction des habitats	Absence de dégradation des habitats	Etat de conservation des habitats	Surfaces dégradées (m ² /km ²)	TER10	Maîtrise et organisation de la fréquentation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - canalisation de la fréquentation - mise en place d'une signalétique d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - linéaires ou surfaces mises en défens - pose de signalétique 	1	
Eutrophisation	Changement des végétations et donc des habitats et espèces associées	OO8 - Réduire les apports excessifs en nutriments qui contribuent à l'eutrophisation des zones littorales	Absence d'eutrophisation et donc de modification des végétations actuelles	Modification des végétations	?	TM1	Contribution aux programmes de réduction des apports excessifs de nutriments vers la mer et accompagnement des actions curatives	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des travaux conduits à l'échelle du bassin et des SAGE - renforcement du dialogue terre-mer 	<ul style="list-style-type: none"> - travaux suivis - participation des membres du COPIL et gestionnaires aux travaux des CLE - actions concrètes soutenues par le dispositif N2000 	2	

ENJEUX FALAISES ET LANDES LITTORALES + OSEILLE DES ROCHERS ET TRICHOMANES REMARQUABLE

Etat de l'enjeu			VISION A LONG TERME								
Etat actuel de l'enjeu			Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230) : état de conservation inadéquat	Landes sèches européennes (4030) : état de conservation favorable	Roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) : état de conservation mauvais	OLT1 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire + OLT2 - Contribuer au rétablissement puis au maintien du bon état de conservation des populations d'Oseille des rochers et de Trichomanès remarquable	Maintien de toutes les surfaces actuelles (aucune régression)	Evolution de la surface de l'habitat	Surface en m ²	TER1	Cartographie des habitats		fait/non fait	3
				Amélioration de l'état de conservation et des fonctionnalités	Présence du complexe de végétation de falaises littorales et espèces associées	Nombre de stations et de pieds de <i>Rumex rupestris</i> et <i>Vandenboschia speciosa</i> (nb ind/m ²) : habitat 1230		Suivi botanique	Evolution des populations au cours du temps (suivi annuel)	fait/non fait	
Diversité des espèces floristiques, présence d'espèces patrimoniales	Relevés phytosociologiques	Comparaison des relevés phytosociologiques									
Oseille des rochers (1441) : état de conservation inadéquat	Trichomanès remarquable (6985) : état de conservation inadéquat			Diversité des espèces faunistiques, présence d'espèces patrimoniales	Inventaires des reptiles, des oiseaux (Fauvette pitchou, oiseaux nicheurs des falaises, ...)	Evolution des populations au cours du temps (suivi annuel)		fait/non fait			
Influences sur l'enjeu			STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations	Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Espèces invasives	Colonisation des surfaces actuelles et remplacement des espèces indigènes	OO10 - Supprimer le développement des espèces invasives et/ou non indigènes	Absence de colonisation et d'impacts des espèces invasives sur les cortèges actuels	Colonisation par des espèces invasives	Surfaces colonisées (m ² /km ²)	TER8	Limitation du développement des espèces invasives et/ou non indigènes	- plan de lutte et cartographie opérationnelle des espèces invasives ; intervention si besoin - sensibilisation des collectivités et particuliers sur l'impact de ces espèces - constitution d'un réseau de veille sur les espèces invasives	- plan de lutte et cartographie réalisés - surfaces colonisées restaurées - nombre de personnes sensibilisées - réseau de veille créé	2	
Fréquentation	Piétinement et mise à nu des sols	OO3 - Limiter la dégradation voire la destruction des habitats	Mise à nu du sol limitée aux sentiers de randonnée	Etat de conservation des habitats	Surfaces dégradées (m ² /km ²)	TER10	Maîtrise et organisation de la fréquentation humaine	- définition d'un projet relatif à la fréquentation sur la côte - canalisation de la fréquentation - mise en place d'une signalétique d'information - restauration active des pelouses littorales - interdiction des véhicules à moteur - recul des parkings	- projet relatif à la fréquentation défini - linéaires ou surfaces mis en défens - linéaires ou surfaces restaurés - pose de signalétique - accès interdits aux véhicules à moteur - parkings reculés	1	
			Faible recouvrement des espèces indicatrices de piétinement	Espèces indicatrices de piétinement	Nombre d'espèces						
Enrichissement	Fermeture et donc perte des milieux	OO1 - Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire	Absence de fermeture des milieux	Surfaces en cours de fermeture	Surfaces en cours de fermeture (m ² /km ²)	TER3	Maintien de l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire	- étude de stratégie agropastorale - chantiers de réouverture ou entretien des milieux (fauche, pâturage, etc.)	- étude réalisée - unités de gestion traitées (nombre, surface) - surfaces engagées en contrat N2000	2	

ENJEUX COMPLEXES DUNAIRES

Etat de l'enjeu			VISION A LONG TERME								
Etat actuel de l'enjeu			Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité
Dunes mobiles embryonnaires (2110) : état de conservation mauvais	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120) : état de conservation mauvais	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130*) : état de conservation inadéquat	OLT1 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire	Amélioration de l'état de conservation et des fonctionnalités	Evolution de la surface de l'habitat	Surface en m ²	TER1	Cartographie des habitats		fait/non fait	3
					Présence du complexe de végétation dunaire et espèces associées	Diversité des espèces floristiques, présence d'espèces patrimoniales		Relevés phytosociologiques	Comparaison des relevés phytosociologiques	fait/non fait	
						Diversité des espèces faunistiques, présence d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire		Inventaires des reptiles, de l'entomofaune Contact de Chiroptères en chasse	Evolution des populations au cours du temps (suivi annuel)	fait/non fait	
Influences sur l'enjeu			STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations	Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Fréquentation	Piétinement et mise à nu des sols	OO3 - Limiter la dégradation voire la destruction des habitats	Absence de dégradation des habitats	Etat de conservation des habitats	Surfaces dégradées (m ² /km ²)	TER10	Maîtrise et organisation de la fréquentation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - définition d'un projet relatif à la fréquentation sur la côte - canalisation de la fréquentation - mise en place d'une signalétique d'information - restauration active des dunes - interdiction des véhicules à moteur - recul des parkings 	<ul style="list-style-type: none"> - projet relatif à la fréquentation défini - linéaires ou surfaces mis en défens - linéaires ou surfaces restaurés - pose de signalétique - accès interdits aux véhicules à moteur - parkings reculés 	1	
Enrichissement	Fermeture et donc perte des milieux	OO1 - Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire	Absence de fermeture des milieux	Surfaces en cours de fermeture	Surfaces en cours de fermeture (m ² /km ²)	TER3	Maintien de l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - étude de stratégie agropastorale - chantiers de réouverture ou entretien des milieux (fauche, pâturage, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - étude réalisée - unités de gestion traitées (nombre, surface) - surfaces engagées en contrat N2000 	2	
Rudéralisation	Changement des végétations		Maintien d'une dynamique dunaire active	Espèces colonisatrices	Nombre d'espèces colonisatrices						

ENJEUX MARES, BAS-MARAIS ET PRAIRIES HUMIDES + LOUTRE D'EUROPE

Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME								
Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité
Plans d'eau eutrophes (3150) : état de conservation inadéquat	Mégaphorbiaies hygrophiles (6430) : état de conservation favorable	OLT1 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire + OLT3 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des populations de mammifères terrestres d'intérêt communautaire	Maintien de toutes les surfaces actuelles (aucune régression)	Evolution de la surface de l'habitat	Surface en m ²	TER1	Cartographie des habitats		fait/non fait	3
	Tourbières basses alcalines (7230) : état de conservation inadéquat		Loutre d'Europe (1355) : état de conservation inadéquat	Amélioration de l'état de conservation et des fonctionnalités	Présence du complexe de végétation des zones humides et espèces associées		7230 : Diversité des espèces floristiques, présence d'espèces patrimoniales	Inventaires des amphibiens, reptiles et odonates. Suivis de la Loutre d'Europe Contact de Chiroptères en chasse	Relevés phytosociologiques	
3150 et 6430 : Diversité des espèces faunistiques, présence d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire		Evolution des populations au cours du temps (suivi annuel)					fait/non fait			
Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations	Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité
Espèces invasives	Remplacement des espèces indigènes et perte des fonctionnalités	OO10 - Supprimer le développement des espèces invasives et/ou non indigènes	Absence de colonisation et d'impacts des espèces invasives sur les cortèges actuels	Colonisation par des espèces invasives	Surfaces colonisées (m ² /km ²)	TER8	Limitation du développement des espèces invasives et/ou non indigènes	- plan de lutte et cartographie opérationnelle des espèces invasives ; intervention si besoin - constitution d'un réseau de veille sur les espèces invasives	- plan de lutte et cartographie réalisés - surfaces colonisées restaurées - réseau de veille créé	2
Enfrichement (atterrissement dans le cas des plans d'eau)	Fermeture des milieux	OO1 - Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire	Absence de fermeture des milieux	Surfaces en cours de fermeture	Surfaces en cours de fermeture (m ² /km ²)	TER3	Maintien de l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire	- étude de stratégie agropastorale - chantiers de réouverture ou entretien des milieux (fauche, pâturage, etc.) - veille et limitation du phénomène d'atterrissement des plans d'eau	- étude réalisée - unités de gestion traitées (nombre, surface) - surfaces engagées en contrat N2000	2
Eutrophisation (7230)	Perturbation des conditions oligotrophes du milieu	OO8 - Réduire les apports excessifs en nutriments qui contribuent à l'eutrophisation des zones littorales	Absence d'eutrophisation et donc de modification des végétations actuelles	Modification des végétations	?	TM1	Contribution aux programmes de réduction des apports excessifs de nutriments vers la mer et accompagnement des actions curatives	- suivi des travaux conduits à l'échelle du bassin et des SAGE - renforcement du dialogue terre-mer	- travaux suivis - participation des membres du COPIL et gestionnaires aux travaux des CLE - actions concrètes soutenues par le dispositif N2000	2
Dégradation/destruction des habitats	Perte d'habitats pour la Loutre	OO4 - Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Maintien voire amélioration de l'occupation des habitats par la Loutre	Effectifs de Loutre	Nombre d'individus ou d'indices de présence	TER7	Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Loutre d'Europe	- maintien d'habitats et d'îlots de tranquillité favorables à la Loutre (sensibilisation, création de havres de paix, .etc.)	- nombre de personnes sensibilisées - nombre de havres de paix créés	1
Atteintes aux espèces	Collisions routières avec la Loutre	OO5 - Réduire les atteintes directes aux espèces d'intérêt communautaire	Réduction des atteintes directes à la Loutre	Collisions routières avec la Loutre	Nombre de collisions			- limitation des risques de collisions routières avec la Loutre	- aménagements de limitation des risques de collisions routières	

ENJEUX PRAIRIES DE FAUCHE

Etat de l'enjeu										
VISION A LONG TERME										
Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité
Prairies de fauche (6510) : état de conservation inadéquat		OLT1 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire	Maintien de toutes les surfaces actuelles (aucune régression)	Evolution de la surface de l'habitat	Surface en m ²	TER1	Cartographie des habitats		fait/non fait	3
			Amélioration de l'état de conservation et des fonctionnalités	Présence de complexes de végétation des prairies de fauche et espèces associées	Diversité des espèces floristiques, présence d'espèces patrimoniales		Relevés phytosociologiques	Comparaison des relevés phytosociologiques	fait/non fait	
					Présence d'espèces d'intérêt communautaire		Contact de Chiroptères en chasse	Evolution des populations au cours du temps (suivi annuel)	fait/non fait	
Influences sur l'enjeu										
STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)										
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations	Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité
Fertilisation et réensemencement	Dégradation des végétations et habitats	OO9 - Réduire les apports en contaminants chimiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin	Limitation de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP)	Quantités de PPP utilisée	IFT ?	TER4	Maintien et développement d'une agriculture favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	- encourager les pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	- nombre de MAEC, PSE, contrats N2000 ou autres engagés	1
Surpâturage		OO1 - Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire	Absence de dégradation des habitats	Etat de conservation des habitats	Surfaces dégradées (m ² /km ²)	TER3	Maintien de l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire	- étude de stratégie agropastorale - chantiers de réouverture ou entretien des milieux (fauche, pâturage, etc.)	- étude réalisée - unités de gestion traitées (nombre, surface) - surfaces engagées en contrat N2000	1

ENJEUX HABITATS FORESTIERS + LUCANE CERF-VOLANT

Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME								
Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité
Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) : état de conservation favorable	Lucane cerf-volant (1083) : enjeu de conservation favorable	OLT1 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats terrestres d'intérêt communautaire + OLT4 - Contribuer au maintien du bon état de conservation des populations de Lucane cerf-volant	Maintien de toutes les surfaces actuelles (aucune régression)	Evolution de la surface de l'habitat	Surface en m ²	TER1	Cartographie des habitats		fait/non fait	3
Forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180*) : état de conservation favorable			Maintien de l'état de conservation et des fonctionnalités	Présence du complexe de végétation des habitats forestiers et espèces associées	Diversité des espèces faunistiques, présence d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire		Inventaires des oiseaux nicheurs Suivis du Lucane cerf-volant et de la Barbastelle d'Europe Contact de Chiroptères en chasse ?	Evolution des populations au cours du temps (suivi annuel)	fait/non fait	
Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations	Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité
Espèces invasives	Remplacement des espèces indigènes et perte des fonctionnalités	OO10 - Supprimer le développement des espèces invasives et/ou non indigènes	Absence de colonisation et d'impacts des espèces invasives sur les cortèges actuels	Colonisation par des espèces invasives	Surfaces colonisées (m ² /km ²)	TER8	Limitation du développement des espèces invasives et allochtones	- plan de lutte et cartographie opérationnelle des espèces invasives ; intervention si besoin - constitution d'un réseau de veille sur les espèces invasives	- plan de lutte et cartographie réalisés - surfaces colonisées restaurées - réseau de veille créé	2
Gestion des boisements	Dégradation des fonctionnalités du milieu pour les espèces associées	OO2 - Encourager une gestion des boisements favorisant la diversité des essences et stades phénologiques	Maintien des fonctionnalités pour les espèces associées	Diversité des essences et stades phénologiques	Pourcentages de bois mort et arbres sénescents (%)	TER5	Maintien et/ou restauration d'une gestion favorable aux habitats boisés et espèces associées	- promotion de la non-intervention - information/formation des propriétaires forestiers - maintien du bois mort et des arbres sénescents	- unités de bois mort et d'arbres sénescents - nombre de propriétaires contactés et sensibilisés	2

ENJEUX CHIROPTERES

Etat de l'enjeu			VISION A LONG TERME								
Etat actuel de l'enjeu			Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité
Petit rhinolophe (1303) : état de conservation favorable	Grand rhinolophe (1304) : état de conservation inadéquat	Barbastelle d'Europe (1308) : état de conservation inadéquat	OLT3 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des mammifères terrestres d'intérêt communautaire	Maintien voire amélioration des effectifs des colonies de Chiroptères	Effectifs	Nombre d'individus par gîte et par espèce	TER1	Suivi des gîtes de mise-bas et de reproduction		fait/non fait	3
Murin à oreilles échancrées (1321) : état de conservation favorable	Murin de Bechstein (1323) : état de conservation mauvais	Grand murin (1324) : état de conservation inadéquat									
Influences sur l'enjeu			STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations	Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Dégradation/destruction des habitats	Perte de gîtes pour les Chiroptères	OO4 - Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Maintien voire amélioration de l'occupation des gîtes par les Chiroptères	Occupation des gîtes et effectifs dans chaque gîte	Nombre de gîtes occupés et nombre d'individus dans chaque gîte	TER6	Maintien et/ou restauration de conditions d'accueil favorables aux populations de Chiroptères	- aménagement/réhabilitation de gîtes - création, maintien et entretien des linéaires boisés - préservation des territoires de chasse	- linéaire de haies restauré/entretenu - nombre de gîtes aménagés - nombre de conventions signées avec les propriétaires	1	
Atteinte aux espèces	Mortalité des individus	OO5 - Réduire les atteintes directes aux espèces d'intérêt communautaire	Absence de mortalité des individus	Effectifs	Nombre d'individus			- sensibilisation des propriétaires privés aux enjeux - protection des gîtes contre les intrusions - limitation de la pollution lumineuse	- nombre de gîtes mis en défens - nombre de propriétaires sensibilisés		
Dérangement et stress	Mortalité des individus	OO6 - Eviter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire marines et terrestres au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels									
Enfrichement des milieux	Perte de territoires de chasse	OO1 - Limiter la fermeture des milieux d'intérêt communautaire	Absence de fermeture des milieux	Surfaces en cours de fermeture	Surfaces en cours de fermeture (m ² /km ²)	TER3	Maintien de l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire	- étude de stratégie agropastorale - chantiers de réouverture ou entretien des milieux (fauche, pâturage, etc.) - veille et limitation du phénomène d'atterrissement des plans d'eau	- étude réalisée - unités de gestion traitées (nombre, surface) - surfaces engagées en contrat N2000	2	

Groupe n° 2 : Habitats marins et espèces marines

- Oiseaux marins**
- Amphihalins**
- Mammifères marins**
- Habitats marins**

ENJEUX OISEAUX MARINS

Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME								
Etat actuel de l'enjeu	Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Dispositifs de suivi	Modalités d'interprétation	Indicateur de réalisation	Priorité	
Tout niveau de conservation	OLT8 - Contribuer au rétablissement puis au maintien du bon état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.	Maintien de la diversité spécifique des espèces nicheuses et hivernantes	Nombre d'espèces nicheuses d'oiseaux marins	nombre d'espèces nicheuses recensées	GOUV1	Protocole GISOM : Suivi par recensement du nombre d'espèces nicheuses d'oiseaux marins présentes dans le site	Stabilité ou augmentation du nombre d'espèces nicheuses	Fait / Non fait	3	
		Maintien ou augmentation des effectifs hivernants sur le site	Evolution des effectifs d'oiseaux en mer	suivi des effectifs par espèce pour les oiseaux en mer		Campagnes aériennes de suivi de la mégafaune marine à large échelle (SAMM, SCANS, ASI) Campagnes halieutiques DCF optimisées - Mégafaune marine et macro-déchets flottants (programme Mégascope) Données contextuelles : Suivi des oiseaux en mer depuis la côte	Stabilité ou augmentation des effectifs hivernants	Fait / Non fait		
		Maintien de l'intégrité des individus, des œufs et des juvéniles sur la ZPS	Evolution des effectifs hivernaux d'oiseaux inféodés à l'estran	Evolution numérique des effectifs d'oiseaux inféodés à l'estran, taux d'évolution des effectifs entre l'année n et l'année n-1		Suivi des limicoles côtiers via l'OPNL (repositoires), Suivi des oiseaux hivernants (programme Wetlands international)	Taux de survie stable ou en augmentation. Succès reproducteur stable ou en augmentation	Fait / Non fait		
		Maintien ou augmentation des effectifs nicheurs sur le site	Evolution des effectifs d'oiseaux marins nicheurs	Taux d'évolution des effectifs entre l'année n et l'année n-1		Enquête nationale des limicoles et anatidés nicheurs Suivi national des effectifs d'oiseaux marins nicheurs Protocole GISOM : Dénombrement des nids apparemment occupés (NAO), observation à distance, comparaison avec les données de recensements nationaux	Stabilité ou augmentation des effectifs nicheurs	Fait / Non fait		
		Maintien voire augmentation de la productivité en jeunes à l'envol	Productivité des populations d'oiseaux marins nicheurs	Nombre moyen de poussins produits par couple nicheur		Méthode de suivi des colonies d'oiseaux marins du GISOM Dénombrement des poussins par observation à distance de la colonie Suivi national de la production en jeunes des oiseaux marins nicheurs.	Stabilité ou augmentation de la productivité moyenne par couple	Fait / Non fait		
		Maintien ou amélioration du taux de survie des individus	Oiseaux mazoutés	Mesure de la proportion de guillemots de Troil mazoutés parmi tous ceux retrouvés morts ou vivants sur les plages, indicateur de la bonne qualité des eaux marines		Suivi des oiseaux échoués sur les littoraux (EcoQO OSPAR)	Réduction du nombre d'oiseaux échoués	Fait / Non fait		
		Maintien des habitats et des fonctionnalités du site	Surfaces d'habitats fonctionnels (repos, alimentation) des limicoles côtiers et des oiseaux en mer	Ratio Surface des zones fonctionnelles préservées des pressions/Surface des zones fonctionnelles non protégées		Suivi des surfaces d'habitats fonctionnels	Stabilité ou augmentation des surfaces d'habitats fonctionnels préservés	Fait / Non fait		
		Maintien des corridors écologiques pour les déplacements des oiseaux	Surface de corridor écologique perdue ou perturbée sur le site	Nombre d'infrastructures ayant un effet barrière		Analyse de l'impact de chaque nouvelle infrastructure en mer	Fait / Non fait			
		Maintien de la disponibilité des ressources alimentaires	Evolution de la biomasse disponible pour les oiseaux marins	Biomasse estimée pour les principales espèces proies		Modélisation	Fait / Non fait			
Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions	Indicateurs de réalisation	Prio	

Fréquentation piétonne, sportive, motorisée, Animaux domestiques, Engins en vol,	Dérangement et stress	OO6 - Limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire marines et terrestres au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels	Fréquentation concentrée sur les chemins	Observation de passages en dehors des chemins.	Indices visuels de piétinement hors des sentiers. Nombre de personnes présentes en période d'interdiction	TER10	Maîtrise et organisation de la fréquentation humaine	-Définition, en concertation avec les acteurs concernés, d'un projet relatif à la fréquentation sur la côte -Canalisation de la fréquentation -Conception et mise en place d'une signalétique d'information -Mise en place d'outils de restauration active des pelouses et dunes littorales -Limitation des véhicules motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire	-linéaire ou surfaces mises en défens / restaurées / fermées à la circulation de véhicules à moteur -pose de signalétique -études / expertises réalisées en amont -temps affecté à la mesure et taux de réalisation -entretien annuel des aménagements	1
			Pas de dérangement par les animaux domestiques.	Présence d'animaux domestiques.	Nombre d'animaux domestiques.	TER12	Limitation du dérangement par les animaux domestiques	-Limitation de la fréquentation par les chiens sur les zones fonctionnelles pour l'avifaune -Identification de zones de report de la fréquentation des animaux domestiques -Sensibilisation des propriétaires de chiens et des cavaliers à leurs impacts	-Prise d'arrêtés municipaux réglementant la fréquentation par les animaux domestiques -Signalétique affichant la réglementation et des informations de sensibilisation -Zones de report identifiées et signalées -Echanges avec les centres équestres et d'éducation canine	1
			Pas de sur-fréquentation sur les zones fonctionnelles.	Surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte (D01-OM-OE06-ind3)	Surface des ZPF incluant des zones fonctionnelles	TER13	Adaptation de la fréquentation sur les zones importantes pour l'avifaune	-Mise en place de moyens de canalisation du public à proximité des secteurs fonctionnels -Mise en défens de sites de nidification des oiseaux -Mise en défens de sites d'hivernage des oiseaux -Partage d'une charte d'engagements des sports de nature	- Canalisation du public par la mise en place de balisage - Prise d'arrêtés pour assurer la protection des sites fonctionnels sensibles - Pose d'une signalétique - Rédaction et signature de la charte d'engagement des sports de nature - Evolution de la fréquentation (espèces et effectifs)	1
			Respect de la quiétude sur les zones fonctionnelles	Pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtiers (D01-OM-OE06-ind2)	Constat présence activités anthropiques sur les zones fonctionnelles					
			Quiétude des oiseaux en mer sur les zones fonctionnelles	Fréquentation maritime sur les zones fonctionnelles Présence d'engins en vol à faible altitude	Nombre d'embarcations sur les zones fonctionnelles Nombre d'engins en vol					
			Quiétude sur les zones de bouchots	Effarouchement par tirs	Nombre de session d'effarouchement par tirs.	MER9	Développement de la lutte passive contre la déprédation sur les zones conchylicoles	-Faire une veille sur les techniques alternatives aux tirs d'effarouchement déployées sur les autres territoires -Soutenir les expérimentations locales de techniques alternatives aux tirs d'effarouchement -Echanger avec les professionnels de la conchyliculture pour recueillir les avis et appuyer l'adaptation des solutions techniques à un déploiement local" -Echanger avec les services de la DDTM pour limiter les autorisations de tirs d'effarouchement et de destruction des oiseaux dans les ZPS	-Mise en place d'expérimentation locale de techniques alternatives -Déploiement et pérennisation des techniques alternatives -Arrêt des autorisations de tirs d'effarouchement et de destruction d'espèces dans le site Natura 2000 -Evolution de la présence des Goélands et des Macreuses sur les zones conchylicoles	1
Prélèvements des ressources trophiques, Dégradation de la qualité de l'eau, Dégradation des	Disponibilité alimentaire	OO20 - Veiller à ce que la disponibilité alimentaire soit maintenue pour l'avifaune	Renouvellement et pérennité des ressources alimentaires	Conformité des prises de pêche aux besoins de renouvellement	Proportion des prises de pêche ne respectant pas les préconisations	GOUV2	Articulation avec les autres politiques publiques et	Rq : Articulation nécessaire avec les politiques publiques de gestion des stocks halieutiques -Partage des informations et participation réciproque aux réunions	-Nombre de participation aux instances de gouvernance liées aux différentes politiques publiques environnementales en place sur le territoire	1

habitats fonctionnels							contribution aux réseaux de gestionnaires	- Clarification des rôles de chaque structure - Développement d'actions mutualisées - Coopération via les réseaux de gestionnaires et projets mutualisés	- Supports de communication et annuaires réalisés - Nombre d'actions communes développées entre gestionnaires	
Prélèvements par la chasse	Prélèvement	OO05 - Réduire les atteintes directes aux espèces d'intérêt communautaire	Non prélèvement des espèces chassables à enjeu fort et majeur	Prélèvements d'espèces	Proportion de populations, menacée au niveau européen et figurant à la colonne A de l'annexe 3 de l'accord AEWA (hors catégorie 2*, 3* et 4 bénéficiant d'un plan de gestion adaptative des prélèvements en l'absence de moratoire ou d'interdiction pérenne de la chasse prévu dans ce cadre) interdite au prélèvement au niveau national (D01-OM-OE07-ind1)	CS2	Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques	- Développement et organisation de partenariats avec les forces de contrôle/services de secours existantes pour encourager et faciliter la coordination des moyens	- Nombre de réunions avec les forces de contrôle et services de secours	1
	Captures accidentelles par la pêche	Blessures physiques et mortalité	OO15 - Réduire les captures accidentelles des mammifères marins et des oiseaux, et amphihalins	Réduction de la mortalité par capture accidentelle	Proportion des surfaces de zone de densité maximale à risque pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction des captures accidentelles sont prévues (D01-OM-OE01-ind1)	Nombre de captures accidentelles d'oiseaux par les pêcheries professionnelles et de loisir	MER8	Réduction des captures accidentelles de mammifères marins et d'oiseaux marins, et amphihalins	- Valorisation des données disponibles localement - Caractérisation des interactions éventuelles - Partage et valorisation des connaissances - Promotion et test des bonnes pratiques	- Valorisation locale des résultats de l'ARP Espèces - Partage du diagnostic - Le cas échéant, campagne de promotion des bonnes pratiques et tests techniques
Prédation des œufs sur les colonies, Prédation des Juveniles et adultes	Prédation	OO19 - Limiter la pression de prédation sur les œufs, les juvéniles et les adultes	Survie des jeunes jusqu'à l'envol	Succès reproducteur sur les colonies	Evolution du nombre de jeunes à l'envol par couple	TER11	Solutions contre la prédation des oiseaux et des œufs	- Suivre les données de nidification - Définir un mode opératoire en cas de prédation	- Constitution du groupe de travail « prédation » avec les experts - Définition du mode opératoire en cas de prédation - Évaluation de la prédation observée - Nombre de jeunes à l'envol	1
			Survie des oiseaux	Proportion de colonies insulaires et continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée (D01-OM-OE04-ind1 et ind2)	Traces de prédateurs, nombre de cadavres					

* intitulé de l'objectif environnemental du document stratégique de façade validé en 2019

Pour les facteurs influençant négativement l'état de conservation des amphihalins comme la modification des conditions hydrographiques, les déchets, les contaminants chimiques ou contribuant à des pertes d'habitat cf Fiches de synthèse de la stratégie de gestion pour limiter les impacts sur l'interface Terre Mer.

ENJEUX POISSONS AMPHIHALINS

Etat de l'enjeu										
VISION A LONG TERME										
Etat actuel de l'enjeu	Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Dispositifs de suivi	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Liste rouge : quasi menacé, vulnérable, en danger ou en danger critique d'extinction,	OLT7 - Contribuer au maintien de la présence des populations et à la restauration du bon état écologique des espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire	Le maintien et l'amélioration de l'abondance, de la diversité et des caractéristiques démographiques des espèces	Evolution de l'abondance des poissons amphihalins reproducteurs dans les cours d'eau	Effectifs des reproducteurs à la montaison	GOUV1	Dénombrement des effectifs aux stations de comptage (indicateur Bretagne Grands Migrateurs)	Abondance stable ou en augmentation	Fait / Non-fait	3	
			Evolution de l'abondance relative des poissons amphihalins en mer	Taux d'observation par unité d'effort pour chaque espèce		Campagnes d'observation halieutique : évaluation des stocks (DCSMM PdS D3-SP1, SP3 et SP4)	Abondance stable ou en augmentation	Fait / Non-fait		
Maintien de l'intégrité des individus, des larves et des juvéniles dans la ZSC		Mortalité des poissons amphihalins	Nombre de captures d'amphihalins déclarées/an	Observation des captures en mer		Captures stables ou réduites	Fait / Non-fait			
Maintien des fonctionnalités de la ZSC pour les poissons amphihalins durant leur cycle biologique		Surface d'habitat fonctionnel (repos, alimentation, corridor) perdue ou perturbée	Occurrence d'infrastructures perturbant les habitats fonctionnels des poissons amphihalins	Analyse de l'impact de chaque nouvelle infrastructure en mer		ouvrages impactant identifié	Fait / Non-fait			
Etat de conservation : Défavorable mauvais et/ou Défavorable inadéquat										
Influences sur l'enjeu										
STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)										
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions		Indicateurs de réalisation	Priorité
Braconnage, Captures accidentelles par la pêche professionnelle et récréative	Blessures physiques et mortalité	OO17 - Lutter contre la pêche illégale d'amphihalins	La réglementation est respectée	Nombre de contrôles anti braconnage positifs Espèces et quantités prélevées	Nombre de contrôles Nombre d'individus prélevés, espèces pêchées	MER10	Lutte contre la pêche illégale d'amphihalins	-Communiquer sur la réglementation et sensibiliser les usagers -Echanger avec les services de police pour adapter les contrôles	-Réalisation et pose des supports de communication -Echanges avec les services de police -Nombre de contrôles opérés	1
Manque de connaissances	-	0021 - Améliorer en continu les connaissances naturalistes, scientifiques et socio-économiques nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000	La fréquentation par les poissons amphihalins est mieux connue localement	Connaissances acquises et partagées	Nombre de connaissances acquises et disponibles	MER12	Partage de connaissances sur les poissons amphihalins	-Développer un programme de sciences participatives sur les poissons amphihalins -Informer et sensibiliser sur les poissons amphihalins -Communiquer sur les sciences participatives	-Développement du programme de sciences participatives -Rédaction et publication de la synthèse des données d'observation -Réalisation et pose de la signalétique dans les endroits stratégiques	3

* intitulé de l'objectif environnemental du document stratégique de façade validé en 2019

** définition ZFHi : importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint : les frayères, les nurseries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines.

Pour les facteurs influençant négativement l'état de conservation des amphihalins comme la modification des conditions hydrographiques, les déchets, les contaminants chimiques ou contribuant à des pertes d'habitat cf Fiches de synthèse de la stratégie de gestion pour limiter les impacts sur l'interface Terre Mer.

Enjeux : Mammifères marins - Petits cétacés (Grand dauphin = enjeu fort et Marsouin = enjeu moyen) et Pinnipèdes (Phoques veau marins et Phoques gris = enjeu faible)

Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME								
Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Modalités d'interprétation	Indicateurs de réalisation	Priorité
Etat de conservation défavorable inadéquat (U1 au titre DHFF) pour le grand dauphin, Vulnérable (VU au titre IUCN) pour le marsouin	Etat de conservation favorable pour le phoque veau marin et le phoque gris	OLT 6 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des populations de mammifères marins d'intérêt communautaire	Maintien du niveau d'abondance des populations côtières (dans le périmètre élargi incluant les deux sites N2000) constaté en 2013-2014	Abondance (D1C2 - DCSMM - primaire)	Estimation de l'abondance annuelle de chaque groupe côtier de Grand dauphin et de marsouin par l'analyse des données de surveillance aérienne et/ ou méthode de capture-marquage-recapture (photo-identification)	GOUV1	Campagne d'observation sur le périmètre élargi comprenant les 2 sites. Analyse et traitement des données (soit issues du GECC et AL LARK soit issues de la surveillance aérienne via Ailes Marines ; tous les ans de 2020 - 2025 puis tous les 5 ans après).	Estimation du pourcentage de différence entre l'abondance de l'année de référence (année de suivi la plus ancienne) et celle de l'année la plus récente. Au minimum : 4 années de suivi sur 10 ans.	fait/non fait	3
			Distribution des populations côtières au moins équivalente à celle constatée en 2013-2014	Distribution (D1C4 - DCSMM - Primaire)	Pour chaque espèce : Détermination à l'échelle du site de la proportion d'aire occupée (PAO) chaque année de suivi (somme des mailles)		Campagne d'observation sur le périmètre élargi comprenant les 2 sites. Analyse et traitement des données de distribution issues du GECC et AL LARK à l'échelle locale et à l'échelle GNB et/ou Données de surveillance aériennes (tous les ans de 2020 - 2025 puis tous les 5 ans après).	Estimation de la distribution annuelle et comparaison de la distribution entre les évaluations via une estimation du pourcentage de différence annuel moyen entre deux PAO séparées de 6 ans, et de l'intervalle de confiance à 80 % Pour la distribution (D1C4) : Seuil qualitatif (pas de changement)		
Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations	Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité
Travaux maritimes Opérations de déminage	Bruits impulsifs	OO16 - Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives en mer	Limiter les perturbations sonores impactantes pour les espèces sensibles	Intensité du bruit capté en périphérie du chantier en dessous des niveaux recommandés	Données : Données de bruit captés par les C Pod installés par l'opérateur du projet Ailes Marines Métriques : à préciser (intensité du bruit <175 db /Pa) pour rester en dessous des valeurs seuils de fort dérangement	MER6	Limitation des impacts sur les mammifères marins liés aux bruits impulsifs	-Caractérisation des interactions et proposition de solutions d'évitement ou de réduction - Analyse critique des solutions proposées et production d'avis - Veille au respect des dispositions d'atténuation du bruit impulsif	- Nombre d'avis rendus sur les opérations générant du bruit impulsif -Participation au COPIL des projets	2
Pêche professionnelle/pratiques de pêche au filet	Captures accidentelles	OO15 - Réduire les captures accidentelles des mammifères marins, des oiseaux marins et des amphihalins	Le taux de mortalité par espèce dû aux captures accidentelles est inférieur au niveau susceptible de constituer une menace pour l'espèce, de sorte que la viabilité à long terme de celle-ci est assurée.	Mortalité par capture accidentelle (critère D1C1 DCSMM)	Données : Données échouages issues du RNE / Données d'abondance totale issues des campagnes survol aérien et ou données GECC Métriques : 1. Pour chaque évaluation (tous les ans puis tous les 5 ans) : Taux de mortalité par capture accidentelle	MER8	Réduction des captures accidentelles de mammifères marins, oiseaux marins et amphihalins	-Valorisation des données disponibles localement - Caractérisation des interactions éventuelles - Partage et valorisation des connaissances - Promotion et test des bonnes pratiques	-Valorisation locale des résultats de l'ARP Espèces - Partage du diagnostic -Le cas échéant, campagne de promotion des bonnes pratiques et tests techniques	2
Activités nautiques motorisés et pratiques dédiées à l'observation des mammifères marins	Dérangement	OO6 - Eviter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire marines et terrestres au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels	Respect des distances d'approche réglementaire lors d'observations dédiées (100 m)	% d'opérateurs pratiquant une activité d'observation de dauphins ou de phoques ayant adhéré à une charte et en respectant une démarche de bonnes pratiques (cf D01-MT-OE01-ind1)	Données : inventaire des chartes signées Métriques : Nombre de chartes signées	MER7	Sensibilisation et valorisation des bonnes pratiques d'observation des mammifères marins	-Préparation des outils de sensibilisation et de communication - Mise en œuvre de la campagne de sensibilisation - Labellisation des entreprises de dolphin watching	-Outils de sensibilisation distribués -% d'opérateurs signataires d'une charte	2

HABITATS MARINS INTERTIDEAUX

Enjeu		Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME							
Fort / Moyen / Faible		Etat actuel de l'enjeu			Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Indicateurs de réalisation	Priorité
Habitats intertidaux 1170-1 Roche supralittorale 1140-Herbiers de Zostera noltei 1170-2 Roche médiolittorale en mode abrité 1130-1 Slikke en mer à marées 1140-3 Estrans de sable fin 1140-4 Sables dunaires 1130-1 Slikke en mer à marées 1170-3 Roches médiolittorales en mode exposé 1170-8 Les cuvettes ou mares permanentes 1170-9 Champs de blocs 1140-Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 1140-1 Sables des hauts de plage à Talitres 1140-5 Estrans de sables grossiers et graviers 1140-6 Sédiments hétérogènes envasés	Etat mauvais 1170-9 1140-1	Etat moyen 1170-9 1130-1 1140 ; 1140-Herbiers Z.noltei ; 1140-3 ; 1140-4 ; 1140-5 ; 1140-6	Etat bon 1170-5 1130-1	Maintien des surfaces de chaque habitat	Evolution de la surface de chaque habitat	Surface des habitats	MER12	Actualisation de la cartographie Veille à participer à l'acquisitions multi-échelle (Nationale, façade, locale) (référence : Suivi CARTHAM + études locales complémentaires)	Surfaces des habitats évaluées	3	
				Objectifs à long terme	Maintien de la diversité d'habitats marins	Evolution du nombre d'habitats					Nombre d'habitats
				OLT5 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats marins d'intérêt communautaire	Maintien de la diversité, abondance des espèces caractéristiques des habitats et de la fonctionnalité de chaque habitat Amélioration de l'état de conservation des habitats et maintien de la structure (physique / fonctionnalités de l'habitat (refuge/reproduction/ponte/alimentation) Maintien voire augmentation des surfaces et aire de répartition des herbiers de Zostère	Evolution des caractéristiques / structures/ fonctionnalités de chaque habitat: <u>Rocheux</u> - Indicateur DCE pour les MEC : CCO (Cover Characteristic and Opportunistic species) - Indicateur DCE pour les MET en étude : ABER (Algal Belts Estuarine Ratio) <u>Meuble</u> - AMBI (Mukika et al. 2005) - Indicateurs DCSMM en étude : BEQI - FR ; BENTHOVAL	Richesse spécifique, abondances, biomasse, recouvrement (liste non-exhaustive, et dépendante des indicateurs d'état en lien avec la DCSMM et la DCE).	Programmes : - DCE Benthos - (Macroinvertébrés benthiques, macroalgues intertidales) - REBENT Bretagne stationnel - (Macro-invertébrés benthiques; Macroalgues intertidales) - Eval HABLOC - Site Ilot du Verdelet (BSBE et Ilot Saint-Michel (CECF) - Semaphore	Evaluation des indicateurs faite	3	
Influences sur l'enjeu				STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)							
Facteurs d'influence		Pressions à gérer		Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité
Pêche à pied, fréquentation, activités maritimes, zone de mouillage, cultures marines, ramassage d'algues		Perturbation physique		O13 - Réduire les perturbations physiques (abrasion, tassement, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	Conservation des surfaces d'habitats et limitation de l'abrasion de surface et abrasion profonde	Proportion de surface de chaque habitat particulier située dans des zones de protection forte (ind 2 de l'OE D06OE2) Et D01-HB-OE05-ind1 - Proportion de surface d'herbier de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) connue interdite aux mouillages forains	Surfaces concessions (AOT) Nombre d'usagers fréquentant le site à pied ou à cheval ; Nombre d'engins	MER1 MER2	Mise en place de mouillage de moindre impact sur herbiers de zostères -Concertation et choix des zones d'implantation -Sensibilisation des usagers -Mise en place des mouillages de moindre impact Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers de zostères. -Concertation et choix des zones d'exclusion -Sensibilisation des usagers -Mise en place d'une zone d'exclusion	-Nombre de mouillages/balisages de moindre impact implantés -Nombre de mouillages « traditionnels » remplacés ou déplacés. -Proportion de surface d'herbier de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) connue interdite aux mouillages forains (D01-HB-OE05-ind1)	1 1

HABITATS MARINS SUBTIDEAUX

Enjeu	Etat de l'enjeu	VISION A LONG TERME							
Fort / Moyen / Faible	Etat actuel de l'enjeu	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Habitats subtidaux 1110-1 Herbiers de Zostera marina 1110-1 Sables fins propres et légèrement envasés 1110-3 Sables grossiers et graviers 1170-5 La roche infralittorale en mode Exposé 1110-2 Sables moyens dunaires 1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux	Etat de conservation moyen 1110-1 <i>Herbiers de Zostera marina</i> ; 1110-1 ; 1110-2 ; 1110-3 ; 1160-2	Etat bon 1170-5	Maintien des surfaces de chaque habitat	Evolution de la surface de chaque habitat	Surface des habitats	MER12	Actualisation de la cartographie Veille à participer à l'acquisitions multi-échelle (Nationale, façade, locale) (référence : CARTHAM + études locales complémentaires)	Surfaces des habitats évaluées	3
	Objectifs à long terme		Maintien de la diversité d'habitats marins	Evolution du nombre d'habitats	Nombre d'habitats				
	OLT5 - Contribuer au maintien et/ou au rétablissement du bon état de conservation des habitats marins d'intérêt communautaire		Maintien de la diversité, abondance des espèces caractéristiques des habitats et de la fonctionnalité de chaque habitat. Amélioration de l'état de conservation des habitats et maintien de la structure (physique / fonctionnalités de l'habitat (refuge/reproduction/ponte/alimentation)	Evolution des caractéristiques / structures/ fonctionnalités de chaque habitat: <u>Rocheux :</u> - Indicateur DCE : QISubMac - Indicateur DCE / DCSMM : Macroalgues subtidales et faune associée <u>Meubles :</u> - Indicateur DCE : M-AMBI (Mukika et al. 2005) - Indicateurs DCSMM en étude : BEQI - FR ; BENTHOVAL <u>Maërl :</u> - CATIND022 - en développement -Etat de conservation des bancs de maërl - DCE <u>Herbiers :</u> - Indicateur DCE angiosperme (Auby et al., 2018)	Richesse spécifique, abondances, biomasse, recouvrement, surface, vitalité, granulométrie, faune associée, teneur en matière organique des sédiments (liste non-exhaustive, et dépendante des indicateurs d'état en lien avec la DCSMM et la DCE).	GOUV1	Programmes : -DCE Benthos - (Macroalgues fixées subtidales ; Macroinvertébrés benthiques ; Angiospermes surfacique et Angiospermes stationnel - Zostera marina) -REBENT Bretagne stationnel - Macroalgues subtidales ; Macroinvertébrés benthiques ; Maërl) -Suivi participatif : OPHZ's (Observatoire Participatif des Herbiers de Zostères et Syngnathidés)	Evaluation des indicateurs	3
Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)							
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité
Pêche à pied, fréquentation, activités maritimes, zone de mouillage, cultures marines, ramassage d'algues	Perturbation physique	O13 - Réduire les perturbations physiques (abrasion, tassement, étouffement, remaniement, modification de la granulométrie) sur les habitats marins, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques, liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	Conservation des surfaces d'habitats et limitation de l'abrasion de surface et abrasion profonde	Proportion de surface de chaque habitat particulier situe dans des zones de protection forte (ind 2 de l'OE D06OE2)	Surfaces concessions (AOT)	MER1	Mise en place de mouillage de moindre impact sur herbiers de zostères -Concertation et choix des zones d'implantation -Sensibilisation des usagers -Mise en place des mouillages de moindre impact	-Nombre de mouillages/balisages de moindre impact implantés -Nombre de mouillages « traditionnels » remplacés ou déplacés.	1
				Et D01-HB-OE05-ind1 - Proportion de surface d'herbier de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) connue interdite aux mouillages forains	Nombre d'usagers fréquentant le site à pied ou à cheval ; Nombre d'engins	MER2	Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers de zostères. -Concertation et choix des zones d'exclusion -Sensibilisation des usagers -Mise en place d'une zone d'exclusion	-Proportion de surface d'herbier de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) connue interdite aux mouillages forains (D01-HB-OE05-ind1)	1

Groupe n° 3 : Interface Terre Mer

- Espèces non indigènes**
- Eutrophisation**
- Contaminants chimiques**
- Déchets**
- Conditions hydrographiques**
- Réchauffement climatique**

ESPECES NON INDIGENES

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions		Indicateurs de réalisation	Priorité
Sources multiples	<p>Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces marines non indigènes par le biais des activités humaines</p>	<p>OO10 - Supprimer ou limiter le développement des espèces non indigènes invasives</p>	<p>Pas d'introduction ou d'augmentation de nouvelles ENI</p>	<p>Indicateur : Nombre de nouvelles ENI marines probablement introduites par les activités de cultures marine (D02-OE04ind2)</p>	<p>Nouvelles ENI marines</p>	<p>MER5</p>	<p>Sensibilisation à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création et diffusion de supports de sensibilisation - Intégration du réseau ENI à l'échelle de la façade maritime - Implication des acteurs locaux - accompagner les acteurs du site aux bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports de sensibilisation créés et diffusés, par exemple la plaquette Alien Grand Ouest existante - Formations organisées - Participation au réseau ENI - Nombre de réunions pour le développement de filières de valorisation des espèces non indigènes 	<p>2</p>
	<p>Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces terrestres non indigènes par le biais des activités humaines</p>		<p>Pas d'extension des surfaces couvertes par des ENI</p>	<p>Indicateur : Nombre de nouvelles ENI terrestres introduites</p>	<p>Nouvelles ENI terrestres</p>	<p>TER8</p>	<p>Limitation du développement des espèces invasives /allochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la prolifération et/ou éradication des espèces invasives végétales, en fonction des priorités d'intervention - Contrôle de la prolifération et/ou éradication des espèces invasives animales - Contrôle des plantations d'allochtones sur les habitats d'intérêt communautaire - Information, sensibilisation et éducation des collectivités, particuliers, professionnels et toute autre structure concernée sur l'impact de ces espèces et sur les campagnes d'éradication - Constitution d'un réseau de veille sur les espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation du plan de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes et de la cartographie opérationnelle - surfaces colonisées d'espèces invasives restaurées - nombre de journées d'information à destination du grand public - création d'un réseau de suivi - temps affecté à la mesure - nombre de captures ou arrachages - taux de réalisation 	<p>2</p>

EUTROPHISATION

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions		Indicateurs de réalisation	Priorité
Principalement les effluents d'origine agricole	Eutrophisation des zones littorales résultant d'apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	OO8 - Réduire les apports excessifs en nutriment qui contribuent à l'eutrophisation des zones littorales	Diminution significative (100% à moyen-long terme) des phénomènes d'algues vertes sur le périmètre du site N2000 (rq : En 2021, les baies bretonnes les plus touchées sont la baie de Saint Brieuc et la baie de la Fresnaye ; source : commission d'évaluation de la politique d'intervention du 21/09/2021)	<p>- Indicateur 1 (nitrates) : Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les <u>concentrations en nitrates</u> sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)</p> <p>- Indicateur 2 (phosphates) : Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les <u>concentrations en phosphates</u> sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)</p>	Dans les cours d'eau du site N2000 [l'Arguenon, le Drouet, le Frémur], concentrations en nitrates et phosphates (mg/L) mesurés dont les valeurs sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment	TM1	<p>Contribution aux programmes de réduction des apports excessifs de nutriments vers la mer et accompagnement des actions curatives</p>	<p><u>Actions préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les travaux conduits à l'échelle du bassin (comité local d'évaluation DCE-DCSMM Loire Bretagne) et du SAGE pour la définition d'objectifs de réduction adaptés aux rivières contributrices des baies impactées par les algues vertes. - Renforcer le dialogue terre-mer <p><u>Actions curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les maitres d'ouvrage en charge d'actions concrètes, en lien avec les plans d'action des SAGE et du DSF - Contribuer aux réflexions de la phase test de nouveaux projets de collecte limitant l'impact sur l'écosystème et accompagner le développement des solutions retenues 	<p><u>Actions préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des travaux visant à fixer des objectifs de réduction des flux de nitrates et phosphates. - Participation des membres du COPIL et gestionnaires du site N2000 aux travaux des CLEs dont la commission littorale - Actions concrètes soutenues par le dispositif Natura 2000 <p><u>Actions curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de la démarche expérimentale et alternative de collecte des algues en mer - Validation du process de valorisation des algues collectées - Production d'avis et d'expertise 	2

DECHETS

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions		Indicateurs de réalisation	Priorité
Activités anthropiques maritimes	déchets en mer et sur le littoral d'origine maritime	OO7 : Réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre ou issus des activités maritimes	- indicateur 1 : Tendance à la baisse - indicateur 2 : Tendance à la hausse Remarques : La cible d'une tendance à la hausse vise	- Indicateur 1 : Quantités de déchets les plus représentés issus des principales activités maritimes sur le littoral et sur les fonds marins - indicateur 2 : Quantités de déchets collectés dans les ports de pêche issus des activités de pêche maritime	Quantités de déchets d'origine maritime Quantités de déchets venant des activités pêche	TM7	Retrait des épaves. - Signalement de l'épave, envoi du signalement et lancement des démarches - Accompagnement des démarches de diagnostic de l'épave et de diagnostic environnemental - Identification des impacts potentiels du chantier - Accompagnement des étapes du retrait de l'épave à la déconstruction	-Nombre d'épaves retirées	2	
						TM8	Réduction, récupération et valorisation des déchets plastiques issus des activités maritimes. - Accompagnement des aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables - Structuration et pérennisation des actions consistant à retirer les filets perdus et à les collecter - Diffusion des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche - Accompagnement de la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles	- Utilisation dans les halles à marée du territoire d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables - Organisation de campagnes de collecte d'engins de pêche perdus en mer - Dynamique de réduction des déchets plastiques d'origine conchylicoles engagée localement	2	
Activités anthropiques du bassin versant	échetes en mer et sur le littoral d'origine terrestre		- indicateur 1 : Tendance à la baisse	-Indicateur 1 : Quantités de déchets d'origine terrestre les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral	Quantités de déchets d'origine terrestre	TM6	Ramassage des déchets, accompagnement des initiatives et sensibilisation. - Sensibilisation, information et pédagogie sur la pollution des espaces naturels par les déchets - Limitation de la production/prolifération des déchets en amont - Accompagnement des démarches de nettoyage raisonné des milieux et de collecte de déchets (d'origine terrestre) désormais en mer -Encouragement des initiatives de recyclage et de valorisation des déchets	-Rencontre et sensibilisation des organisateurs d'actions de ramassage de déchets -Expérimentations de collecte de déchets en mer -Pérennisation des collectes en mer -Mise en relation des organismes de recyclage avec les groupements professionnels, associatifs et récréatifs	2	
						TM9	Lutte contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Expérimentation de dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux - Sensibilisation du grand public des zones urbanisées et littorales - Sensibilisation du grand public des zones urbanisées et littorales - Llimitation des biomédias filtrants et développement de solutions alternatives	-Nombre de communes expérimentant des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux - Nombre de communes ayant mis en œuvre la signalétique "la mer commence ici" - Stations d'épuration identifiées et travaux réalisés - Travaux de R/D sur les biomédias filtrants réalisés localement (le cas échéant)	2	

Rq : Les actions prévues dans ce DOCOB contribuent aux actions du PdA du DSF NAMO : D10-OE01-AN1, D10-OE01-AN2, D10-OE01-AN3, D10-OE01-AN4, D10-OE01-AN5, D10-OE01-AN6, D10-OE02-AN1, D10-OE02-AN2

CONTAMINANTS CHIMIQUES

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Activités anthropiques maritimes	Contaminants chimiques et organiques	OO9 - Réduire les apports de contaminants chimiques et organiques et leur transfert dans les eaux douces et le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	Les ports du sites N2000 sont dotés d'un plan de réception et de traitement des déchets et sont intégrés dans le système de traitement de déchets géré par/ ou pour le compte de la municipalité	Nombre de ports équipés de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires (PRTD) individuel ou commun à plusieurs ports, hors petits ports de plaisance non commerciaux dont les installations de réception portuaires sont intégrées dans le système de traitement de déchets géré par ou pour le compte d'une municipalité* *conformément à l'article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires	Nombre de ports équipés d'installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires	TM2	Diminution des déversements d'eaux noires et d'eaux grises - Réduction du nombre de ports dépourvus de systèmes de traitement des eaux noires et eaux grises - Développement d'actions de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques de gestion des eaux issues de leurs navires	-L'ensemble des ports et espaces portuaires du site N2000 dispose ou est rattaché à un plan de réception et de traitement des déchets des navires commun à plusieurs ports comme prévu par l'article L5334-9-1 du code des ports - Pourcentage de ports équipés d'équipements de traitement des eaux noires et grises - Nombre de programmes de sensibilisation menés auprès des navigateurs concernant les bonnes pratiques de traitement de leurs eaux noires	2	
			Les gestionnaires de port et les propriétaires de navires de plaisance adoptent des bonnes pratiques pour la conservation des écosystèmes marins	Indicateur à définir	-	TM4	Encouragement de la certification port propre -Accroissement du nombre de ports de plaisance certifiés Port Propre dans le site Natura 2000 -Intégration de l'écoconception des ouvrages dans les constructions nouvelles ou lors des restaurations d'ouvrages	-Nombre de ports certifiés ports propres et/ou ports propres actifs en biodiversité dans le site Natura 2000	2	
			Les infrastructures portuaires et les chantiers sont dotés d'équipements aux normes pour le carénage	Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents	Nb d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents	TM3	Carénage éco responsable - augmentation et amélioration des équipements et incitation à leur réalisation et leur utilisation - Poursuite du recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques - Poursuite de l'équipement/l'entretien des aires de carénage en système de traitement des effluents et création de nouvelles -Sensibilisation des gestionnaires des aires de carénage et des plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives	-Pourcentage d'aires de carénage équipées selon les normes requises - Suivi de la fréquentation des aires de carénage aux normes - Nombre de campagnes de sensibilisation menées auprès des acteurs de la mer sur les bonnes pratiques de carénage	2	
			Les effets des apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation sont réduits	Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages, inférieure à 10% du total d'oiseaux marins échoués	- Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages	TM5	Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles - Contribution et actualisation du protocole de réaction en cas de pollution marine - Contribution aux exercices de maintien de la capacité opérationnelle - Préparation d'un plan Infra POLMAR	-Actualisation des protocoles d'intervention POLMAR -Participation aux exercices -Réalisation du plan infra POLMAR	2	

Rq : Les actions prévues dans ce DOCOB contribuent aux actions du PdA du DSF NAMO prévues pour les OE : D08-OE01, D08-OE02, D08-OE03, D08-OE04, , D08-OE08

CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions		Indicateurs de réalisation	Priorité
Ports et projets industriels, artificialisation du littoral	Modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable sur la turbidité, la courantologie et la sédimentologie	OO12 - Limiter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable sur les habitats et espèces protégées	100 % des nouvelles autorisations concernent des projets ne présentant pas d'impact résiduel notable suite à la séquence ERC	Indicateur : Nombre de nouveaux aménagements ayant un impact résiduel notable suite à la l'application de la séquence ERC (au sens de l'évaluation environnementale)		GOUV3	Evaluation des incidences : appui aux porteurs de projets et services instructeurs - Développement d'outils de communication pour faciliter les procédures d'évaluation des incidences - Apport d'expertise aux porteurs de projets - Formation des services instructeurs aux enjeux écologiques du site Natura 2000	-Site internet régulièrement mis à jour -Nombre de dossiers d'EIN prenant en compte les enjeux du site Natura 2000 -Nombre d'échanges avec les services instructeurs et les porteurs de projets	2	
						GOUV2	GOUV2.1 - Partage des informations et participation réciproque aux réunions Veiller à l'intégration des enjeux liés au site Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux (SCOT, PLU, etc.), tout en limitant les principales pressions liées au développement de l'urbanisation et de la population (artificialisation, déchets, qualité des eaux, etc.)	- Nombre de participation aux instances de gouvernance liées aux différentes politiques publiques environnementales en place sur le territoire	2	

RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)								
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opérations / Actions		Indicateur de réalisation	Priorité
Sources multiples	multiples dont celles contribuant à la production de CO ² dans l'atmosphère	OO11 - S'adapter aux effets du changement climatique	Adaptation de la gestion aux effets du changement climatique	Indicateur à préciser	-	TM10	Adaptation aux effets du changement climatique -Elaboration d'un diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité ainsi que d'un plan d'adaptation à l'échelle du site Natura 2000 -Adaptation des mesures de gestion face aux conséquences du changement climatique -Veille sur l'apparition de nouveaux effets dus au changement climatique -Sensibilisation du public pour une meilleure compréhension/acceptation des projets de gestion pour s'adapter au changement climatique	Réalisation du diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité et du plan d'adaptation à l'échelle du site -Prise en compte des effets du changement climatique dans les modalités de gestion -Remontées d'observations liées au changement climatique par les acteurs socio-économiques constatées par l'opérateur Natura 2000	2	

Groupe n° 4 : Gestion du DOCOB et animation auprès des acteurs

- Connaissance**
- Sensibilisation**
- Coordination**

CONNAISSANCE

Facteurs d'influence	STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)					Opérations / Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité
	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs	Métriques	Code			
Manque de connaissance sur les habitats et les espèces	0021-Améliorer en continu les connaissances naturalistes, scientifiques et socio-économiques nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000	Disponibilité des données nécessaire à la surveillance et à la caractérisation de l'état de conservation des habitats et espèces marines et terrestres	A déterminer	-	TER1	Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats, les espèces floristiques et faunistiques terrestres - Amélioration des connaissances sur les habitats terrestres d'intérêt communautaire et suivi de leur état de conservation - Amélioration des connaissances sur les espèces végétales d'intérêt communautaire et suivi de leur état de conservation - Amélioration des connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et suivi de leur état de conservation	- temps affecté à la mesure et taux de réalisation	3
			A déterminer	-	TER2	Amélioration des connaissances sur les continuités écologiques des milieux pour les espèces d'intérêt communautaire - Identification des structures clés pour les fonctionnalités écologiques des espèces d'intérêt communautaire et des manquements aux continuités écologiques - Contribution à la mise en œuvre d'actions permettant de limiter les pressions sur les continuités écologiques	-diagnostic des continuités écologiques sur le territoire et des manquements -plan d'actions mis en œuvre pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire -temps affecté à la mesure et taux de réalisation	1
			A déterminer	-	MER14	Connaissance du milieu marin - Valorisation des données acquises localement par les opérateurs privés - Valorisation locales des données publiques acquises pour la surveillance du milieu marin -Promotion/accompagnement des campagnes d'acquisitions de connaissances complémentaires-Promotion des outils d'observation participatifs	- Actions de valorisation des données locales réalisées - Travaux de cartographie & Etudes prévues réalisées - Bancarisation des données acquises localement dans les dispositifs nationaux - Accroissement des données produites localement via les dispositifs de sciences participatives	3
Manque de connaissance sur les pressions humaines en interaction avec les habitats et les espèces		Connaissance des pressions et des impacts exercées par les activités humaines	A déterminer	-	TER9	Mise en place d'un observatoire simplifié des fréquentations - Réalisation d'une étude quantitative et qualitative des fréquentations puis veille sur leur évolution - Qualification et suivi des sentiers sauvages - Réalisation d'une veille sur les pratiques (actuelles comme nouvelles) et la fréquentation associée	-Nombre de suivis et bilans réalisés -Nombre de données récoltées -Cartographie précise des sentiers sauvages réalisée -Temps affecté à la mesure et taux de réalisation	3

SENSIBILISATION

STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)										
Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs	Métriques	Cod e	Opérations / Actions	Indicateurs de réalisation	Priorité		
Enjeux écologiques du site parfois méconnus par le grand public	OO22 - Sensibiliser et améliorer en continu la connaissance par les acteurs et les usagers du site Natura 2000	Le grand public connaît de mieux en mieux les habitats et les espèces à protéger sur le site Natura 2000 ainsi que les bonnes pratiques permettant d'éviter/limiter les impacts	A déterminer (Enquête auprès d'un panel d'usagers ?)	A déterminer	CS1	Promotion des enjeux du site Natura 2000 et de leur gestion auprès du grand public	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un plan de communication conjoint avec les partenaires - Information et sensibilisation des usagers et visiteurs via des supports de communication - Conception et réalisation de mobiliers d'information sur les sites naturels - Actions de gardiennage/maraudage - Participation de l'animateur Natura 2000 à des actions phares (manifestations, colloques, salons, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> -Réalisation du plan de communication -Nombre de supports de communication édités et diffusés -Nombre de panneaux d'information réalisés et installés -Nombre de secteurs d'intervention -Nombre de participation de l'animateur Natura 2000 à des actions phares 	1	
Enjeux écologiques du site parfois méconnus par les professionnels et les collectivités						Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de diagnostics du littoral puis information des agents techniques et des élus des collectivités sur les enjeux écologiques - Formation de personnes relais - Développement et organisation de partenariats avec les forces de contrôle/services de secours existantes pour encourager et faciliter la coordination des moyens 	<ul style="list-style-type: none"> -Réalisation des diagnostics -Echanges avec les collectivités et sessions de formation organisées -Nombre de personnes et de structures relais formées -Réception des dossiers d'évaluation d'incidences et des suites données -Nombre de réunions avec les forces de contrôle et services de secours 	1	
Manque de sensibilisation en direct sur le terrain							Sensibilisation engageante en mer et campagnes en maraude	<ul style="list-style-type: none"> - Aller à la rencontre des plaisanciers et les inciter à s'engager au travers d'une charte - Distribuer un guide pratique des écogestes et bonnes pratiques - Communiquer sur les outils numériques d'information et de sciences participatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chartes signées - Nombre de guides pratiques distribués -Nombre d'actions de communications réalisées 	1
Mauvaises pratiques								Promotion des bonnes pratiques de pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation et mise en place d'un groupe de travail « communication » - Edition et diffusion d'outils de communication - Sensibilisation à la réglementation et aux bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de marées de sensibilisation -Nombre d'outils de sensibilisation distribués -Résultats d'enquêtes/connaissance réglementation
Manque d'implication des usagers							Développement d'actions d'éducation à l'environnement		<ul style="list-style-type: none"> - Participation et encouragement des projets d'éducation à l'environnement sur le territoire - Création d'un groupe d'informations sur les AME et les ATE - Suivi et participation aux AME/ATE 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de projets d'éducation à l'environnement soutenus et/ou animés sur le site N2000 -Création et animation du groupe d'informations AME/ATE

COORDINATION

STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)									
Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs	Métriques	Code	Opérations / Actions		Indicateurs de réalisation	Priorité
Gestion non dynamique. Absence de mise à jour et de bancarisation des données	0023-Coordonner et mettre en œuvre la gestion du site N2000 en lien avec les autres politiques publiques	Un site Natura 2000, un DOCOB et un FSD d'actualité. Un bilan et une évaluation régulière des actions menées.	A déterminer	-	GOUV1	Gestion et actualisation des données du document d'objectifs	<ul style="list-style-type: none"> -Conception et mise à jour du tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation -Evolution du programme d'actions au fur et à mesure de l'actualisation des données écologiques sur le territoire -Mise à jour du Formulaire Standard de données (FSD) -Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> -Existence du tableau de bord complet et/ou simplifié -Bilan annuel de la stratégie d'action réalisé chaque année -Evaluation de finalités de gestion réalisée tous les 6 ans -Nombre d'espèces/habitats ajoutés au FSD -Modification effective du périmètre 	1
Manque de synergie des politiques publiques pour la protection du patrimoine naturel, la qualité de l'eau, de l'air et des paysages (Nombreuses politiques publiques et instances décisionnels et de suivis fonctionnant « en silo »)		Les Enjeux Natura 2000 sont pris en compte dans les documents des différentes politiques publiques en œuvre sur le territoire (SAGE, POLMAR etc.) et inversement	A déterminer	-	GOUV2	Articulation avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires	<ul style="list-style-type: none"> -Partage des informations et participation réciproque aux réunions - Clarification des rôles de chaque structure - Développement d'actions mutualisées - Coopération via les réseaux de gestionnaires et projets mutualisés 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de participation aux instances de gouvernance liées aux différentes politiques publiques environnementales en place sur le territoire -Supports de communication et annuaires réalisés -Nombre d'actions communes développées entre gestionnaires 	1
Besoin d'expertise sur les enjeux N2000 de la part des services instructeurs et des porteurs de projet		Bonne prise en considération des enjeux écologiques du site lors des évaluations des Incidences	A déterminer	-	GOUV3	Evaluation des incidences : appui aux porteurs de projets et services instructeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'outils de communication pour faciliter les procédures d'évaluation des incidences - Apport d'expertise aux porteurs de projets - Formation des services instructeurs aux enjeux écologiques du site Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> -Site internet régulièrement mis à jour -Nombre de dossiers d'EIN prenant en compte les enjeux du site Natura 2000 -Nombre d'échanges avec les services instructeurs et les porteurs de projets 	1
Existence de nombreuses instances, Difficulté à se coordonner sur des thématiques communes par manque de temps et de moyens.		Animation du Site Natura 2000. Implication des acteurs dans la gouvernance du site Natura 2000.	A déterminer	-	GOUV4	Animation et mise en œuvre du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> -Fonctions administratives diverses - Mise en œuvre des actions d'information, de communication, de sensibilisation - Missions de nature technique -Suivi et évaluation de la gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action annuel établi - Nombre de réunions organisées (COPIL, COTECH, GT, etc.) - Evaluation annuelle réalisées 	1

Annexe III : la charte Natura 2000



CHARTE NATURA 2000

ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard »
ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches »



LA CHARTE NATURA 2000

Qu'est ce que c'est ?

La Charte Natura 2000 est un **élément constitutif du document d'objectifs (DOCOB)**, spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site (R414-12 du Code de l'environnement). Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB.

A la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. **L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire**. Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion indépendants l'un de l'autre et complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer ou non à ces deux dispositifs sur un même site et dans le même temps.

Qui peut adhérer ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'évènements ou de manifestations.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Quelles sont les surfaces concernées ?

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000.

- Pour la **partie terrestre**, l'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- Pour la **partie marine** des sites Natura 2000, les surfaces concernées sont celles qui sont incluses dans le rayon d'activités du professionnel quand il est précis (cas de certaines AOT par exemple), soit le site Natura 2000 pour sa partie marine dans son intégralité (tous les autres cas).

Quels avantages pour les adhérents ?

En adhérant à la charte, un usager du site :

- confirme son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- participe et se sensibilise à la démarche Natura 2000 ;
- communique sur son implication dans le processus Natura 2000 ;
- valorise et garantit la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000 ;
- ajuste ces pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob ;
- En contrepartie, les services de l'état et les structures animatrices du DOCOB s'engagent à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande et les éléments de gestion préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

Comment adhérer, pour quelle durée ?

L'adhésion se fait auprès de la **Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine** dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (**CERFA n° 15278*01**) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM, de la structure animatrice des sites N2000 ou sur internet ;
- la copie du formulaire de la charte, remplie, datée et signée, avec les engagements cochés ;
- une copie des **documents d'identité**.

La charte est signée pour **5 ans** (renouvelable), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur.

Non-respect des engagements signés ?

En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, suspension possible de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

LE SITE NATURA 2000

- **Désignation** : Ile de la Colombière, de la Nellière et des Haches
- **Statut** : Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE (DO)
- **Code** : FR5310052
- **Date d'arrêté** : 10/12/2019
- **Superficie** : 1689 ha
- **Part marine** : 98,7 %

- **Désignation** : Baie de Lancieux, de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard
- **Statut** : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE (DHFF)
- **Code** : FR FR5300012
- **Date d'arrêté** : 06/06/2014
- **Superficie** : 5142 ha
- **Part marine** : 75 %



© DREAL

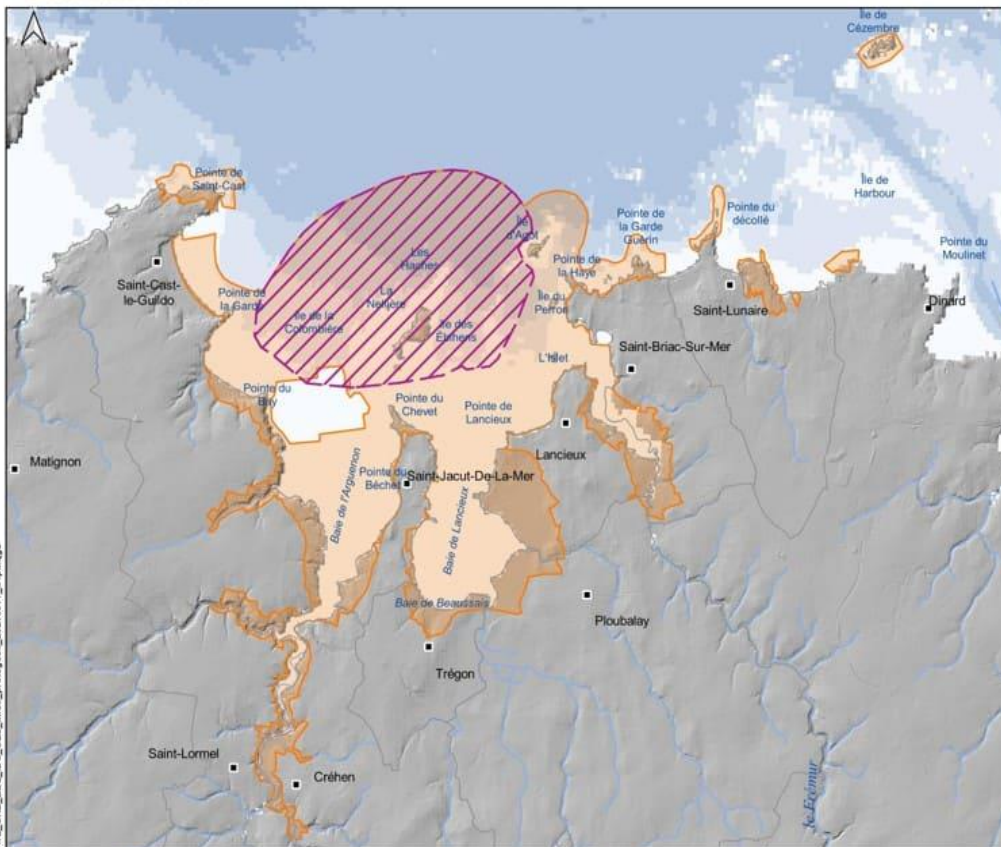
SITES NATURA 2000 'Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard' et 'Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches'

Sites Natura 2000



EDITEE LE : 17/05/2021

**DOCUMENT
DE TRAVAIL**



Sites Natura 2000

Directive "Oiseaux"

Zone de protection spéciale

Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches'

Directive "Habitats"

Zone spéciale de conservation

Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard'

0 1 2 kilomètre(s)
0 0.5 1 mille(s) marin(s)

Sources des données :
- Sites Natura 2000 : BD NABP OFB
- Département, Commune : BD TOPO IGN
- Bathymétrie : MNT Harmonisé, IGNM
- Réseau hydrographique : BRGM
- Topographie : BD ALN IGN

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAO GRS 1990



LES ENJEUX ECOLOGIQUES

Les plus importants (majeur, très fort, fort)

LES HABITATS TERRESTRES



Prés salés



Falaises et landes littorales



Dunes



Tourbières



Boisements



Prairies de fauche

LES HABITATS MARINS



Herbiers de Zostères marines



Herbiers de Zostères naines



Roches supralittorales

LES ESPECES



Oseille des rochers



Grand dauphin



Loutre d'Europe



Sterne de Dougall

→ **Chiroptères** : Petit et Grand rhinolophes, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Murins de Bechstein et à oreilles échancrées

→ **Poissons amphihalins** : Esturgeon européen, Grande alose, Alose feinte, Lamproies marine et fluviatile, Saumon atlantique

→ **Oiseaux nicheurs** : Sterne de Dougall, Sterne caugék

→ **Oiseaux reproducteurs** : Guillemot de troïl, Pingouin torda

→ **Oiseaux en période internuptiale** : Barge à queue noire, Courlis corlieu, Eider à duvet, Macreuse brune, Mouette pygmée, Puffin des Baléares, Vanneau huppé

SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Recommandations

Je veille à :

- ✓ **Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de gestion** du site Natura 2000. Prendre connaissance des secteurs sensibles (reposoirs des phoques, zones d'alimentation, de nidification et de repos des oiseaux, etc.).
- ✓ **Me renseigner sur les dispositions réglementaires applicables sur le site** et en particulier le dispositif relatif aux évaluations des incidences et à l'occupation du domaine public maritime.
- ✓ **Solliciter l'opérateur Natura 2000** pour toute assistance utile à la bonne application de la charte et pour bénéficier d'un appui lorsque je réalise une évaluation des incidences Natura 2000.
- ✓ **M'informer sur la réglementation encadrant mon activité** ainsi que sur les règles de bonnes pratiques (chartes, etc.), et veiller à ne pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les lieux où j'exerce mon activité.
- ✓ **Me renseigner sur les espèces végétales et animales exotiques envahissantes** afin de ne pas en introduire ou en faciliter l'introduction et signaler, le cas échéant, leur présence à la structure animatrice compétente.
- ✓ **Signaler à l'opérateur Natura 2000 toute pollution ou dégradation** des habitats d'intérêt communautaire d'origine anthropique ou naturelle, et tout projet d'aménagement d'infrastructures ou de loisirs prévu sur ces derniers.
- ✓ **Relayer l'information dont je dispose sur Natura 2000 et être un observateur actif.**
- ✓ Dans le cas de structures associatives, commerciales ou autres personnes morales, **informer mes clients/adhérents/participants/personnels des enjeux du site Natura 2000** et de sa sensibilité grâce à mes outils de communication (site internet, bulletin, etc.). Je fais les préconisations et recommandations sur les bonnes pratiques liées à mon activité. J'informe aussi sur les réglementations existantes.
- ✓ **Respecter les chemins et accès existants.**
- ✓ **Contribuer autant que possible aux démarches de sciences participatives existantes** (cf. liste à la fin de la charte).
- ✓ **Ramener mes déchets et évacuer ceux abandonnés sur place** par des tiers (carcasses, pneus, etc.).

Bon à savoir

La durée de vie des déchets est longue au regard du pouvoir de dégradation de la mer.

Quelques exemples :



1 mois



1-50 ans



10-30 ans



600 ans



SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

- Faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts scientifiques** impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du DOCOB, lorsqu'ils en font la demande, sous réserve que je sois préalablement informé de la date des opérations dans un délai raisonnable. En contrepartie, les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées seront mis à ma disposition.
Point de contrôle : bilan d'activité de l'animateur du site et absence de refus d'accès aux experts.
- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les espèces et habitats d'intérêt communautaires identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.**
Point de contrôle : absence de dégradation/destruction imputables à l'adhérent (terrassement, retournement de prairie, drainage, etc.).
- Ne pas circuler en véhicule** sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex : raison sanitaire). Sous réserve d'autorisation, je prévois un plan de cheminement précis des engins, en concertation avec l'animateur N2000, pour effectuer le moins de passages possibles sur les habitats.
Point de contrôle : absence d'infraction réglementaire de circulation motorisée sur espace naturel et absence de trace récente de circulation motorisée.
- Respecter en cas de travaux la période d'intervention** définie avec l'animateur Natura 2000 pour ne pas perturber la faune et la flore.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux hors périodes indiquées par l'animateur.
- Ne pas introduire volontairement des espèces invasives animales ou végétales** dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : état des lieux à la signature de la charte, absence de nouvelles plantations ou introduction d'espèces invasives.
- Ne pas autoriser ni procéder moi-même à tout dépôt de déchets** (y compris déchets verts), de matériaux ou d'engins de quelque nature que ce soit.
Point de contrôle : absence de dépôts de déchets, matériaux et engins sur les habitats par le signataire.
- Mener des actions qui permettent de maintenir une bonne qualité de l'eau** (utilisation de produits biodégradables et écolabellisés, utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise dans les ports, participation aux exercices du plan POLMAR, etc.).
Point de contrôle : justificatifs d'utilisation des infrastructures portuaires, d'achat de produits, etc.
- Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service** intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahiers des clauses techniques ; attestation du signataire.
- Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, **informer les adhérents et/ou clients pratiquant une activité** sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.
Points de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, communication aux adhérents.



HERBIERS DE ZOSTERES, MILIEUX MEUBLES ET ROCHEUX, HAUTS DE PLAGE

Recommandations

Je veille à :

- ✓ Ne pas prélever de Zostères marines, naines ou d'algues sans autorisation.
- ✓ M'informer sur la réglementation en vigueur concernant les différentes pratiques de pêche de loisir (*tailles, captures, espèces réglementées, engins de pêche autorisés, etc.*). → <http://www.pecheapied-loisir.fr>
- ✓ Prévenir l'animateur Natura 2000 du développement d'espèces exotiques invasives (ex. sargasses, wakamé) ou proliférantes et des signes de maladie des espèces (ex. blanchissement des gorgones, noircissement des herbiers).
- ✓ Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ Dans la mesure du possible, retirer les engins de pêche perdus ou abandonnés afin de limiter la pêche fantôme ou signaler leur perte/présence avec si possible la localisation GPS. → <https://fishandclick.ifremer.fr>

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

En mer :

- Ne pas mouiller mon ancre sur les herbiers de zostères et à privilégier les fonds sableux (zones claires), dans les limites des impératifs de sécurité du mouillage. L'amarrage sur bouée dans les zones de mouillages organisés doit être privilégié. Les zostères sont des plantes marines particulièrement sensibles à l'ancrage et au ragage des chaînes de mouillages.

Point de contrôle : absence de mouillage sur ces zones sensibles.

Sur l'estran :

- Avoir des pratiques de pêche à pied de loisir respectueuses telles que : utiliser des outils les plus sélectifs possibles, ne pêcher que ce que je vais consommer, remettre les blocs rocheux manipulés en place en veillant à ne pas écraser la faune qui pourrait s'y trouver, etc.

Point de contrôle : respect des bonnes pratiques de pêche à pied.

- Veiller au maintien de la dynamique naturelle des habitats littoraux. Sauf autorisation spécifique, ne pas prélever de galets, cailloux ou sable sur le site Natura 2000. Ne pas modifier les milieux naturels par l'empilement de galets ou de roches (cairns).

Point de contrôle : absence de prélèvement de galets, cailloux ou sable, de construction de cairns imputable au signataire.

Sur le site :

- Sensibiliser les pratiquants de sports et loisirs nautiques vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000.

Point de contrôle : démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents (mails, réunions, flyers, etc.).



© OFB



© DREAL



© OFB

LES HABITATS TERRESTRES

Recommandations

Je veille à :

En général

- ✓ M'informer plus particulièrement sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des chevaux, des cycles, des engins motorisés mais aussi des chiens.
- ✓ Signaler à l'animateur Natura 2000 en cas de constat de non respect récurrent des plans de circulation et de stationnement définis dans le DOCOB.
- ✓ Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte, ainsi que les autres travaux, aménagements ou manifestations de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte.
- ✓ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- ✓ Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir.
- ✓ Respecter les zones de mises en défens visant à restaurer la végétation.

Pour les falaises et landes littorales (1230, 4030, 8230)

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enrichissement par les prunelliers, fougères et ajoncs.

Pour les mares, bas-marais et prairies humides (3150, 6430, 7230)

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enrichissement par les héliophytes et les ligneux, par un entretien approprié de pâturage ou de fauche.
- ✓ Eviter de modifier le régime hydrique en dehors de tous travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (approfondissement des fossés, creusement de fossés supplémentaires, etc.).
- ✓ Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- ✓ Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.

Pour les prés salés (1310, 1320, 1330)

- ✓ Informer le service gestionnaire, la gendarmerie et l'OFB en cas de constat de pratique illégale de cueillette des salicornes.

Pour les prairies de fauche (6510)

- ✓ Préserver le caractère ouvert des prairies et leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le DOCOB.
- ✓ Favoriser, si la prairie est pâturée, un pâturage extensif permettant le maintien ou la restauration des prairies dans un état de conservation favorable à la biodiversité et à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire.

Pour les boisements (9120, 9180*)

- ✓ Favoriser la diversité des essences et des stades phénologiques (laisser du bois mort ou sénescents, favoriser la diversité des essences indigènes par régénération naturelle ou lors des éclaircies, etc.).



© OFB



© DREAL



© OFB

LES HABITATS TERRESTRES

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

En général

- Ne pas stationner ou entreposer du matériel (bateaux hivernants, remorques, etc.) sur les habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : absence de stationnement de matériel imputable au signataire.
- Effectuer les travaux d'entretien et de restauration de ces habitats à une période en adéquation avec le cycle biologique des espèces, définie avec l'animateur Natura 2000.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents et consultation effective de l'animateur en cas de travaux.
- Ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
Point de contrôle : aucune trace de produit phytosanitaire, amendement ou fertilisation.

Pour les habitats dunaires (2110, 2120, 2130*)

- Ne pas effectuer de prélèvement de sable ou tout autre remaniement du profil dunaire, en dehors des travaux prévus dans le DOCOB ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de prélèvement.

Pour les falaises et landes littorales (1230, 4030, 8230)

- En cas de fauche, respecter les dates et fréquences de fauche préconisées par l'animateur Natura 2000.
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents et consultation effective de l'animateur en cas de travaux.
- Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).
Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.

Pour les mares, bas-marais et prairies humides (3150, 6430, 7230)

- Conserver le caractère humide de mes parcelles : pas de drainage, busage, mise en culture, ne pas semer, ne pas retourner, ne pas boiser.
Point de contrôle : absence de destruction totale ou partielle des parcelles, absence de boisement.



CHIROPTERES

Recommandations

Je veille à :

- ✓ En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
- ✓ Avertir l'animateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves, etc.) ou d'arbre, ou de modification de celles-ci (désertion des lieux, etc.)
- ✓ Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique, éviter les feux, etc.).

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

- En cas de projet d'aménagement, signaler à l'animateur N2000 les opérations de gestion/entretien envisagées.
Points de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.
- Sauf raison de sécurité, ne pas obstruer les entrées de gîtes. Si l'accès doit être fermé, je mets en place un nouvel accès en concertation avec l'opérateur Natura 2000.
Points de contrôle : présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chiroptères.
- Ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes pour préserver des conditions favorables aux chiroptères.
Points de contrôle : absence de dispositif d'éclairage.



POISSONS AMPHIHALINS

Recommandations

Je veille à :

- ✓ Prendre connaissance et respecter la réglementation concernant la pêche des aloses, saumons et lamproies, dans les cours d'eau et en mer.
- ✓ Remettre à l'eau les individus capturés (obligation), dater et déclarer les esturgeons que je capture accidentellement auprès du CNPMEM ou INRAE. Mesurer la longueur et le poids de l'animal en fonction de son état de santé. Je vérifie la présence d'une marque externe, placée à la base de la nageoire dorsale, et note le numéro de la marque. Appliquer des techniques de manipulations à bord pour maximiser les chances de survie

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

- Répondre aux enquêtes visant à mieux caractériser les captures accidentelles
Points de contrôle : enquêtes renseignées
- Signaler les poissons amphihalins que je capture accidentellement auprès du CNPMEM ou INRAE.
Points de contrôle : prise de contact avec les administrateurs de la base de données recensant les observations d'esturgeons (CNPMEM, CAPENA, INRAE).



OISEAUX

Recommandations

A terre, je veille à :

- ✓ Être attentif au comportement des oiseaux : des cris, agitations, envols sont signes de dérangement. Il est alors nécessaire de s'éloigner pour préserver leur tranquillité. Pour les observer, éviter de m'approcher à moins de 100 m des colonies d'oiseaux.
- ✓ Afin de respecter la nidification des oiseaux de mars à août, éviter de débarquer sur les îlots de l'archipel.
- ✓ Ne pas laisser les chiens errer en liberté sur les secteurs sensibles (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage), en particulier les laisses de mer, les pieds de falaise et les bas de plage.
- ✓ Ne pas toucher aux oiseaux échoués qu'ils soient vivants ou morts. Je veille à communiquer mes observations au service départemental de l'OFB (SD Côtes-d'Armor : 02 96 33 01 71 ; SD Ille-et-Vilaine : 02 99 41 15 99)

En l'air, je veille à :

- ✓ Prendre connaissance des zones de tranquillité pour les oiseaux et me renseigner sur la réglementation liée à ces activités. Ces zones sensibles sont définies par les experts ornithologues et présentées sur le site <https://www.c-monspot.fr/situer/>
- ✓ Eviter le survol en avion à moins de 300 m (1000 pieds) des falaises, hauts de plage et estrans en période de nidification entre mars et juin.

En mer, je veille à :

- ✓ Repérer les radeaux d'oiseaux marins (notamment de Puffins des Baléares) et garder mes distances tout en réduisant ma vitesse. Ne pas les nourrir pour les attirer.
- ✓ Prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter, concernant la tranquillité des oiseaux.
- ✓ Minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.
- ✓ Limiter l'éclairage sur mon embarcation de nuit au strict nécessaire pour la sécurité et pour la réalisation de mon activité. Quand un éclairage est nécessaire, je privilégie les lumières rouges, de faible intensité ou intermittentes quand cela est possible.
- ✓ Filer de nuit en particulier pour les palangres de surface et pendant les périodes de rassemblement d'oiseaux en journée, et adapter mon éclairage à bord (uniquement sur les postes de travail et vers le bas)
- ✓ Privilégier le crabe ou des leurres comme appâts plutôt que des sardines, anchois ou lançons.
- ✓ Effaroucher pendant le filage : banderoles, bruit, laser.



OISEAUX

Engagements de bonnes pratiques

A terre, je m'engage à :

- Ne pas nourrir les oiseaux marins pour éviter de les rendre dépendant de l'Homme et de favoriser un comportement agressif.
Point de contrôle : absence de nourrissage sur place.
- Ne pas détériorer les aménagements destinés à la protection des sites de nidification de l'avifaune et ne pas laisser mon animal domestique divaguer sur les plages et vers les groupes d'oiseaux sur l'estran.
Point de contrôle : absence de détérioration de l'enclos ou du milieu protégé, absence de dérangement.
- Ne pas provoquer de nuisance sonore ou lumineuse à proximité (moins de 1000 m) des sites sensibles pour l'avifaune. Eviter l'organisation de feu d'artifice à proximité des sites de nidification en période de reproduction et d'élevage des jeunes (mars à aout).
Point de contrôle : absence d'évènements sonores et lumineux à proximité des zones sensibles.

En l'air, je m'engage à :

- Ne pas me diriger (voile, engin, drone, cerf-volant) vers les oiseaux que j'observe en vol.
Point de contrôle : absence de dérangement d'oiseaux en vol.
- Eviter de survoler les groupes d'oiseaux posés sur l'estran, les falaises, les récifs ou en mer.
Point de contrôle : absence de dérangement de groupes d'oiseaux.
- Ne pas survoler les sites de nidification indiqués sur le site.
Point de contrôle : absence de survol au-dessus des sites de nidification.

En mer, je m'engage à :

- Eviter les envols massifs d'oiseaux en restant à distance des regroupements d'oiseaux à terre et en mer.
Point de contrôle : absence de comportement dérangeant les oiseaux marins, absence de fuite des oiseaux.
- Eviter de m'approcher des oiseaux marins à moins de 100 m (embarcation non-motorisée) / 300 m (embarcation motorisée) et de les déranger avec des dispositifs bruyants. Pour les observer, réduire ma vitesse à 5 nœuds et être attentif à leur comportement dès 300 m et ne pas m'approcher à moins de 100 m.
Point de contrôle : respect des distances minimales.
- Transmettre, en tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d'année civile, un bilan de mon activité à l'animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites, etc.).
Point de contrôle : bilan d'activité transmis.
- Détenir à bord une plaquette d'aide à la reconnaissance des oiseaux marins.
http://www.fameproject.eu/fotos/editor2/plaquetteoiseauxmarins_1.pdf
Point de contrôle : détention de la plaquette à bord.
- Faciliter le partage d'information sur les captures accidentelles d'oiseaux marins
Point de contrôle : réponse favorable aux sollicitation.



MAMMIFERES MARINS

Recommandations

Je veille à :

- ✓ En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, contacter, au plus vite, le réseau national échouages (7j/7) au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort (risque de transmission de maladie).
- ✓ Prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter concernant la tranquillité des mammifères marins,
- ✓ Veiller à respecter l'interdiction d'approche à moins de 100 m des cétacés et ne pas chercher le contact et les interactions avec les mammifères marins. Eviter les zones de regroupement.

Engagements de bonnes pratiques

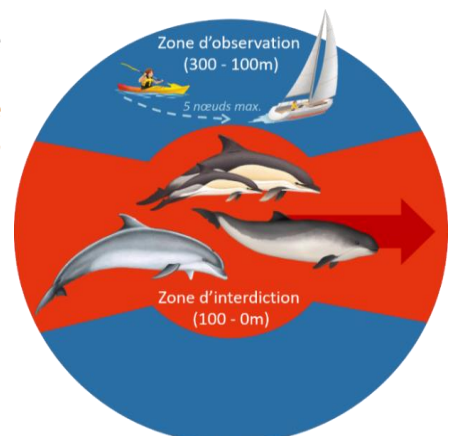
Je m'engage à :

- Eviter le dérangement des Phoques, notamment en période de mise bas et d'allaitement (juillet à septembre) quand ils sont sur leur reposoir (distance minimale recommandée 100m, **300m lorsqu'il y a un petit**).
Points de contrôle : pas de mise à l'eau provoquée des phoques lorsqu'ils sont sur leur reposoir.



- Transmettre, en tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d'année civile, un bilan de mon activité à l'animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites, etc.).
Points de contrôle : bilan d'activité transmis.

- Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le navire, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher et encore moins se baigner à leur proximité.
Points de contrôle : dans le cas où des cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, la vitesse est limitée à 5 nœuds et le navire ne change pas brutalement de direction ni de vitesse.



GUIDES PRATIQUES SELON MON ACTIVITÉ

Activité	Guide
Loisirs nautiques	Guide des loisirs nautiques en mer - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
Kitesurf	Guides de la Fédération française du vol libre : Guides et chartes Kite Nature
Kayak	Guide de la Fédération Française de Canoë-Kayak ; Recommandations de la Fédération de plaisance en kayak en mer
Organisation d'une manifestation	Guide « Organiser un évènement dans les espaces naturels protégés en Bretagne »
Navigation	Application mobile Nav&Co ; les cahiers techniques "Éconaviguer dans une aire marine protégée" d' Econav ; la Charte des plaisanciers Pavillon Bleu ; le cde des bonnes pratiques de l'UNAN
Pêche de plaisance	Guide des bonnes pratiques de la FNPPSF ; Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir eco-responsable du grenelle de la mer
Plongée sous-marine	Guide FFESSM des écogestes et la charte internationale du plongeur responsable
Nettoyage des plages	Guide méthodologique de Rivage de France
Gestion environnementale des plages et de leurs abords	La note technique du GIP Littoral

Guide des bonnes pratiques en Rance Côte d'Emeraude : <https://www.calameo.com/read/003131202cee8a31391a8>

SCIENCES PARTICIPATIVES

Enjeu	Outil de sciences participatives
Mammifères marins	OBSenMER - http://www.obsenmer.org/ - ou contacter l'un des deux administrateurs de l'outil : GECC - 02 33 10 22 50 ou Cybelle Planète - 04 67 64 25 60.
Littoral	Visiolittoral - https://visiolittoral.fr/index_wnat_open.php?from=Visiolittoral BioLit - http://www.biolit.fr/
Engins de pêche perdus ou abandonnés	Fish & Click - https://fishandclick.ifremer.fr/
Echouage de mammifères marins	Réseau National Echouage (05 46 44 99 10) PELAGIS - http://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/
Observations durant la plongée	BioObs - http://bioobs.fr/
Faune	Faune Bretagne - https://www.faune-bretagne.org/
Œufs de raies	CapOeRa - https://www.asso-apecs.org/actions/capoera-capsules-doeufs-de-raies/
Macro-déchets	SURICATE - http://sentinelles.sportsdenature.fr
Protocoles avec les élèves	Vigie-Nature École - https://www.vigienature-ecole.fr/
Pollutions du littoral	Formulaire de signalement - Vigipol https://vigipol.org/que-faire-si-vous-constatez-une-pollution-sur-le-littoral/formulaire-de-signalement/

La liste complète des outils de sciences participatives en Bretagne : https://www.open-sciences-participatives.org/ecosysteme-sciences-participatives/?p=2®ion%5B0%5D=36850&mot_cle=



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard »
ZPS « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches »



Identifiant de l'adhérent

NOM et Prénom :

Mail :

Tel :

Adresse :

- adhésion individuelle
- adhésion collective (pour une structure ou un organisateur de manifestation nautique)
- Je suis propriétaire d'une parcelle abritant des habitats/espèces d'intérêt communautaire
- Je pratique des activités sur un lieu pouvant abriter des habitats/espèces d'intérêt communautaire (pratique permanente ou très récurrente)

Identification des milieux

Références cadastrales des parcelles engagées :

Identification des grands types de milieux concernés :

- mares, bas-marais et prairies humides
- habitats forestiers
- milieux dunaires
- prairies de fauche
- falaises et landes littorales
- prés salés
- herbiers de zostères, milieux meubles et rocheux, hauts de plage

Engagement

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur dont j'ai connaissance et que je respecte.

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations présentées dans la charte Natura 2000.

Je m'engage à respecter l'ensemble des engagements que j'ai cochés dans cette charte.

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les animateurs Natura 2000 au moment de la signature de la charte.

Je m'engage pour une durée de 5 ans, à compter de la réception par la DDTM/DML des Côtes-d'Armor et/ou d'Ille-et-Vilaine de ce formulaire d'engagement et du CERFA, accompagné d'une copie de la charte et des engagements choisis.

DATE :

SIGNATURE :

Annexe IV : résultats de l'Analyse Risque Pêche Habitats

Les résultats de l'Analyse Risque Pêche seront disponibles prochainement et seront présentés dans cette rubrique.